

COMITÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE DE L'INDOCHINE (CCIA)

Premiers présidents : Antoine Ogliastro (1903-1908), Arsène Chaumier ¹ (1908-1910), François Deloncle (1910-1916), Gabriel Larue (1916-1922), Léonard Fontaine (1922-1925), Paul Simoni (1925-1931).

CHRONIQUE MONÉTAIRE La Question monétaire en Indo-Chine (*L'Économiste européen*, 9 janvier 1903)

Les journaux du Tonkin arrivés par le dernier courrier insistent sur la pénible situation provoquée par la baisse de la piastre et demandent la réunion d'une conférence des pays d'Extrême-Orient pour arrêter un ensemble de mesures.

À Paris, les délégués du Comité du Commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine : MM. Cornu, Denis, Rueff, Chaumié, Larue, Malon et Chailley-Bert, représentant de l'Union coloniale, et M. François Deloncle, député de la Cochinchine, ont été reçus mardi par M. le ministre des Colonies. Ils ont conféré avec lui de la question du régime monétaire en Indo-Chine et ont demandé l'établissement de l'étalon d'or.

Le ministre leur a annoncé que la Commission interministérielle, nommée le 10 décembre dernier par lui et par son collègue des finances, avait tenu un certain nombre de séances sous sa présidence et avait décidé d'ouvrir une enquête qui avait été confiée à une sous-commission.

Les délégués ayant demandé à être entendus par cette Commission, le Ministre leur a déclaré que son intention était de faire entendre toutes personnes intéressées aux affaires d'Indo-Chine qui en exprimeraient le désir. Il a ajouté que la Commission sera également très heureuse de recevoir tous mémoires ou communications qui lui seraient envoyées d'Indo-Chine. Elle activera ses travaux aussi rapidement que possible.

LE MINISTRE DES COLONIES EN INDO-CHINE (*La Dépêche coloniale*, 15 mars 1905)

Les premiers, le 2 mars, nous avons annoncé le voyage de M. Clémentel en Indo-Chine.

Le ministre des colonies fait part au Conseil des ministres de son projet ce voyage.

L'initiative de cette visite, vivement désirée dans les milieux coloniaux, revient au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine, dont voici la lettre :

Paris, le 10 mars 1905.

¹ [Arsène Chaumier](#) (1848-1926) : directeur de la Banque industrielle et coloniale, puis du Comptoir industriel et colonial. Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés dont plusieurs indochinoises.

Monsieur le ministre,

La bienveillance dont vous avez honoré le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine en acceptant le banquet du 1^{er} mars nous autorise à faire auprès de vous une démarche qui nous est dictée par notre souci constant des intérêts supérieurs de notre grande colonie.

Au nom de ces intérêts et d'accord avec M. le député de la Cochinchine et M. le président du Conseil colonial de Cochinchine, maire de Saïgon, actuellement à Paris, nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien profiter des vacances parlementaires de l'été prochain pour visiter l'Indo-Chine.

Nous avons à peine besoin, Monsieur le ministre, de marquer toute l'importance de cette visite ; l'effet en sera considérable à tous les points de vue. Non seulement il vous sera possible de vous rendre compte sur place des progrès et des besoins de l'Indo-Chine et de connaître de plus près nos colons et nos indigènes, mais encore vous affirmerez, par ce voyage, la place exceptionnellement importante que l'Indo-Chine tient dans les préoccupations de la métropole, et vous démontrerez aux populations d'Extrême-Orient l'attachement immédiat du gouvernement de la métropole à cette puissante colonie d'avant-garde.

L'Indo-Chine n'a pas encore eu l'honneur de recevoir aucune visite ministérielle ; son éloignement de la métropole a été jusqu'ici le principal obstacle à cette visite. Et cependant, témoin des visites princières et ministérielles dont ne cessent d'être l'objet l'empire anglais, les Indes et même le Transvaal, si reculé, notre colonie se demande si, à son tour, elle ne pourrait pas devenir le but d'un de ces voyages gouvernementaux qui laissent tant d'heureux résultats dans les colonies qui en sont l'objet.

Jamais le moment ne fut plus favorable : sous le gouvernement général de MM. Paul Doumer et Beau, l'Indo-Chine a pris conscience définitive de sa puissance économique ; elle offre aujourd'hui le spectacle de deux grandes nationalités indigènes vivant heureuses et libres, unies et confiantes à l'abri du drapeau français.

C'est pour la paix que l'Indo-Chine travaille, pour l'expansion pacifique de son commerce dans les mers de Chine, et sa politique, loin de menacer personne, incarne au contraire la conservation du *statu quo* territorial et maritime de l'Extrême-Orient.

Votre voyage constituera une solennelle affirmation de cette politique, et toutes les puissances y trouveront un gage de cette volonté supérieure de la France de développer les ressources de son empire dans la paix et par la paix.

Notre Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine est assuré d'être l'interprète fidèle des sentiments de tous les Européens et indigènes de notre empire en recommandant respectueusement à votre haute attention l'examen de ces considérations.

Nous ajoutons que ce voyage pourra s'effectuer dans les conditions les plus favorables en partant le 23 juillet prochain de Marseille pour être de retour le 17 octobre, après un séjour en Indo-Chine du 15 août au 30 septembre. L'Indo-Chine fera en sorte que ce séjour ne soit pas exclusivement occupé par des fêtes et que vous puissiez librement étudier le pays, vous mettre en contact avec tous ses éléments et rapporter de ce voyage des observations très fécondes et pratiques pour l'avenir de la colonie.

Nous savons bien, Monsieur le Ministre, combien il pourra vous être pénible de renoncer aux agréables vacances de France pour tenter le voyage d'Indo-Chine en pareille saison ; nous nous rendons compte que c'est un grand sacrifice que nous vous demandons. C'est vous dire quelle reconnaissance l'Indo-Chine tout entière vous en aura et quel prestige, y gagnera sans aucun doute le gouvernement de la France.

Veillez agréer, etc.

COMITÉ DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'INDO-CHINE,

Les membres du bureau : A. Chaumier, vice-président ; Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; Gabriel Larue, Jules Berthet ², Achille Bloch, Denise ³, conseiller municipal de Saïgon, etc.

Le Conseil des ministres a unanimement approuvé ce projet. La durée du voyage serait de trois mois, du 23 juillet au 18 octobre, et le ministre pourrait consacrer 34 jours à une étude sur place des graves et multiples questions qui intéressent la colonie.

Bien entendu, les réceptions officielles seraient très rares car il s'agit avant tout d'un voyage d'étude, dépourvu de tout appareil. On est donc en droit d'attendre le meilleur effet d'une telle visite qui assurera les populations indochinoises de la bienveillance de la métropole à leur égard, et contribuera à dissiper les malentendus qui paraissent exister en ce moment entre colons et indigènes.

M. François Deloncle, député de la Cochinchine, avait insisté auprès de M. Clémentel le priant de faire ce voyage.

Il a dit au ministre des colonies que sa présence ferait le meilleur effet parmi les colons et les Annamites.

Elle produirait en outre une forte impression sur les populations jaunes, ce qui n'est pas à dédaigner au moment où les événements qui se déroulent en Extrême-Orient peuvent avoir, dans ces pays lointains, une dangereuse répercussion.

Enfin, M. Deloncle a fait remarquer au ministre des colonies qu'un tel voyage lui permettrait de soutenir devant le Parlement, en connaissance de cause, les demandes de crédits qui sont nécessaires pour mettre notre colonie indochinoise en état de repousser une invasion étrangère, d'où qu'elle vienne.

Le général Voyron, président du Comité supérieur de défense des colonies, accompagnera le ministre.

Pendant le voyage de M. Clémentel en Indo-Chine, c'est M. Étienne, ministre de l'intérieur, qui fera l'intérim du ministère des colonies.

TÉLÉGRAMMES

HAVAS

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1903, p. 1)

Paris, le 16 mars 1903.

MM. Rueff, Denis, Berthet et Larue, délégués du Comité du commerce et de l'industrie d'Indo-Chine, ont été entendus par la [commission monétaire interministérielle](#) ; ils ont insisté sur la nécessité de prendre une prompte décision au sujet de l'établissement de l'étalon d'or.

À signaler parmi les membres les plus assidus des réunions du comité dans les années 1903-1907 : Edmond Recopé ⁴.

² Jules Berthet : négociant à Saïgon depuis 1887, planteur de poivre, etc.

³ Paul Denise (1863-1936) : huissier à Saïgon (1892), commissaire-priseur à Nice (1906), avocat à Draguignan, engagé volontaire (1914), député radical-socialiste du Var (1919-1924). Beau-frère de Camille Pelletan, ministre de la marine (1902-1905).

⁴ Edmond Recopé (1847-1921) : polytechnicien, ancien directeur de l'arsenal de Saïgon, délégué de la Société générale au Tonkin (1886-1887). Administrateur à Paris de l'International Nickel Corp. opérant en Nouvelle-Calédonie. Voir [encadré](#).

Au Comité du commerce et de l'industrie
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1906, p. 2)

Séance du 11 janvier 1906.

Sont présents : les membres du Comité.

En ouvrant la séance, M. Ogliaastro se fait l'interprète des membres du Comité pour féliciter M. Deloncle sur l'heureuse issue de son voyage en Extrême-Orient ; il lui souhaite la bienvenue et il le prie de vouloir bien donner au Comité quelques indications sur ses impressions personnelles.

M. Deloncle remercie les membres présents de leur témoignage de sympathie ; il expose qu'au cours de son voyage, il a pu constater que l'industrie et le commerce français avaient en Extrême-Orient un rôle prépondérant à jouer et qu'un vaste champ d'opérations leur était ouvert, s'ils voulaient profiter des situations acquises particulièrement en ce qui concerne l'Indo-Chine, M. Deloncle donne différents renseignements sur les votes du Conseil supérieur.

C'est ainsi que M. Guillemoto s'est rallié au projet d'adduction des eaux de Trian pour Saïgon et que ce projet a été voté par le Conseil supérieur.

Au sujet du dock flottant, la commission avait conclu en faveur de sa construction d'un bassin de radoub avec la chambre de commerce, en écartant le dock flottant. Le Conseil supérieur a voté la construction d'un bassin de radoub qui serait fait uniquement par le Gouvernement de l'Indo-Chine, d'un dock flottant qui serait construit par la Gouvernement, mais avec des fonds en partie fournis par la chambre de commerce.

La combinaison financière serait la suivante :

Sur l'emprunt de 80 millions de francs qu'a contracté dernièrement le Gouvernement Général de l'Indo-Chine pour les chemins de fer, il serait distrait une somme de 16 millions répartie comme suit :

4 à 5 millions pour des casernes et le point d'appui du Cap-Saint-Jacques et 11 millions pour la bassin de radoub.

Un projet de loi serait déposé dans ce sens et les 10 millions proviendraient de l'ajournement de certains chemins de fer.

Sur [la question de la piastre](#), il a été décidé de proroger de deux mois la circulation de la piastre mexicaine dans l'Indo-Chine. La Commission monétaire de Haïphong a proposé le 5 janvier que la stabilisation ait lieu au cours de 2 75 et, d'autre part, l'on a proposé cette stabilisation au cours de 3 francs.

En présence de ces faits, le Comité, après délibération, décide d'écrire aux ministres compétents pour leur demander d'en entretenir la commission interministérielle à l'effet de délibérer sur cette importante question dont la solution, à son avis, ne peut être donnée utilement que par la dite commission.

Le comité se sépare à midi.

*
* * *

5 janvier 1906

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur un fait anormal qui se produit depuis quelques années relativement aux passavants délivrés sur des expéditions de produits de l'Indo-Chine à destination des ports français.

Eu principe, il est d'usage que les passavants soient délivrés directement par la Douane et remis au capitaine du bateau transporteur qui est chargé de les remettre à la Douane métropolitaine à son arrivée en France. Mais il se produit très souvent que ces

pièces font défaut, soit qu'on ne les ait pas remises au capitaine au moment de son départ, soit qu'elles s'égarèrent dans les bureaux des Douanes métropolitaines.

Ces faits apportent une gêne considérable aux opérations commerciales du fait de l'impossibilité de pouvoir présenter les passavants et l'on est obligé en pareil cas de déposer une soumission pour l'admission en franchise des produits coloniaux, jusqu'à ce que les maisons expéditrices aient pu se procurer un duplicata des passavants, lesquels sont délivrés avec beaucoup de difficultés.

Il était d'usage, autrefois en Indo-Chine, que la Douane délivrât au moment de l'expédition, un duplicata du dit passavant aux expéditeurs qui, eux-mêmes, l'adressaient en France à leurs commettants sous pli recommandé, ce qui évitait une perte de temps préjudiciable à leurs intérêts ; il en résultait une plus grande régularité dans les opérations.

Notre Comité a été saisi de différents côtés de plaintes relatives à ces faits et c'est à ce titre que nous venons vous demander, Monsieur le ministre, de vouloir bien donner des instructions au Service des Douanes en Indo-Chine pour qu'on revienne à l'ancienne mesure, c'est à dire de remettre aux divers expéditeurs un duplicata du passavant des marchandises expédiées à destination des ports français ; notre comité et les négociants intéressés vous en seront très obligés.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de notre considération respectueuse et dévouée.

Le Vice-Président :
Signé : A. CHAUMIER.

*
* *
*

Lettre adressée à Monsieur le ministre des Colonies
et à
Monsieur le Ministre des Finances
Gouvernement Général de l'Indo-Chine.

Hanoï, le 8 novembre 1905.

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine p. i. à Monsieur le président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine, 23, rue Taitbout, Paris.

Monsieur,

Par lettre en date du 20 Janvier dernier, vous m'avez fait part de l'intérêt que vous attachez à la réfection du canal de Chogao en Cochinchine.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai approuvé, à la date du 3 octobre 1905, un projet qui a pour but de donner à ce canal une profondeur de quatre mètres sous les basses mers.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Broni.

Comité du commerce, de l'industrie de l'Indochine

BANQUET OFFERT À M. BEAU
(*La Dépêche coloniale*, 20 juin 1908)

Sous la présidence de M. Gavarry, ministre plénipotentiaire, qui remplaçait M. Pichon, a eu lieu jeudi le dîner offert au gouverneur général Beau, par le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine.

M. Franceschi, chef-adjoint du cabinet du ministre des colonies, représentait M. Milliès-Lacroix.

Assistaient au dîner : MM. Étienne, Beau, François Deloncle, A. Chaumier, Le Myre de Villers ; Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; le gouverneur Noël Pardon, Berthet, Balliste, Dupuy, marquis de Barthélemy, colonel Bernard, Launay, Raoul-Duval, du Havre ; Salièges (maison Ogliastro), Hanhart ; Halais, gouverneur des colonies ; Gage (maison Denis Frères), Bride.

MM. Debeaux, [Émile] Mayer (Banque de l'Indo-Chine), A. R. Fontaine, L. Fontaine, Gabriel Castillon du Perron, H. Guermeur ; Reding, secrétaire ; Dubail, ancien ministre de France à Pékin ; Defrance, ministre plénipotentiaire, sous-directeur au ministère ; Collin de Plancy, ministre plénipotentiaire ; Goût, Piat, Hardouin, L. Ratard, consuls généraux ; William Martin, premier secrétaire d'ambassade ; Victor Launay ; Cahn, Clavery, de Chambarret, consuls de France ; Maningue, vice-consul de France ; Saint-Martin, ancien attaché au cabinet de M. Beau ; Dubreuil, procureur général de l'Indo-Chine ; Guis.

MM. le comte de Calan, Saintenoy, Gaston Benoit, Valère Mabile, Léon Francq, Getten, Thureau, Prêtre, Simoni, Paul Trouillet, Delamarre, Perret, Grégoire, Michel, de Boissieu, Tourseiller.

.....

INFORMATIONS

(La Dépêche coloniale, 16 octobre 1908)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine a nommé président M. A. Chaumier, en remplacement de M. Ogliastro, décédé, et M. Th. Hanhart, administrateur-délégué de la Société Cotonnière de l'Indo-Chine, vice-président.

Comité du commerce, de l'industrie de l'Indochine

BANQUET OFFERT À M. GOURBEIL
(La Dépêche coloniale, 24 mars 1909)

Le déjeuner offert par le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, à M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine, qui va prochainement rejoindre son poste, a eu lieu hier, dans les salons du café Cardinal.

M. François Deloncle, président d'honneur du Comité, avait à sa droite M. Méray, inspecteur général des colonies, et à sa gauche M. Franceschi, chef adjoint du cabinet de M. Le ministre des colonies.

M. Chaumier, président du Comité, avait à sa droite M. Gourbeil, gouverneur, et à sa gauche, M. Max Outrey, chef de bureau au ministère des colonies.

Étaient également présents : MM. le colonel Bernard, administrateur délégué des Messageries fluviales de Cochinchine ; le commandant Le Coispellier, directeur de la même compagnie ; Gabriel Larue, négociant ; Ogliastro aîné et Ogliastro jeune, du Crouzet, R. Debeaux ; Mettetal, ancien avocat à Hanoi, administrateur de plusieurs sociétés en Indochine ; de Calan, gouverneur des colonies ; Launay, armateur ; Graf, de la maison Graf, Jacque et Cie ; [Émile] Mayer, inspecteur général de la Banque de l'Indochine ; Perreaux, directeur de la même Banque ; Hardouin, consul général ; Clinchard, chef de bureau au ministère des colonies ; Noël Pardon, gouverneur des colonies ; Albert Cornu, administrateur des Tramways à vapeur de Cochinchine ;

Saintenoy, gouverneur des colonies ; Delignon, négociant ; Nicolas, chef de bureau au ministère des colonies ; Ajalbert, publiciste ; Régismanset, chef adjoint du cabinet de M. le ministre des colonies ; Lemoine, représentant la *Dépêche coloniale* ; Guesde, administrateur des services civils de l'Indochine

Au dessert, M. François Deloncle, président d'honneur du Comité, après avoir adressé un souvenir ému à M. le gouverneur Bonhoure, souhaite la bienvenue à M. le gouverneur Gourbeil, dont la nomination a été saluée par tous avec la plus grande cordialité ; il lui exprime, au nom du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine et de tous les Indochinois, les vœux qu'il forme pour que son séjour en Cochinchine soit très long...

M. Gourbeil répond en remerciant le Comité qui a bien voulu prendre l'initiative de cette réunion. On peut compter, a-t-il dit, sur son dévouement absolu pour les intérêts de la belle colonie qu'il doit administrer. Il ajoute, en terminant, qu'il sera le dévoué collaborateur du chef de l'Union indochinoise à la confiance de qui, avec le ministre des colonies, il doit l'honneur du poste qu'il va occuper.

M. Méray, inspecteur général des colonies, se félicite du choix qui a été fait par M. le ministre des colonies en la personne de M. Gourbeil, et il est heureux de se trouver au milieu de tous ces coloniaux, fonctionnaires ou colons. qui n'ont pas hésité à s'expatrier dans le but d'aider à la prospérité de notre empire colonial de l'Indochine, et a rendre ainsi la France plus grande.

Chacun s'est retiré vers quatre heures pour vaquer à ses occupations.

(Les Annales coloniales, 7 juillet 1910)

Dans sa dernière séance, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a procédé au remplacement de M. A. Chaumier qui, depuis un an, remplissait les fonctions de président. Le Comité a appelé et la présidence M. François Deloncle, ancien député de la Cochinchine

ÉCHOS

(La Dépêche coloniale, 21 janvier 1911)

Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. — Ce comité, réuni en assemblée générale annuelle le jeudi 19 janvier 1911, a renouvelé comme suit son bureau :

Président : M. François Deloncle ; vice-présidents : MM. Mettetal, Gabriel Larue ; secrétaires : MM. L. Delignon, Lucien Ogliastro ; trésorier : M. Bellot ; membres : MM. Ascoli, Fontaine, commandant Littaye, Meiffre.

M. Paris, député de la Cochinchine, a été nommé président d'honneur du comité.

RÉPONSE DE DELONCLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'INDOCHINE,
AU RAPPORT VIOLETTE SUR LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

(Le Temps, 22 mars 1911)

LES ADJUDICATIONS POUR L'INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 7 janvier 1912)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine adresse au ministre des colonies la lettre suivante, pour protester contre les adjudications de fournitures pour l'Indochine faites à Paris, avec stipulation de livraison dans un port de la métropole :

Paris, le 21 décembre 1911.

Monsieur le ministre des colonies, Paris.

Monsieur le ministre,

À la suite d'une protestation des commerçants de l'Indochine, la chambre de commerce de Haïphong intervenait, par une lettre du 25 janvier 1911, auprès de M. le gouverneur général de la colonie, pour lui signaler les conditions dans lesquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine avait cru devoir mettre en adjudication, le 22 novembre 1910, à Paris, et avec stipulation de réception en France, une fourniture de fil de fer galvanisé.

Plusieurs membres du Parlement, soucieux de la défense des intérêts coloniaux, attiraient également, à l'époque, l'attention du Département des colonies sur cette situation anormale.

Il leur était répondu que l'administration centrale n'avait, dans la circonstance, nullement agi suivant ses propres inspirations, mais s'était conformée aux instances du service des postes, télégraphes et téléphones pour mettre en adjudication la fourniture en question dans les conditions demandées par ledit service.

Et M. le ministre ajoutait : « Sur le principe de la question, je suis heureux de pouvoir vous dire que mon Département, loin de les en détourner, incite les administrations locales à s'engager de plus en plus dans la voie que vous recommandez » (celle de l'appel aux offres des commerçants de la colonie) et M. le ministre citait à l'appui les dispositions de sa circulaire du 3 novembre 1910.

En dépit des instructions ministérielles, le 14 février dernier, une nouvelle fourniture de fil de fer galvanisé pour les postes, télégraphes et téléphones était encore mise en adjudication à Paris, dans les mêmes conditions.

Le fait se renouvelle une troisième fois. Malgré les assurances données au commerce colonial, qu'il serait fait appel à son concours dans la plus large mesure possible, les postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine viennent de faire mettre en adjudication à Paris, pour le 11 janvier prochain, une très importante fourniture (140.000 kilogrammes de fil de fer galvanisé) à livrer en 1912.

Cette adjudication exclut encore de toute participation à cette affaire les maisons de commerce de la colonie, puisque la fourniture doit être livrée en France.

C'est sur cette situation, Monsieur le ministre, que nous prenons la liberté d'attirer votre bienveillante attention.

Il ne vous échappera pas quel grave préjudice le service des postes, télégraphes et téléphonés de l'Indochine fait subir aux intérêts des maisons françaises de l'Indochine, en leur retirant une participation à des affaires qu'elles sont en mesure de traiter avec toutes les garanties d'ordre technique et une scrupuleuse observance des prescriptions des cahiers des charges, aussi bien en ce qui concerne la surveillance et les épreuves de fabrication que pour l'accomplissement de toutes autres conditions.

Nous ne croyons pas non plus que l'administration ait avantage, pour des raisons d'ordre budgétaire, à agir de la sorte.

Nous devons enfin, Monsieur le ministre, nous élever contre une disposition insérée dans le cahier des charges du futur concessionnaire des services de navigation d'Extrême-Orient.

Cette disposition, qui touche de près à la question des adjudications, est de nature à porter une grave atteinte au commerce de l'Indochine.

Nous voulons parler des conditions de fret réduites dont, aux termes de la clause en question, l'administration bénéficiera pour ses transports de fournitures.

Et non seulement ces transports seront consentis à des tarifs préférentiels instituant ainsi une concurrence illégitime et redoutable au commerce ; mais ils seront assurés au moyen de connaissements en blanc, c'est-à-dire que — contrairement à une pratique universellement établie —, l'administration se trouvera dégrevée d'un certain nombre d'obligations et de responsabilités que toutes les compagnies de navigation de toutes nations mettent à la charge de [leur] clientèle, et dont celle-ci ne peut s'exonérer.

Les privilèges ainsi accordés constituent une atteinte à la liberté commerciale, et l'administration, en les revendiquant, sort absolument de son rôle.

Une disposition conçue dans cet esprit ne pourrait paraître tolérable, qu'autant qu'il serait stipulé que le bénéfice de tarifs préférentiels serait également acquis pour le transport de marchandises administratives — aux maisons de commerce de la colonie en ayant obtenu la fourniture aux adjudications.

Cependant, comme il y a lieu de supposer que les armateurs seraient peu disposés à souscrire à une telle clause, il paraît difficile d'amender en ce sens la disposition incriminée.

Elle ne peut, à nos yeux, qu'être supprimée. Son apparition causerait un malaise insupportable et elle ne manquerait pas d'énerver l'opinion de la colonie mécontente de voir l'administration, non seulement prétendre s'emparer, dans les adjudications, d'une place jusqu'ici réservée au commerce colonial (dont elle est une des raisons d'être) mais encore mettre dans ses propres mains une arme dont l'usage, pour peu qu'il se généralise, constituerait un grave danger pour les commerçants travaillant dans les conditions non privilégiées du « droit commun ».

Nous espérons. Monsieur le ministre, que grâce à votre haute intervention, il sera possible de remédier à l'état de choses dont paraissent menacés les intérêts commerciaux de l'Indochine, et qui, s'il se réalisait, ne saurait manquer d'être accueilli par des protestations aussi véhémentes que légitimes, risquant ainsi de mettre l'administration dans la plus fâcheuse posture.

Nous espérons également, Monsieur le ministre, que la pratique regrettable des adjudications pour la colonie, dont le commerce colonial est exclu, est une anomalie qui, grâce à vos soins, ne se renouvellera pas.

Vous remerciant par avance des prescriptions que vous voudrez bien édicter à cet regard dans intérêt des commerçants français de l'Indochine, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de notre considération respectueuse et dévouée.

Le président,

Signé : François Deloncle.

Informations

(*La Dépêche coloniale*, 26 janvier 1912)

L'assemblée générale du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, tenue le 25 janvier 1912, a constitué comme il suit son bureau pour 1913 :

Président : M. François Deloncle ; vice-présidents : MM. Mettetal, Gabriel Larue ; secrétaires : MM. L. Delignon, Lucien Ogliaastro ; trésorier : M. Bellot ; membres: MM. le commandant Le Coispellier, A.-R. Fontaine, Meiffre, Thiemonge.

NOUVELLES COLONIALES

Indo-Chine LES SERVICES MARITIMES ET POSTAUX (*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1912) (*Le Temps*, 8 mars 1912)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine a adressé récemment au gouvernement une lettre où il lui demande d'améliorer les services maritimes entre l'Indo-Chine et les Indes néerlandaises, et d'écourter les services postaux entre le Tonkin et la métropole.

Suivant la nouvelle convention passée par l'État avec les Messageries maritimes, la compagnie doit créer, dans un délai maximum de deux ans, un service direct qui reliera tous les 28 jours Marseille et Haïphong. En revanche, le service bimensuel de Singapore à Batavia doit être supprimé, et il en sera de même du service hebdomadaire Saïgon-Haïphong. D'autre part la Compagnie asiatique de navigation qui assurait le service sur le Yangtsé, de Shanghai à Hankéou, vient de disparaître. Or l'Indo-Chine subventionnait ces trois dernières lignes et va réaliser de ce chef une économie globale de 488.000 francs.

Le comité du commerce et de l'industrie demande en conséquence qu'une partie de cette disponibilité soit consacrée à prolonger jusqu'à Batavia le service annexe qui doit être maintenu tous les 28 jours entre Saïgon et Singapore. La dépense qu'entraînerait pour le gouvernement cette prolongation ne dépasserait pas 94.822 francs. Le comité fait observer qu'il est essentiel pour l'Indo-Chine de rester en relations étroites avec tes Indes néerlandaises.

Avec sa population qui dépasse 30 millions d'habitants, Java constituerait pour la Cochinchine un marché de premier ordre s'il existait des relations faciles entre les ports de cette grande île et le principal port de l'Indo-Chine française. Jusqu'à maintenant, les relations ont été, au contraire, fort difficiles, parce que tout transport était soumis à l'obligation d'un transbordement coûteux à Singapore. Non seulement la création d'une ligne directe permettrait d'établir des relations commerciales plus commodes, de faciliter ainsi l'écoulement de certains produits indo-chinois, comme le riz, le poisson salé et séché, le ciment de Haïphong, etc., mais encore elle faciliterait dans une grande mesure le recrutement des travailleurs javanais que les plantations de Cochinchine ont commencé à employer en grand nombre,

D'autre part, nous pourrions écourter de huit jours le service postal entre le Tonkin et la France si nous utilisions la ligne Hankéou-Canton qui sera prochainement achevée et qui mettra Canton à 18 jours, de l'Europe. Il suffirait pour cela de prolonger le plus rapidement possible jusqu'à Nacham la voie ferrée de Hanoï à Dong-Dang prolongement prévu dans le programme des prochains travaux et d'organiser entre Nacham et Canton un service de petits vapeurs fluviaux qui franchiraient cette distance en trois jours. Dans ces conditions, le Tonkin se trouverait dans un avenir prochain à 21 jours seulement de la métropole.

INDOCHINE (*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1912)

L'assemblée générale du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, tenue le 25 janvier courant, à Paris, a constitué comme il suit son bureau pour 1912 :

Président : M. François Deloncle ; vice-président : MM. Mettetal ⁵, Gabriel Larue [des brasseries éponymes]. Secrétaires : MM. L. Delignon [tissage], Lucien [sic : Louis ?] Ogliaastro. Trésorier : Bellot. Membres : Commandant Le Coispellier, A. R. Fontaine [SFDIC], Meiffre, Thiemonge.

Une exposition utile
par Henri COSNIER,
député de l'Indre.
(*Les Annales coloniales*, 6 juin 1912)

[...] Elle présentait [...], cette « rubber exhibition » de Londres, une réelle importance pour trois grandes colonies : l'Afrique Occidentale, l'Afrique Equatoriale et l'Indochine.

.....
La situation exceptionnelle de la Cochinchine, pour la plantation de l'arbre précieux dans les terres rouges et les terres grises, a été mise en pleine lumière par les efforts de l'Association des planteurs et surtout par les deux représentants de l'Indochine à cette exposition : M. Octave Dupuy ⁶, le sympathique vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, et M. Crémazy.

À Londres, à l'exposition même, M. Crémazy a fait une conférence particulièrement goûtée, et il l'a répétée plusieurs mois après, à Paris, où elle eut le même succès. Au lendemain de l'exposition, à la fin de 1911, M. O[ctave] Dupuy, ingénieur civil E. C. P. ⁷, vice-président de l'Association des planteurs de caoutchouc d'Indochine, publiait une monographie remarquable, intitulée « Étude comparative sur la culture de l'*hevea brasiliensis* en Cochinchine et dans les divers pays du Moyen-Orient ». [...]

L'achèvement de la ligne de Phan-Rang à Xom-Gon
(*Les Annales coloniales*, 23 novembre 1912)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a adressé à M. le ministre des Colonies la note suivante relative à l'achèvement de la ligne Phan-Rang à Xom-Gon, au moyen des ressources du budget ordinaire de l'Indochine.

.....
Au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1913)

⁵ Frédéric Mettetal (Paris, 1863-Paris, 1922) : gendre du gouverneur Picanon. Avocat à la cour d'appel de Paris (1886), puis à celle de Hanoï (juillet 1896-1908). Avocat de la ville de Hanoï (1897) et des Douanes et régies (1898). Conseiller municipal (1898), premier adjoint (1901), puis maire de Hanoï. Administrateur de la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine. Président de la section de l'Indochine à l'Union coloniale. Vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. Secrétaire général de la Fédération intercoloniale. Chevalier (1903), puis officier (1914) de la Légion d'honneur.

⁶ Octave Dupuy (1855-1925) : polytechnicien, il assure d'abord des représentations industrielles et commerciales à Hanoï. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1903.

Puis il s'établit en Cochinchine. Directeur de la Biênhoà industrielle et forestière. Propriétaire du domaine de Dong-Hap, revendu à la Société d'An-loc. Commissaire aux comptes de la Société agricole de Suzannah.

⁷ Si le titre d'ingénieur civil a été lancé par l'École centrale, il était aussi porté par les polytechniciens non membres d'un grand corps de l'État, ce qui était le cas de Dupuy (A.L.).

Hier jeudi, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a donné, dans les salons du Café Cardinal, un grand déjeuner, pour fêter le dixième anniversaire de sa fondation.

Parmi les personnes présentes :

MM. François Deloncle, député, président du Comité ; Gabriel Larue [brasseur] et [Frédéric] Mettetal [avocat à la Cour d'appel de l'Indochine, anc. maire d'Hanoï, gendre de Picanon. Adm. Eaux et électricité de l'Indochine, Indochinoise d'électricité][Eaux et élec. de l'Indochine], vice-présidents ; de Lanessan, ancien ministre, député de la Charente-Inférieure ; Lebrun, ancien ministre, député de la Meurthe-et-Moselle ; [Xavier] Loisy, chef de cabinet du ministre des colonies, représentant le ministre ; [Pierre] Guesde ⁸, chef adjoint du cabinet du ministre des colonies ; Viollette, député d'Eure-et-Loir ; Métin, député du Doubs ; L.-G. Thebault, directeur des *Annales coloniales* ; Jean Ajalbert ; Jean-Paul Trouillet, de la *Dépêche coloniale* ; [Georges] Boussonot [1877-1974], rédacteur au *Siècle* ; A. de Pouvourville, rédacteur au *Figaro* ; Emler, rédacteur à *l'Action* ; Ferrière, directeur du *Courrier saïgonnais* ; Guyot, rédacteur à la *Dépêche* ; Le Lorrain ; Delacroix, secrétaire général du Comité ; général Gallieni ; général Vimard ; Rodier, ancien gouverneur des colonies ; Ythier, chef du secrétariat du ministère des colonies ; Gleitz, Schmidt, docteur Grall ; colonel Mordrelle, directeur au ministère des colonies ; Duchêne, sous-directeur et Morgat, chef de bureau au ministère des colonies ; Sylvain Vigneras ⁹, publiciste ; Boutteville, inspecteur des travaux publics ; [Édouard] Picanon [1858-1939][anc. ltt-gouverneur de la Cochinchine], directeur général des douanes et régies d'Indochine ; [James] de Traz ¹⁰, directeur du Comptoir industriel et colonial [services bancaires à Paris] ; Bellot, A.-R. Fontaine [Distilleries de l'Indochine (SFDIC)], Le Coispellier [Messageries fluviales de Cochinchine], Thiémonge, colonel Bernard [Messageries fluviales de Cochinchine], Blondel [Biênhoà industrielle et forestière], Achille Bloch [CCNEO], J. Berthet [Berthet & Charrière, nég.], Delpech [LUCIA], [François] Guis [adm. SFDIC (1910) et pdt Sté indochinoise de transports (1911)][† 6 janvier 1914], Ferrand, Sambuc, Marquié ¹¹, Launay [CCNEO], Pinglet, etc.

Au dessert, M. François Deloncle, après avoir excusé les absents et salué les présents, a, dans une allocution charmante, pleine de tact et d'à-propos, salué les trois personnalités politiques qui avaient rehaussé de leur présence cette solennité : M. Albert Lebrun, ancien et futur ministre, dont le passage au ministère des colonies a

⁸ Pierre Guesde (1870-1955) : résident au Cambodge, chef adjoint du cabinet d'Albert Lebrun, puis de Jean Morel, ministres des colonies. À partir de 1923, administrateur de nombreuses sociétés, presque toutes indochinoises.

⁹ Sylvain Vigneras (1861-1921) : chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 janvier 1907) comme sous-chef de bureau à l'administration centrale du ministère des colonies. Commissaire du gouvernement auprès de l'Alimaïenne. Successeur de Jean Weber comme chef de bureau de l'A.E.F. au ministère des colonies (avril 1913).

¹⁰ James de Traz (1864-1933). Demi-frère d'André de Traz, ingénieur, puis administrateur délégué du Dakar-Saint-Louis, président de la Société des embranchements industriels (1904), administrateur de la Société industrielle des téléphones (1908), puis du Bône-Guelma (1909) après en avoir été commissaire aux comptes. Neveu d'Édouard de Traz (1832-1918), président du Dakar-Saint-Louis et du Bône-Guelma, etc. Avocat. Marié en 1909 à Suzanne Klipffel. On retrouve James de Traz après la Première Guerre mondiale au conseil du Port de Fédala et des Mines d'Oudjda (Maroc).

¹¹ Paul Marquié (Mazères, Ariège-13 août 1867-1941) : frère de Gustave Marquié, mort en 1908 à Leyen (Suisse) d'une maladie contractée en Indo-Chine. Marié à Thérèse Jayet († Saïgon, 11 mai 1911). Ancien principal clerc d'avoué à Saint-Étienne et collaborateur de la presse stéphanoise, avocat-défenseur près la Cour d'appel de l'Indochine, président du conseil colonial de la Cochinchine (1905-1910) entre deux mandats de Cuniac, officier de la Légion d'honneur (1908), membre du comité d'initiative de l'Association rizicole indochinoise (1910), membre du conseil privé de la Cochinchine (1911), membre du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine (1913), membre du Syndicat des planteurs de caoutchouc (1918), administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine et de la Biênhoà industrielle et forestière, administrateur de l'Agence générale des colonies (1928)... Le *Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc* du 11 juin 1941 annonce qu'en raison des circonstances, la nouvelle de son décès est parvenue par hasard et sans le moindre détail.

été marqué par des mesures justes, saines et unanimement approuvées par les coloniaux compétents et sérieux ; M. Maurice Viollette, le rapporteur du budget des colonies depuis trois ans, dont l'œuvre vigoureuse, accomplie loyalement et de bonne foi, marquera dans notre histoire ; enfin, M. Albert Métin qui, avec ses deux collègues, a puissamment contribué au vote de l'emprunt indochinois.

M. Albert Lebrun a rendu hommage aux travaux du comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. M. J.-L. de Lanessan a évoqué de vieux souvenirs et M. Maurice Viollette a conquis l'adhésion unanime de son auditoire par l'exposé de ses conceptions sur l'œuvre coloniale de la France, accomplie et à accomplir.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mars 1913, p. 3)

La détaxe douanière. — Extrait d'une lettre de M. Mettetal au cabinet du ministre des colonies, concernant la détaxe douanière.

On sait que M. Mettetal a été rapporteur de cette question auprès du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, et il avait combattu la thèse qui s'opposait à la détaxe complète des denrées coloniales de consommation à leur entrée en France.

M. Mettetal estimait qu'il n'était nullement à craindre que la métropole, si elle accordait aux produits indochinois la franchise douanière, fut obligée d'exiger que les produits similaires d'origine étrangère fussent, à leur entrée en Indochine, frappés des mêmes droits qu'à leur entrée en France.

« La question, disait-il, est déjà résolue, et nous avons un précédent : c'est le régime auquel sont soumis les produits indochinois admis en détaxe à leur entrée en France. Ne sont actuellement admis en détaxe que les produits originaires de la colonie, et pour distinguer ceux-ci de ceux similaires qui pourraient être importés en Indo-chine, en acquittant des droits réduits, puis être réexportés sur la France afin de bénéficier de la détaxe à leur entrée dans la métropole, la douane fait jouer les certificats d'origine.

« La fraude n'est pas plus possible dans l'hypothèse de l'entrée gratuite que lors de l'entrée avec détaxe qui existe déjà, et si elle était possible dans le premier cas, elle le serait également dans le second. L'application du régime que nous demandons sera la même — la quotité de l'exemption seule sera changée —, elle sera totale au lieu d'être partielle. »

M. Mettetal assure que depuis cette époque (son rapport remonte à 1910), toutes les chambres de commerce de la colonie se sont ralliées à la proposition de la détaxe complète des denrées coloniales de consommation.

Le Déjeuner Garros

(*La Dépêche coloniale*, 24 octobre 1913)

Hier, à midi, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine offrait au café Cardinal un déjeuner en l'honneur de l'aviateur Roland Garros.

De nombreux Indochinois se pressaient autour de la table présidée par M. François Deloncle ; la Cochinchine surtout semblait s'être donné rendez-vous pour saluer celui de ses enfants dont elle a le droit d'être fière.

La Dépêche coloniale est heureuse de s'associer à cette fête et de joindre ses affectueux compliments à toutes les louanges adressées à R. Garros.

M. F. Deloncle, en termes émus, a dit tout ce qu'il fallait dire au colonial Garros et il a su amener des larmes dans les yeux de notre héros national en associant à son hommage son père, M^e Garros, avocat en Indochine.

Garros très ému remercia en quelques mots et la parole fut donnée à M. Quinton, président de la Ligne nationale aérienne, qui nous dit, en termes éloquents, les choses les plus justes et les plus vraies. Cela ne pouvait nous étonner, M. Quinton étant un de ceux qui ont vraiment le droit de parler des choses de l'aviation.

Parmi les convives : MM. F. Deloncle, R. Garros, docteur Quinton, colonel Espitalier, Picanon, Mettetal, Larue, Gage, Berthet, Doutre, Ferrière, Chassériau, Blondel, Marc Pourpe, Delignon, Jacque, de Lamotte, de la *Presse Libre* ; Launav, Gigon-Papin. Le Coispellier, Sambuc, Crémazy, Hauser, du *Journal* ; Thébault, Mattéi, Thiémonge, Daver.

MM. Tomarelli, Lelorrain ; Vivien, de la *Presse Coloniale* ; Salé, de la *Dépêche Coloniale* ; Rimaud, le gouverneur Henry, Blondell, Fournier, Gigueaux, Foncelle, Playons ; F. Mury, du *Courrier Colonial* ; Mortane, d'*Excelsior* ; Salanier, du *Temps* ; Pourroy, Valdès ; Vervoort, de *Paris-Journal* ; Chambaud, de *la Liberté* ; Blond, de *l'Intransigeant* ; P. de Plédrau, de la *Presse*, etc.

G.S.

Les réunions du Comité de l'Indochine et les membres les plus assidus
(in Gilles de Gantès, *Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910)*)

	Années										
	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
nb réunions	35	36	29	23	29	31	36	26	38	34	38
nombre total de participants	40	25	32	38	28	32	41	41	36	30	37
Bellot (pour Barthelemy et de Pourtales)								(9)	28	29	24
Bernard (Fd)						(1)	(9)	(12)	28	24	28
Berthet	25	(8)	(6)	(17)	(11)	—	—	(4)	(2)	(14)	(5)
Bloch (CCNEO)	(17)	(14)	(8)	(3)	—	(2)	(2)	—	(1)	—	(3)
Chaumier	27	29	22	22	22	20	27	13	(3)	(1)	—
Delignon				(4)	25	—	20	(9)	22	18	(10)
Deloncle	31	32	21	22	27	26	33	25	34	25	31
Dupuy (Ch. de comm. Marseille)	20	35		(12)	21	24	(15)	(2)	26	(16)	—
Fontaine (frères)	(8)	(5)	(1)	(11)	22	(15)		(14)	20	(12)	(12)
Larue (frères)	22	21	27	(8)	(15)	(8)	24		26	—	27
Launay (Est-asiatique frs)	(17)	(18)	—	(11)	(16)	(18)	21	(5)	(7)	—	(8)
Le Coispellier (Fluviales)						(8)	—	—	—	22	27
Maggiar(Tramways)	(3)	(17)	(16)	(11)	Décédé en juin 1907						
Meiffre								20	(17)	(8)	(3)
Mettetal						(6)	23	(16)	32	27	33
Neton (représente Paul Beau)	(17)	26	(11)			—	Beau n'est plus gouverneur				
Ogliastro	27	25	19	22	22	(16)	Décédé en 1908.				
Récopé	(15)	24	20	(6)	(1)	—	—	—	—	—	—
Rueff	(16)	(1)	—	(4)			Décédé en décembre 1907.				
Cdt Simon (Fluviales)				(3)	20						
Speidel		23			(7)		(11)			(8)	
Thiémonge										27	34

Ont été placés sur ce tableau ceux qui ont assisté à plus de vingt séances dans l'année (trois exceptions cependant : Achille Bloch, Jules Rueff et Maggiar qui ont joué un rôle important dans les débuts du Comité). Lorsque ces assidus d'une année le sont moins une autre, le nombre de leurs apparitions est reporté entre parenthèses. Par ailleurs, certains sont évidemment plus importants que d'autres : Rueff ou Bernard

parlent autant en leur nom qu'en celui des Messageries fluviales de Cochinchine, ce qui n'est pas le cas de Le Coispellier ou de Simon.

Discours de M. Albert Sarraut au banquet
du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 21 mars 1914)

.....

Parmi les personnalités présentes au banquet, citons :

MM. Raynaud, ministre de l'agriculture ; Victor Augagneur, vice-président de la Chambre ; Stephen Pichon, Émile Chautemps, sénateurs ; de Lanessan, Thierry, Cosnier, Messimy, Albin Rozet, députés ; Guesde, chef de cabinet du ministre des colonies ; Mahé, gouverneur des colonies en retraite ; Saunière, Reallon, attachés au cabinet ; Schmidt, Gleitz, Duchêne, directeurs à l'administration centrale ; Vignerat et Tesseron ; Picanon, inspecteur général, directeur du contrôle ; H. Armand, ancien ambassadeur ; [Léon] Bouulloche, ancien résident supérieur ; Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine ; Jaubert, chef de cabinet de M. Albert Sarraut ; Renaud, officier d'ordonnance de M. Alb. Sarraut ; Henry, secrétaire général des colonies ; du Vivier de Streel, professeur ; Perrot, André Faurie, délégué du Cambodge ; Crémazy, président de la Chambre d'agriculture de Cochinchine ; Mettetal, vice-président ; Delignon [filatures], secrétaire ; Fontaine [Distilleries], Thiémonge [des Ciments], Colonel Bernard [Messageries fluviales de Cochinchine], Blondel [Biênhoà industrielle et forestière], A. Bloch [CCNEO], Berlinaire, Triouleyre [Tramways de l'Indochine], Ascoli [CCNEO], Launay [CCNEO], Gage [Denis frères], Delpech [Un. comm. indoch.], Sambuc [avocat défenseur à Saïgon, vice-président du conseil colonial...], Vigne ¹², Marquié, Posth ¹³, Guillain ¹⁴, Lesterre [explorateur], Gigon-Papin [CCNEO], membres du Comité de l'Indochine.

PARIS
UNE RÉUNION D'INDOCHINOIS
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1914)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a donné, hier jeudi, un déjeuner amical pour fêter les nouveaux décorés du Comité, à l'occasion de l'Exposition de Gand : MM. Lucien Delignon, Delpech et Debeaux [magasins absorbés en 1913 par l'Union commerciale indochinoise, future LUCIA].

M. François Deloncle présidait cette réunion. Il avait à sa droite M. Pasquier, administrateur des services civils de l'Indochine, chef adjoint du cabinet, représentant M. le ministre des colonies. Parmi les nombreux convives citons : MM. Mettetal, Henri [sic : Honoré] Debeaux, Delignon, Delpech, Ascoli, Launay, Vigne, Crémazy [avocat et planteur de caout.], Marquié, Gabriel Larue, Thiémonge, Chaumier, A.-R. Fontaine, Léonard Fontaine, Rauzy [des rizeries], Le Lorrain, etc., etc.

M. Speidel* représentait à cette fête le négoce allemand implanté en Indochine.

A la fin du déjeuner, M. François Deloncle, dans une de ces sobres allocutions dont il a le secret, a évoqué la mémoire de M. Albert Lebrun et a prié M. Pasquier de lui transmettre les regrets du Comité de le voir quitter la rue Oudinot. Il l'a prié également

¹² Joseph Vigne (1862-1942) : ancien directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar devenu en 1908 administrateur-directeur de l'Union commerciale indochinoise. Voir [encadré](#).

¹³ Fernand Posth (1861-1921) : administrateur de la Biênhoà industrielle et forestière.

¹⁴ Probablement l'ancien ministre des colonies Florent Guillain, président du Syndicat des fabricants et des constructeurs de matériel de chemins de fer, administrateur, avec Posth, des Tramways du Donai.

d'être l'interprète du Comité auprès de M. Maurice Maunoury, le nouveau Ministre des colonies, qui pourra compter en toutes circonstances sur le concours et l'appui de la puissante association dont il est le président. *M. François Deloncle a donné en exemple à nos compatriotes l'œuvre colossale de M. Speidel* en Indochine, qui a su, grâce à son habileté, drainer depuis trente ans, au profit des produits allemands, une grosse partie du commerce de notre belle colonie.* Il a ensuite, en termes particulièrement heureux, salué ses aimables collègues, MM. Lucien Delignon, Delpech et Debeaux, dont l'œuvre en Indochine est grande et prospère, de la distinction très méritée [chevalier de la Légion d'honneur] qui venait de leur être accordée.

Une brillante réunion indo-chinoise
(*Le Courrier colonial*, 3 juillet 1914)

Le dîner offert à M. Raynaud, ministre des Colonies, par le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine, a eu lieu hier au restaurant des Ambassadeurs, aux Champs-Élysées.

Le président du comité, M. François Deloncle, a souhaité la bienvenue au nouveau ministre en des termes chaleureux qui ont été vivement applaudis par l'assistance.

M. Deloncle n'a pas voulu séparer le ministre actuel de son prédécesseur et a dit toute la reconnaissance que les Indo-Chinois gardent à M. Lebrun.

M. le gouverneur général et M^{me} Albert Sarraut assistaient au dîner, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnalités du monde indo-chinois et colonial, parmi lesquelles nous avons remarqué : M. et M^{me} Mettetal ; MM. Larue ; Bellot ; Delignon ; M. M^{me} et M^{lle} L. Fontaine ; MM. A. R. Fontaine ; Berthet ; Ascoli ; M. et M^{me} Vigne ; MM. de Barthélémy ; Littaye ; Saintenoy ¹⁵ ; Thiémonge ; M. et M^{me} Perquel ; M. et M^{me} Pasquier ; MM. Ythier ; Sauvière ; Vigneras ; Boutteville ; Henry ; de Lamothe ¹⁶ ; Mahé ; Salé ; Garbil ; Guillaume ; Pierre Ancel ; Chardon ; Trouillet ; Mury ; Malherbe ; Beaurain ; Lecour ; Réalon ; Guesde ; Freyssenge [avocat].

Association d'ambulance et assistance coloniales
(*La Dépêche coloniale*, 11 novembre 1914)

L'Association d'ambulance et assistance coloniales, fondée à la date du 24 août 1914, sous la présidence de M^{me} Maurice Raynaud, avait eu tout d'abord comme intention de s'occuper plus spécialement de secourir les blessés coloniaux, et les premiers statuts de cette association ont été rédigés dans ce sens. En assemblée générale, les membres de cette association ont cru devoir élargir leur action et l'étendre à tous les blessés, sans distinction d'origine.

Depuis cette modification, le Bureau de l'Association de l'Ambulance et Assistance Coloniales, sous la présidence de M. François Deloncle, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine et secrétaire général de cette association, et

¹⁵ Fernand Saintenoy (1859-1932) : inspecteur des services civils de l'Indochine, administrateur délégué de la Banque de Cochinchine (1909-1911). Voir [encadré](#).

¹⁶ Henri Félix de Lamothe : né le 8 août 1843 à Metz. Publiciste colonial, collaborateur du *Temps*, gouverneur du Sénégal (1890-1895), de la Guyane (1895-1896), commissaire général en AEF (1897-1900), lieutenant-gouverneur de la Cochinchine (1901-1902), résident supérieur au Cambodge (octobre 1902-septembre 1904), administrateur de la Compagnie commerciale de l'Afrique équatoriale française (1909), de la Compagnie française du Congo (1910), vice-président du Comité d'action républicaine aux Colonies. Obsèques au Mesnil-sur-Oger (Marne) Nécrologie : *Le Temps*, 25 août 1926.

M. Ernest Outrey ¹⁷, député de la Cochinchine, président d'honneur, a tenu ses réunions au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, 7, rue des Italiens. Grâce au concours dévoué de M. Michel Raynaud, trésorier de l'association, et de MM. Paul Marquié, avocat, et Gabriel Larue, industriel, tous deux membres du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, et membres du bureau de la dite association, les mesures suivantes ont été prises :

1° Un hôpital de 20 lits installé à l'ancienne Cour des Comptes a été organisé, et pris en charge par l' Association d'ambulance et assistance coloniales.

2° Un hôpital de 25 lits destiné plus particulièrement à recevoir les typhiques a été également organisé à La Ferté-Milon.

3° Enfin un accord est intervenu avec l'hôpital Saint-Joseph pour l'admission dans cet établissement, un des mieux installés de la métropole, des grands blessés provenant du front et susceptibles d'être transportés à Paris, par les moyens dont dispose l'association.

4° L'association s'est préoccupée de transformer des automobiles pour aller chercher en arrière du front les blessés et les transporter à Paris dans les ambulances relevant de la dite association.

Cette association s'est préoccupée, en outre, de diriger sur le front des vêtements chauds pour être distribués aux hommes de troupe. Déjà des convois importants ont pu être envoyés, par l'intermédiaire d'officiers retournant au front, à nos soldats et distribués par leurs soins.

Commission de la piastre, Paris, 1919 :

Président : Ernest Outrey, député de la Cochinchine.

Membres : ... Simoni ¹⁸, Cluzeau et Vigne, représentants du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine... (*L'Écho annamite*, 4 février 1925).

Le statut des Chinois en Indochine (*L'Écho annamite*, 22 juin 1920)

Nous avons préconisé, en ce journal, une politique de réalisations fiscales, plus en rapport avec la situation prépondérante des étrangers et notamment des Chinois, qui sont privilégiés, parce qu'ils sont traités sur le même pied que les Français et les indigènes de ce pays. Nous sommes très heureux de constater que le lieutenant-colonel Bernard soutient la même thèse, au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine à Paris.

Retenons bien cette constatation : certaines grosses maisons de Saïgon, d'après le colonel Bernard, ne paient que 400 piastres de patente, alors qu'on devrait leur en réclamer 30.000. Et l'impôt de capitation afférent à cette catégorie de patentes ne frappe que le représentant de cette grosse maison, tandis que ses associés sont taxés comme des coolies, c'est-à-dire à la dernière classe. On voit ainsi le manque à gagner pour nos budgets.

En présence des difficultés de notre situation financière que la circulaire de M. Maurice Long sur l'élaboration du budget général vient de mettre en lumière, il n'est plus permis de demeurer dans le *statu quo*, en ce qui concerne la taxation des étrangers, qui vivent sur le pays. Chacun espère une répartition meilleure des charges fiscales.

¹⁷ Ernest Outrey (1863-1941) : l'administrateur, le politique, l'homme d'affaires.

¹⁸ Paul Simoni (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconverti dans les affaires.

Voici un extrait du procès verbal de la 565^e séance du Comité du commerce et de l'industrie.

M. le colonel Bernard rappelle que, lors de sa dernière réunion, la section de l'Indochine de l'Union coloniale française a commencé l'examen des mesures à prendre au sujet de l'installation des Allemands dans les colonies françaises. Or, à son avis, la question du statut des Chinois en Indochine présente, pour l'avenir de la colonie, un intérêt non moins considérable que celle du statut des Allemands. Aussi serait-il heureux que le Comité entreprenne l'étude de cette question.

À la dernière session du Conseil du gouvernement, les représentants de l'administration ont fait état de l'insuffisance des ressources fiscales de l'Indochine pour réclamer une augmentation importante des charges supportées par les Européens.

Mais nul n'a songé à demander qu'on impose davantage les Chinois. Dans aucune de leurs industries, ceux-ci n'ont été astreints à un supplément de patente. Et cependant, telles de leurs plus grosses maisons de Saïgon ne payent que 400 piastres de patente, alors qu'on devrait leur en réclamer 30.000.

M. le colonel Bernard cite l'exemple, sur lequel il est particulièrement documenté parce qu'il le touche personnellement, des entreprises de transport par chaloupes dans les eaux intérieures de la colonie. Si le décret du 21 décembre 1911 était appliqué, les chaloupes chinoises ne pourraient plus naviguer en Indochine. L'Administration a estimé qu'il n'était pas possible de mettre ce décret en vigueur. Mais du moment qu'il est établi que les Chinois continuent à user illégalement d'un droit que leur dénie ledit décret, on aurait dû en profiter pour établir une différence entre eux et les armateurs français et les frapper de certaines taxes spéciales. Or on n'a rien fait de semblable.

M. L. Fontaine signale que le gouvernement local vient de prendre des mesures pour réglementer la sortie des riz du Tonkin [et qu'il] a autorisé l'exportation : 1^o— de 100.000 tonnes pour le premier trimestre 1920 ; 2^o— de 35.000 tonnes pour la période allant du 1^{er} avril au 5 juin 1920.

Pour mettre un terme aux spéculations auxquelles donne lieu trop souvent le trafic des licences d'exportation, on a institué une commission chargée de répartir entre toutes les maisons intéressées le contingent de riz dont la sortie a été autorisée. Et parmi les 5 membres qui composent cette commission l'administration, on n'a pas craint de faire figurer un Chinois.

M. L. Fontaine estime qu'il est inadmissible qu'un Chinois siège, au même titre que des Français, dans une commission qui est appelée à apprécier l'importance des intérêts des maisons françaises. C'est véritablement faire la part trop belle à nos concurrents asiatiques qui se gardent bien de montrer autant de mansuétude à l'égard de nos nationaux qui sont établis en Chine.

M. le colonel Bernard insiste pour que la question du statut des Chinois en Indochine soit mise à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances du Comité et qu'on informe le plus tôt possible tous les membres de l'association afin que ceux que cette question intéresse particulièrement puissent faire connaître le sentiment sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour établir en Indochine un régime plus favorable à nos nationaux. Il serait temps que l'on se décide à reconnaître que dans nos possessions d'outre-mer, les étrangers ne doivent pas être traités sur un pied d'égalité complète avec les Français. Il ne faut pas oublier que s'il y a en Indochine de gens qui drainent l'argent de la Colonie, ce sont surtout les Chinois.

La vente des biens allemands en Indochine
(*L'Écho annamite*, 22 juillet 1920)

Le Comité de l'Indochine, dans sa dernière séance, à Paris, s'est occupé de la vente des biens allemands dans la Colonie. Voici l'extrait du procès-verbal qui a trait à cette question :

M. L. Fontaine rappelle qu'en Chine, en dehors des ports ouverts au commerce, les étrangers ne peuvent acquérir des immeubles. Il voudrait que par réciprocité, la même règle soit appliquée aux Chinois en Indochine.

M. Garnier reconnaît que la dépréciation du franc met les étrangers dans une situation particulièrement favorable pour acheter des immeubles aussi bien dans la métropole que dans les colonies. Il signale que la Chambre des députés a été saisie d'un projet de loi tendant à porter des restrictions aux droits de propriété des étrangers en territoire français, notamment dans les zones frontalières. Les dispositions de cette loi pourraient, semble-t-il, être étendues aux colonies françaises.

M. Baugé fait connaître que le gouvernement Indochinois se prépare à mettre en vente les biens ayant appartenu à des sujets allemands. Si les Chinois sont laissés libres de prendre part à l'adjudication de ces immeubles, il est certain qu'ils s'en rendront acquéreurs.

M. le colonel Bernard pense qu'on pourrait prier M. Garnier d'intervenir auprès de M. le gouverneur général [Maurice Long] pour lui demander d'ajourner la vente des biens allemands jusqu'au jour où la question du droit de propriété des étrangers en France et dans nos colonies aura été tranchée. Si, pour certaines raisons, cette vente ne pouvait être différée, il conviendrait de demander que l'on ajoute au cahier des charges une clause stipulant que seuls les Français pourront se porter acquéreurs des biens séquestrés.

M. Garnier accepte de saisir M. le gouverneur général des desiderata du comité si celui-ci veut bien lui en remettre le texte sous forme d'un vœu formel

Après échanges de vues, le texte de ce vœu est arrêté ainsi qu'il suit :

« En raison de la situation particulière et privilégiée dont bénéficient les Chinois en Indochine et de la difficulté actuelle, pour les capitalistes français, d'expédier des fonds dans la Colonie par suite des conditions du change, le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine exprime le vœu que la vente des biens immobiliers appartenant aux Allemands soit différée pour permettre au Comité de faire saisir le parlement de propositions tendant à réserver aux seuls nationaux français le droit de revendiquer les biens allemands liquidés, semblable mesure ayant été prise par l'Angleterre dans ses propres colonies. »

M. Garnier déclare qu'il transmettra ce soir même le texte de ce vœu à M. le gouverneur général. Puis il signale que la question d'élévation des droits de Douane, frappant certains produits spéciaux à leur entrée en Indochine, à un taux supérieur à celui du coefficient 3 qui a été récemment adopté, vient d'être posée au gouvernement général et il croit qu'il serait utile que le Comité précisât ses intentions en ce qui concerne ces majorations.

Cette majoration donne lieu à une longue controverse. Finalement, le vœu suivant est mis aux voix et adopté :

« Le jeu des coefficients de majoration des droits spécifiques de douane ne pouvant protéger suffisamment des produits fabriqués ou ouvrés dans la Colonie, le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture demande que les droits d'importation qui frappent toutes les marchandises concurrençant les industries locales soient perçus en piastres décomptées au taux de 2 fr. 50, par analogie avec les décisions antérieurement prises en ce qui concerne les taxes postales. À défaut de cette mesure, le Comité demande que le coefficient cinq au lieu du coefficient trois précédemment envisagé soit adopté pour protéger l'industrie locale des tabacs, des filés de coton et tissus de coton, des papiers, des allumettes et des autres fabrications indochinoises.

M. L. Fontaine prie M. Garnier de prendre note du renseignement suivant qui, à lui seul, suffirait à justifier demande du Comité.

En 1917, pendant le premier semestre, il est entré en Indochine 1.800 kg de tabacs étrangers en cigarettes. Pendant le premier mois de 1920, grâce à la hausse de la piastre qui a rendu inopérants les droits de Douane, il y est entré 86.000 kg de cigarettes. L'industrie locale des tabacs est aujourd'hui dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence étrangère.

M. Pierron, de son côté, signale que les charbons étrangers sont grevés d'un droit de 1 fr 20 qui permet aux charbons japonais d'être les maîtres du marché malgré leur qualité inférieure, en raison de bas prix auquel ils peuvent être livrés.

M. Garnier remercie MM. L. Fontaine et Pierron et déclare qu'il va transmettre immédiatement à M. le gouverneur général le vœu du comité.

Rapport de la [Commission monétaire indochinoise](#) au Gouverneur général
nommée par arrêté du 5 juin 1920
Réfutation des propositions du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Journal officiel de la République française*, 14 novembre 1920)

Au grade de chevalier (au titre civil)

Vigne (*Joseph-Marius*), administrateur délégué de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine ; 4 mois de services militaires, de pratique commerciale dont 20 ans aux colonies : successivement directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar, membre du comité d'assistance aux travailleurs indochinois, [vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine](#) et de la Société d'expansion française en Extrême-Orient, administrateur de la Société des Tuileries en Indo-Chine. Services distingués rendus dans ces diverses fonctions.

LE COMITÉ DE L'INDOCHINE ET LES ANNAMITES
(*La Dépêche coloniale*, 18 juin 1921)

Il ne faut ni mélanger les personnes ni confondre les intérêts. Il faut les soutenir tous et séparément

Le comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a été, comme chacun sait, constitué à Paris pour défendre les intérêts généraux de l'Asie française, et compte parmi ses membres tous les colons, industriels et négociants dont les intérêts additionnés composent ces intérêts généraux. Ce comité vient d'être mis en face de la plus délicate des questions, par la [demande d'admission d'un Annamite, homme d'ailleurs intelligent, riche, et propriétaire d'une importante raison sociale au Tonkin.](#)

Les statuts du comité exigent que tous ses membres soient français : en se couvrant de ce texte, le président et le bureau peuvent se défiler ; mais ils ne résolvent pas la question, qui se représentera, un jour ou l'autre sous une autre forme. Pourquoi ne point tenter aujourd'hui de la résoudre franchement ?

Il est certain que tout ce qui présente un intérêt indochinois peut être représenté au sein du comité ; il est certain que les entreprises dynamites représentent des intérêts indochinois, et qu'il est de bons sens et de bonne politique de ne point faire de différence entre les hommes au seul vu de la couleur de leur peau, Telle est la réponse syllogistique à la question.

Or, nous ne sommes pas ici en classe de philosophie, mais bien dans le domaine le plus réaliste qui soit au monde. Et le but pratique que nous cherchons tous, c'est d'être utiles à l'Indochine, et de défendre au mieux tous ses intérêts.

Or, que défendra un Annamite au comité de l'Indochine ? S'il est, comme tous ses compatriotes qui font partie de corps élus ou des services administratifs, s'il est timide, réservé et courtois, il ne défendra rien du tout : il écouterait parler ses collègues blancs ; il se tairait pendant la discussion : après la discussion, il opinerait du bonnet ; et sa présence sera donc parfaitement inutile et vaine. Mais s'il est hardi et de tempérament critique, il défendra le point de vue commercial annamite, avec des arguments de tradition et de logique annamites.

*
* * *

Nous savons tous, par expérience, qu'une même affaire n'est pas du tout vue ni conduite de la même façon par les Blancs et par les Jaunes. Les Français et les Tonkinois ont le même but, qui est la grandeur de l'Indochine ; mais ils y tendent par des chemins différents et même parfois contraires. La présence simultanée de Blancs et de Jaunes dans une assemblée libre ne fera que préciser ces divergences et ne fera naître que des discussions irritantes. Pourquoi affronter les uns aux autres ces éléments d'inévitable contradiction ?

J'ajoute que le comité de l'Indochine situe à Paris sa personne et ses sentiments, et que, voyant de plus haut et de plus loin, il a des vues plus impartiales et plus générales que ses représentants en Indochine, et que, par suite, il est plus éloigné encore des vues, des méthodes, et des propositions indigènes.

Est-ce à dire qu'il faille éliminer les indigènes de nos assemblées commerciales libres ? Que non pas. Mais il faut faire beaucoup mieux et beaucoup plus large que ce que l'on ferait par des admissions individuelles et clairsemées.

*
* * *

Il y a, en Indochine, assez de commerçants, d'agriculteurs et d'industriels indigènes, pour que ceux-ci puissent former un comité Indochine, dynamite et local. Un tel comité pourrait avoir des réunions utiles et des vues instructives. Et ce comité-là, dans toute son indépendance et sa responsabilité sociales, étudierait naturellement les mêmes questions que le comité français actuel ; ils échangeraient, à égalité, leur suggestions, leurs doléances et leurs désirs. Et le résumé de ces opinions confrontées auraient toutes chances d'être tout près de la vérité, et de s'imposer moralement aux administrations de la colonie.

Tel est le sentiment d'un homme désintéressé dans cette question spéciale, mais animé du désir certain de faire aux intérêts indigènes la place qui leur revient. D'ailleurs, et sans avoir précisé les motifs de leur opinion, les Annamites ont tout à fait celle que je viens d'exposer. Car ils ont, tant à Paris qu'en Indochine, des groupements, des sociétés et des syndicats indigènes. Y ont-ils jamais admis un seul Européen ?

M. G.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 13 août 1921).
(*Les Annales coloniales*, 17 août 1921)

Au grade de chevalier (au titre civil)

Freysse (Jules-Marie-Gabriel)¹⁹, avocat à la cour d'appel de Paris. Ancien avocat défenseur en Indo-Chine ; 1 an 5 mois de services civils, 5 ans 6 mois de services militaires, 5 campagnes de guerre ; 14 ans d'exercice de la profession d'avocat en Indo-Chine. Titres exceptionnels : depuis vingt et un ans, membre du syndicat de la presse coloniale. *A rendu, en Indo-Chine, des services particulièrement appréciés comme membre du Comité du commerce et de l'industrie de la colonie* [Représentant à Paris des créanciers indochinois de la Banque industrielle de Chine]. Participation active à la création des premières plantations de caoutchouc.

Les Annamites peuvent-ils concourir à la défense des intérêts généraux de l'Indochine ? Ou la défense des dits intérêts est-elle l'apanage exclusif des coloniaux de Paris ?

(*L'Écho annamite*, 30 août 1921)

Telle est la question qui vient de se poser à la suite d'un incident provoqué par la demande d'admission d'un Annamite au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

Ce comité, constitué jadis par les plus fermes soutiens du député de la Cochinchine, M. François Deloncle, a su évoluer en même temps que la faveur du collège électoral, et successivement MM. Pâris, puis maintenant Outrey furent les grands maîtres de ce cénacle qui s'est érigé le défenseur des intérêts généraux de l'Asie française.

L'idée étant excellente et le but des plus louables, à ce premier noyau peu à peu sont venus se joindre la majeure partie des industriels, commerçants et colons français d'Indochine. Le comité représente donc sans mandat autre que la foi de ses membres en la bienfaisance de leur groupement-le meilleur de l'œuvre colonisatrice de la France en Extrême-Orient.

Seulement tous les intérêts représentés et additionnés ne constituent qu'une partie des intérêts généraux de l'Indochine. Sous prétexte de défendre ceux-ci, le comité s'est parfois laissé entraîner à ne pas faire un départ rigoureusement exact de ce qui concernait la collectivité et de ce qui intéressait seulement quelques entreprises particulières.

Si M. Josse est excusable de se laisser aller à défendre avec chaleur la cause de l'orfèvrerie, il est par contre fâcheux de voir une élite commettre une faute aussi impolitique que celle qui motive ces lignes.

Un Annamite intelligent, acquis à notre civilisation comme à notre langue, propriétaire d'une importante raison sociale au Tonkin, demande à faire partie du Comité du commerce et de l'industrie.

Au lieu de l'accueillir purement et simplement, les membres du comité ergotent, discutent et elle aurait même été rejetée si M. Simoni, combattant la thèse de Outrey et de ses amis, n'était parvenu à démontrer combien pareille attitude était maladroite et contraire aux véritables intérêts de la colonie. Les statuts fournirent l'échappatoire qui

¹⁹ Gabriel Freysse : né le 27 août 1878 à Capdenac-Gare (Aveyron). Marié le 29 mai 1908 (et non 30 mars) à Paris avec Louise-Eugénie Baudry, d'origine vendéenne. Décédé en sa propriété d'Aubret (?) (Vienne) (*L'Écho annamite*, 13 avril 1942).

permet d'ajourner l'examen de la candidature. Pour faire partie du comité il faut être français et il faut, ou que les statuts soient révisés ou que le candidat se fasse naturaliser. Il sera toujours annamite de par ses origines, mais la fôôorme sera respectée.

Grâce à cette limitation statutaire, un hindou renonçant, marchand de limonade à Saïgon, comprenant à peine notre langue, représentant au point de vue commercial moins que rien, aurait, parce que citoyen français sa place marquée au sein de comité, alors qu'un Annamite, sujet ou protégé français, ayant suivi les cours de nos grandes écoles, parce que resté annamite, s'en verrait refuser l'accès, quand bien même il représenterait des intérêts économiques considérables.

L'opposition de ces deux exemples démontre combien se fourvoient ceux qui, contre toute logique, soutiennent la thèse de la nationalisation étroite des adhérents à ce comité qui est en passe de ne devenir qu'une petite chapelle.

La cause est mauvaise et ses défenseurs s'en rendent parfaitement compte.

Les arguments dont ils usent le prouvent. Dans un article paru sur ce sujet dans la « Dépêche coloniale », c'est rien moins que le fossé jamais comblé de l'indélébile inégalité de race pour reprendre une phrase de M. A Sarraut qui est presque invoquée pour justifier l'hostilité que rencontre cette candidature.

Méconnaissant ou ignorant totalement l'évolution qui s'est opérée dans le sein de la société intellectuelle annamite, l'auteur de l'article prétend qu'un Annamite faisant partie du groupement de défense des intérêts de l'Indochine, s'il est comme tous ses compatriotes qui font partie de corps élus ou de services administratifs, s'il est timide, réservé, courtois, il ne défendra rien du tout : il écouterait parler ses collègues blancs, il se tairait pendant la discussion ; après la discussion, il opinerait du bonnet et sa présence sera donc parfaitement inutile et vaine. Mais s'il est hardi et de tempérament critique, il défendra le point de vue commercial annamite avec des arguments de tradition et de logique annamite ».

La réponse la meilleure est le renvoi à la lecture des procès-verbaux des séances des assemblées élues d'Indochine. Les représentants des indigènes font autre chose que d'opiner du bonnet. Les temps de la tribu des Beni oui-oui ainsi qu'en Algérie on appelait les délégués arabes, sont révolus. Il est des élus des indigènes qui comprennent parfaitement leur rôle et qui, conscients du mandat qui leur a été confié, le remplissent avec adresse et savoir-faire. Et puis, ou l'introduction d'un Annamite dans le sein du Comité est indésirable, ou elle ne l'est pas. Si le postulant ne doit qu'opiner du bonnet et dire *amen* à tout ce qui se discute, pourquoi rejeter sa candidature et refuser sa cotisation ? Si, au contraire, il est hardi et de tempérament critique serait-ce alors que sa logique serait désagréable à certains et que le paysan du Danube serait cette fois le paysan du fleuve Rouge ou celui du Mékong ? Si l'unanimité peut des fois ne pas exister au sujet d'intérêts généraux, c'est qu'il y a peut être de certains cas où une divergence existe entre ceux-ci et d'autres respectables mais particuliers. En s'arrogeant le droit de parler au nom des intérêts généraux de la Colonie, le Comité doit, en retour, sacrifier toute individualité au profit de la collectivité indochinoise. Or qui peut mieux représenter celle-ci qu'un Annamite ?

S'il en était autrement, le Comité ne serait qu'une parlotte dans laquelle l'admiration mutuelle et la recherche de la satisfaction d'appétits personnels auraient le meilleur. Quand à la défense des intérêts généraux, il ne serait nullement qualifié pour s'en faire le champion, cette défense ne pouvant être l'apanage d'une coterie.

Tout moyen dilatoire pour pallier le mauvais effet produit n'a aucune chance de succès. Préconiser, par exemple, la création de sous-comités locaux exclusivement indigènes ne peut que reculer une échéance fatale sans pour cela l'éviter. Tôt ou tard, la question se posera à nouveau avec sans cesse plus d'acuité, et beaucoup plus grave est pour le Comité le danger de laisser se constituer en dehors de lui, et sous d'autres influences, des groupements qui, un jour, réclameront impérieusement le droit de parler

au nom du commerce et de l'industrie indochinois. Ce jour-là, on verra sans doute que cette défense n'est pas l'exclusivité d'un groupe et que la question élargie sort des bornes étroites dans lesquelles par une politique à courte vue certains veulent l'encercler.

C. M[azet].

(France Indochine)

Mise au point
(*L'Écho annamite*, 29 novembre 1921)

Nous recevons de M. [Paul] Pâris [ancien député de la Cochinchine (1910-1914)] la lettre suivante, que nous insérons avec plaisir :

Châtillon-sous-Bagneux, le 26 octobre 1921.
Monsieur le directeur de *L'Écho annamite*, Saïgon.

Votre numéro du 30 août dernier, qui m'est parvenu récemment, contient un article intitulé : « Les Annamites peuvent-ils concourir à la défense des intérêts généraux de l'Indochine ? », dans lequel, faisant allusion à un incident récent provoqué par la demande d'admission d'un Annamite au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, l'auteur dudit article (reproduit d'après le journal « France-Indochine » parlant de ce Comité, s'exprime ainsi : « Ce Comité, fondé jadis par les plus fermes soutiens du député François Deloncle, a su évoluer en même temps que la faveur du collège électoral et successivement MM. Pâris, puis maintenant Outrey furent les grands maîtres de ce cénacle qui s'est érigé le défenseur des intérêts généraux de l'Asie Française. »

L'allégation, en ce qui me concerne au moins, est inexacte, et je vous serais reconnaissant de publier ma rectification dans votre journal. Le Comité en question fut plus fidèle à M. Deloncle que ne le pense l'auteur de l'article en question, puisqu'il le renomma président, au moment où la validité de mon élection était examinée par le 10^e Bureau de la Chambre des députés, et M. Deloncle fit de cette nomination un argument en faveur de mon invalidation. Un an après, il est vrai, le même Comité m'offrit la présidence d'honneur, mais les conditions dans lesquelles cette offre me fut faite m'amenèrent à la décliner.

Nous n'étions, du reste, pas d'accord, le Comité et moi, sur certaines questions principales dont la question chinoise : dès mon élection, j'avais déclaré publiquement que j'estimais qu'il était illogique que la Cochinchine, colonie française, fût, « au point de vue économique, une véritable colonie chinoise » et avais affirmé que je ferais tout mon possible pour modifier du tout au tout cette situation qui préjudiciait à la fois aux Français et aux Annamites., et de fait je n'ai qu'à ouvrir mes dossiers pour retrouver la trace des nombreuses interventions que je fis pour parvenir à mon but, qui était de substituer à l'intermédiaire chinois, l'intermédiaire annamite, ou encore de supprimer tout intermédiaire entre le producteur annamite et l'exportateur, que j'aurais voulu voir, autant que possible, être exclusivement français ou annamite J'avais encore dans mon programme certaines revendications en faveur des petits qui ne plaisaient pas à certains des membres du Comité..

Quoi qu'il en soit, mes relations avec le Comité se bornèrent à une ou deux interventions de ma part, à la demande du Comité, dont l'une à propos du traité de Commerce avec le Japon. J'obtins, lors de la discussion de ce Traité à la Chambre, une déclaration du ministre des Colonies promettant que les modifications qui pourraient,

dans la suite, être apportées à ce traité concernant l'Indochine, ne le seraient qu'après que les Chambres de commerce et les corps élus d'Indochine aurait été consultés.

J'indique aussi, pour être complet, que, lors de l'annonce en France de la candidature Monpezat aux élections législatives de 1914, M. Deloncle, président du Comité, m'invita à assister à une séance dudit Comité où, à l'unanimité et sans me demander aucun engagement d'aucune sorte, il me fut promis que ma candidature serait soutenue par les membres du Comité. On sait suffisamment en Cochinchine ce qui se passa aux élections législatives de 1914 pour que je n'insiste pas.

J'ajoute, pour terminer, que si j'avais été membre du Comité, non seulement j'aurais accueilli les Annamites qui auraient demandé à en faire partie, mais que je les aurais provoqués à demander leur admission, car j'estime que si les Annamites, pour le gouvernement de leur pays, ne peuvent encore se passer des Français, ces derniers doivent, au moins, favoriser le plus possible les Annamites en les aidant à s'émanciper aussi bien économiquement que politiquement pour en faire des associés et des alliés.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

PÂRIS,
ancien député de la Cochinchine.

Polémique entre Gabriel Larue
et Marc Dandolo au sujet du sauvetage de la [Banque industrielle de Chine](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 et 17 mars 1922)

M. Archimbaud se rétracte
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 avril 1922)

M. Lionel-Marie [SICAF] et M. [René] Bonnault [Denis frères-Hanoï] ayant, à la séance, du 9 février du « Comité de l'Indochine », protesté contre les conclusions du rapport de M. le député Archimbaud, d'après lequel nous serions hors d'état de mettre en valeur l'Indochine sans l'intervention étrangère, M. le président répond que M. Archimbaud lui-même s'emploiera à détruire cette légende car, au cours de l'entretien qu'il a eu avec les membres du bureau, il a promis de revenir sur ses déclarations chaque fois qu'il en aurait l'occasion.

AU COMITÉ DE L'INDOCHINE

(*La Dépêche coloniale*, 8 octobre 1922)

M. Albert Sarraut, M. Maurice Long, M. Ernest Outrey y affirment la nécessité de l'effort et de la concorde dans le travail

Le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine est enfin chez lui.

Victime de la crise des logements depuis la guerre, le comité s'était réfugié successivement dans divers sièges sociaux de ses membres, et même, pendant un instant, dans un local administratif. Le voici fixé définitivement au 96 bis du boulevard

Hausmann ²⁰, dans le quartier le plus central et le plus actif de la capitale. Une réunion intime a accompagné hier l'inauguration du nouveau siège et des bureaux du comité.

La totalité du monde économique indochinois était représentée dans la foule compacte qui remplissait les salles claires et les bureaux.

Invités de la façon la plus simple et cordiale à cette inauguration, le ministre des colonies, le gouverneur général de l'Indochine et le député de la Cochinchine y ont fait entendre, dans d'excellents discours, les meilleurs principes et déterminé les meilleures méthodes du travail du comité ; et elles se résument en cette nécessité, dont nous avons toujours été ici les soutiens : l'union, la coopération, la collaboration des services administratifs et des grandes maisons de l'Indochine pour l'intérêt général de notre grande colonie d'Extrême-Orient.

Autour de MM. Sarraut, Long et Outrey s'étaient réunies toutes les notabilités économiques de l'Indochine ; tout en regrettant d'inévitables omissions, nous devons signaler parmi elles, et tout au hasard : MM. S. Simon, vice-président du conseil d'administration de la Banque de l'Indochine ; Thion de la Chaume, directeur de la Banque de l'Indochine ; M. Larue, président du comité ; Léonard et André Fontaine ; Simoni, résident supérieur en retraite ; Le Gallen, ancien gouverneur de la Cochinchine ; Saint-Chaffray, résident supérieur en retraite ; Garnier, directeur de l'Agence économique à Paris ; Picanon, Getten, Vigne, colonel Bernard, de Lansalut ²¹, Marquié, Châtel, chef du cabinet civil de M. Long ; Freyssenge, Picquenard, du Vaure, les directeurs et rédacteurs des organes coloniaux de Paris.

Après le salut de bienvenue et les remerciements d'usage de M. le président Larue, M. le député Outrey a tracé, avec son ardeur coutumière, le programme des travaux futurs, et la nécessité de protéger les industries et les exploitations naissantes, parmi lesquelles celle du caoutchouc occupe l'une des premières places.

M. le gouverneur général Long, annonçant que son départ, pour l'Indochine est fixé au 26 octobre, affirme sa volonté de travailler en plein accord avec tous les représentants de l'Indochine, et notamment avec le comité. Une rapide revue rétrospective permet d'affirmer l'état excellent de l'Indochine sous tous les rapports, et d'escompter le maintien de cet état, grâce à une unité de vue et d'action que M. Long s'engage à maintenir en tout ce qui le concerne.

De ce fait, l'Indochine possède, en France, une bonne réputation et une bonne presse. Il importe que la propagande en sa faveur soit encore poussée. Ceci échoit particulièrement aux publicistes et aux écrivains français d'Asie : nous pourrions affirmer à M. Long que nous ne manquerons pas à son amical appel. Enfin, M. Long émet le vœu de rester en Indochine le plus longtemps possible, l'expérience et la durée étant le plus important facteur du succès.

M. Albert Sarraut, qui semble ignorer l'extrême et attachante variété avec laquelle il habille les mêmes vérités d'élégances toujours nouvelles, s'excuse de se répéter à propos de l'Indochine. De son discours, au tour tout familial, et tout émaillé de traits nets qui s'imposent à la réflexion et à la mémoire, il faut retenir deux aperçus d'une politique avisée et d'une profonde psychologie. L'un est que, désormais, le destin de l'Indochine est lié à celui de toutes les possessions françaises du Pacifique, et qu'il dirigera et aiguillera les directions nationales dans toute cette partie du globe, devenu, depuis les récents événements, de l'importance la plus capitale. L'autre est que la vraie politique de l'Indochine est un mélange bien équilibré du sens pratique qu'apporte, en sa délibération, une assemblée économique telle que le comité de l'Indochine et de l'idéalisme, clair et discipliné, tel que le comprend le tempérament latin du ministre.

Ainsi les rêves, peut-être trop beaux, seront tempérés et assagis par le sens réaliste des hommes d'affaires ; et, de même, les préoccupations économiques sont idéalisées

²⁰ À côté de la Banque de l'Indochine.

²¹ Charles Le Gac de Lansalut (1873-1927) : avocat-défenseur à Haiphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

par la certitude, enfin acquise et partout reconnue, de la collaboration nécessaire et du traitement fraternel dû aux Annamites ; d'où il résulte que la salubre politique indigène de MM. Sarraut et Long, pratiquée depuis tantôt dix années sans interruption et sans heurt, devient la pierre angulaire de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité de l'Indochine.

Le ministre se félicite de cette communauté de vues et de cette collaboration de tous les instants entre l'administration et les colons, collaboration dont il prévoit le développement fructueux, et qu'il considère indispensable à la réalisation du programme colonial grandiose qui est aujourd'hui à pied d'œuvre.

Les déclarations de M. Sarraut, de M. Long comme celle des autres orateurs ont recueilli l'approbation unanime ; et il n'est pas douteux que, sous de tels auspices et avec de telles directives, le prochain labeur du Comité de l'Indochine ne soit particulièrement fructueux.

Au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1922)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine s'est réuni hier jeudi pour le renouvellement de son bureau.

Ont été élus :

Président : M. Léonard Fontaine.

Vice-présidents : MM. Homberg, Vigne, [Paul] Simoni.

Trésorier : M. Freynet.

Bibliothécaire : M. Sambuc.

Nous adressons toutes nos félicitations au nouveau bureau.

La prochaine séance du comité est fixée au 4 janvier.

Pêle-mêle colonial
(*Midi colonial*, 28 décembre 1922, p. 1)

Jeudi dernier, au déjeuner indochinois, à la Taverne Pousset, on mit les petits plats dans les grands, et, le champagne pétilla pour applaudir à l'élévation à la présidence du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, de M. Léonard Fontaine, dont nous n'avons pas à faire ici l'éloge, et, qui succède à notre excellent ami Gabriel Larue, qui avait su, dans ses délicates fonctions, s'attirer par son dévouement et son activité inlassable, malgré quelquefois une certaine brusquerie, cachant un cœur d'or, la sympathie de tous.

En portant son choix, pour succéder à Gabriel Larue, sur M. Léonard Fontaine, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, a entendu continuer ses traditions de travail et d'énergique défense des intérêts commerciaux et industriels de notre belle colonie d'Extrême-Orient.

Jamais choix ne pouvait être plus heureux.

Au dessert, plusieurs toasts furent portés. Le premier, par Gabriel Larue, président sortant, qui crut devoir plaisanter agréablement sur la retraite qu'il s'était volontairement imposée, malgré sa toujours grande jeunesse, et but à son successeur ; M. Léonard Fontaine qui, assurant ses collègues de tout son dévouement, fut chaleureusement applaudi ; par M. Bertrand, l'ancien directeur des Messageries Maritimes en Cochinchine, qui souhaita, au nom de tous, au vaillant député de Cochinchine, un bon voyage et un prompt retour ; enfin, par notre directeur politique,

M. Ernest Outrey, qui indiqua les motifs impérieux, qui l'avaient forcé à retarder son voyage en Cochinchine, et manifesta l'espoir de voir bientôt résolues dans l'intérêt de la colonie et à la satisfaction de tous, certaines questions depuis trop longtemps en suspens.

À la fin du repas, on acclama comme président des déjeuners indo-chinois pour 1923 l'ami Gabriel Larue, dont nous aurons ainsi le plaisir de continuer à constater chaque jeudi l'éternelle jeunesse, et à goûter les bons mots.

Reconnu parmi les convives : MM. Léonard Fontaine, Jacque père et fils, Cluzeau [Eaux et électricité de l'Indochine], Pagès, André, Bertrand, Laubier, Bardin, docteur Spire, Féraud, Freyssenge, Colas, J. Henry, Salé, Vanel [Berthet & Charrière, Haïphong], Lortat-Jacob, Picquemard, Caillard, Thiemonge, Vigne, Gabriel Larue et Paul Vivien.

*
* *

Avant le déjeuner avait eu lieu l'assemblée générale, où on procéda à l'élection du bureau.

Après le rapport de Gabriel Larue, qui soumit à l'assemblée une situation financière excellente, le Comité, composé de : MM. Delignon, Dupré (Société Cotonnière du Tonkin) ; L. Fontaine (Distilleries de l'Indochine) ; Freynet (Maison Descours et Cabaud) ; Getten (Chemin de fer du Yunnan) ; Octave Homberg (Caoutchoucs de l'Indochine) ; Launay (Société de Navigation de l'Extrême-Orient) ; Marquié, Sambuc, Simoni (Société des laques indo-chinoises) ; Vigne (Union commerciale indo-chinoise) ; Ziegel (Forges et Chantiers de l'Indochine), élu comme président : M. Léonard Fontaine ; MM. Homberg, Simoni, Vigne, comme vice-présidents ; M. Freynet comme trésorier.

M. Gabriel Larue, qui avait déclaré qu'il ne se représentait pas, fut acclamé président honoraire.

Comité de l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 12 avril 1923)

Nous extrayons du procès-verbal de la séance du 20 février du Comité de l'Indochine, quelques observations fort judicieuses sur les errements de l'Administration indo-chinoise formulées par M. le colonel Bernard.

Propositions de M. le colonel Bernard

M. le colonel Bernard demande la parole. Il désire attirer l'attention de ses collègues sur l'intérêt qu'il y aurait à profiter du prochain passage à Paris du nouveau gouverneur général de l'Indochine [Martial Merlin] pour solliciter de lui une audience au cours de laquelle le Comité pourrait recommander à sa bienveillante attention les questions qui lui paraissent présenter une importance toute particulière.

Parmi ces questions, M. le colonel Bernard en signale trois, sur lesquelles il tient à dire quelques mots. Ce sont : 1° la situation financière de l'Indochine ; 2° les modifications apportées en cours d'exercice au budget régulièrement établi ; 3° l'inobservation des règles auxquelles devraient être soumis les marchés administratifs.

1° La situation budgétaire de l'Indochine est certainement excellente puisque tous les exercices se clôturent par des excédents. Et cependant, malgré cet état de prospérité, le total des recettes perçues au profit du budget général va chaque année en progressant. Cette année-ci, l'augmentation prévue est de 4 millions de piastres et cependant, rien ne vient justifier ce tour de vis supplémentaire qui a été donné à la matière imposable.

M. le colonel Bernard voudrait que l'on signale à M. le gouverneur général qu'il y a là un abus auquel il serait temps de songer à mettre un terme, car le contribuable indochinois fléchit sous le poids des charges qui lui sont imposées. Et souvent, ces charges sont établies irrégulièrement, car elles résultent de l'augmentation de taxes déjà existantes ou de la création de nouvelles taxes consacrées par de simples arrêtés du pouvoir local.

M. le colonel Bernard demande que l'on fasse le relevé de toutes les taxes qui ont été créées ou majorées depuis trois ans afin de pouvoir donner des chiffres précis au nouveau gouverneur général en lui signalant le danger qu'il y aurait à continuer dans la même voie alors qu'on pourrait obtenir des résultats tout aussi satisfaisants, sinon plus, en comprimant les dépenses.

M. Le Gallen fait observer que tous les arrêtés du gouverneur général, portant création de taxes nouvelles ou augmentation de taxes anciennes, sont soumis à la commission permanente du conseil du gouvernement.

M. le colonel Bernard le reconnaît mais signale que, selon la formule même qui figure dans la rédaction desdits arrêtés, cette commission permanente est entendue mais non pas appelée à délibérer dans la forme régulière. Ce qu'il désire pour le moment, c'est qu'on n'aggrave pas davantage la situation du contribuable et qu'on laisse celui-ci souffler pendant au moins deux ans.

Passant à la deuxième question qu'il a indiquée tout à l'heure, M. le colonel Bernard fait remarquer qu'en France, lorsque le budget est arrêté, il n'y est pas apporté de modifications.

En Indochine, il n'en va pas ainsi. En cours d'exercice, un simple arrêté du gouverneur général suffit pour modifier la contenance du budget régulièrement établi, diminuer ou supprimer certains crédits, en augmenter d'autres ou en ouvrir de nouveaux. La rectification par décret de ces arrêtés n'est jamais refusée car lorsque le ministre est appelé à en connaître, il se trouve toujours en présence du fait acquis.

Enfin, en ce qui concerne les marchés administratifs, particulièrement les marchés de travaux, il est profondément regrettable que l'Administration locale n'observe pas toujours les règles qui lui ont été imposées et qui lui font une obligation de faire appel à la concurrence et à la publicité.

Tout récemment, dans une affaire sur laquelle il est inutile d'insister car tout le monde la connaît, un marché a été passé sans aucun appel à la concurrence et sans aucune publicité et il s'agissait cependant d'une dépense considérable. Lorsque le ministre a été appelé à statuer, il n'a pu que ratifier la décision prise car les travaux étaient commencés, les matériaux déjà achetés ou commandés, etc. C'était une fois de plus la carte forcée.

M. le colonel Bernard estime qu'il y a là un précédent très dangereux pour l'avenir de la Colonie et il croit indispensable que l'on demande au nouveau gouverneur général que de pareils abus ne puissent pas se renouveler.

M. le président propose de renvoyer les propositions de M. le colonel Bernard à l'examen des Commissions de la législation et des affaires financières.

Adopté.

M. Martial Merlin au Comité de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1923)

Le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine recevra M. le gouverneur général Merlin le 24 mai.

Ce jour-là, M. Merlin présidera, en présence du ministre des Colonies, la séance du Comité, au cours de laquelle lui seront remis les dossiers des principaux problèmes qui

intéressent aujourd'hui la colonie. La séance sera suivie d'un déjeuner indochinois au Café de Paris.

Cette manifestation ne sera pas une réunion coloniale ; ce sera, au contraire, une réunion économique indo-chinoise, où M. Merlin se trouvera, pour la première fois, en contact exclusif avec les membres du comité de l'Indochine, tous industriels, commerçants et grands agriculteurs de la France d'Asie, et où le nouveau gouverneur général fera ainsi, dans un cadre de travail et de simplicité, la connaissance des hommes et des raisons sociales avec lesquels il est appelé à collaborer.

Le Comité de l'Indochine reçoit M. Martial Merlin
(*La Dépêche coloniale*, 25 mai 1923)

« Avoir donné à un Africain la charge de notre empire asiatique, c'est fournir la preuve que la France est réellement une nation de cent millions d'êtres humains. »

Le jeudi 24 mai 1923. le comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine a pris le premier contact avec M. le gouverneur général Martial Merlin, successeur de M. Maurice Long, à Hanoï.

Les réceptions offertes par les troupes coloniales aux hauts fonctionnaires qui s'en vont au loin prendre possession de leur charge ont généralement quelque chose à la fois d'officiel, d'apprêté et de vague. C'est tout le monde colonial. d'Afrique, d'Asie d'Amérique et d'Océanie, qui fait honneur et fête à l'un des chefs du grand parti que créèrent Jules Ferry et Étienne. Et M. Martial Merlin a, depuis son retour en France, connu déjà plusieurs invitations de ce genre.

La réunion d'hier avait un caractère beaucoup plus spécial et nettement déterminé. C'était l'Indochine toute seule représentée par le comité du boulevard Haussmann, le seul grand organisme économique indochinois de la métropole — qui recevait son gouverneur général. Il n'avait été fait, en dehors des membres du comité, aucune invitation, ni parmi les personnalités coloniales, ni dans la presse. Les Français d'Asie présents à Paris avaient voulu conserver à cette manifestation le caractère nettement Indochinois d'abord, ensuite l'allure d'une réunion privée, réunion de travail, et, si j'ose dire, d'intimité. On voulait que le gouverneur général de l'Indochine se sentit à la fois en Indochine et chez lui.

C'est pourquoi M. Martial Merlin est d'abord venu assister à une des séances hebdomadaires que le comité tient dans son nouveau siège du boulevard Haussmann : et, en sa présence, les membres du comité ont travaillé, comme ils font d'habitude, avec toute l'assiduité, la clarté et la franchise qui sont indispensables à la position et à la solution des problèmes indochinois de l'heure présente.

M. le gouverneur général a été reçu et conduit dans la salle des délibérations par le bureau du comité : MM. Léonard Fontaine, président ; Larue, président honoraire ; Octave Homberg, Simoni, Vigne, vice-présidents ; Freynet, trésorier ; Marquié et Sambuc, secrétaires ; Debernardi, secrétaire général ; Delignon, Getten. Dupré, de Launay et Ziegel.

*
* * *

Aussitôt en séance. M. Léonard Fontaine a adressé à M. Martial Merlin une allocution dont nous regrettons de ne pouvoir citer que les principaux passages.

Après avoir marqué que, par sa composition comme par son origine, le comité de l'Indochine représentait la quasi totalité des maisons installées et des capitaux investis

dans la colonie, M. Léonard Fontaine a marqué l'état d'esprit dans lequel le gouverneur général allait être accueilli là-bas :

Nous sommes, a-t-il affirmé, de trop vieux et de trop bons coloniaux pour être surpris de voir un grand Africain venir en Asie. Permettez-nous de vous affirmer que ce passé, sa durée et son illustration nous garantissent l'avenir. Car il n'y a pas que des problèmes locaux dans nos colonies ; il y a des problèmes généraux, de même qu'il y a des principes universels. L'œuvre d'humanité et de progrès que la France poursuit dans son domaine extérieur est une ; le libéralisme de son caractère et de ses décisions est un ; la générosité de sa conduite, les bases de sa politique indigène, les principes de son administration, tout cela est un. M. Albert Sarraut l'a affirmé avec un bonheur égal dans l'idée et dans le terme. Avoir donné à un Africain la charge de notre empire asiatique, sans crainte des responsabilités et avec l'approbation générale, c'est fournir une preuve magnifique que la France est réellement une nation homogène de cent millions d'êtres humains. L'Indochine, vers qui la confiance du gouvernement vous envoie, est, maintenant, une très grande personne, très consciente et très avertie d'elle-même, de sa valeur et de ses possibilités

Vous allez y voir, dans un progrès qui va tous les jours s'épanouissant, l'œuvre merveilleuse de vos prédécesseurs : l'initiative, la hardiesse, la volonté, le genre créateur des uns ; la pondération, la discipline, l'esprit d'ordre et d'harmonie des autres, ont fait là-bas, à la mère-patrie, une possession puissante, magnifique et saine. Tous, d'ailleurs, y ont concouru sans réserve. Des fonctionnaires dévoués, des industriels avisés, des commerçants tenaces, des agriculteurs patients, des financiers hardis et ingénieux, en un mot des hommes pourvus de toutes les qualités françaises, ont réveillé, rajeuni et virilisé [des indigènes héritiers d'une civilisation très affinée et très ancienne, policés, intelligents, ouverts à toutes les conceptions et à toutes les idées.](#)

Ce que vous verrez là-bas, dès votre arrivée, nous ne tentons pas de vous le décrire. Nous avons la certitude que le spectacle de l'Indochine actuelle réjouira votre cœur et votre fierté. Vous constaterez que l'Indochine possède aujourd'hui une influence mondiale, que la politique du gouvernement général dépasse ses frontières, pour devenir une politique vraiment continentale et asiatique, et que la situation de notre France d'Extrême-Orient inspire une juste confiance aux capitaux de la mère-patrie et des nations amies et alliées, qui y sont cordialement accueillis.

Pour que cet état subsiste et se développe encore, il est nécessaire de continuer et de mener à bien les tâches commencées. À mesure qu'elle grandit, l'Indochine présente, à ceux qui ont la charge de son avenir, des problèmes toujours plus nombreux et délicats. Dans les dossiers que le comité soumet à votre bienveillant examen, quelques-uns de ces problèmes sont énumérés et étudiés dans leurs données et dans leurs solutions possibles.

Après avoir rapidement indiqué les sommaires des principales questions à quoi l'Indochine s'applique aujourd'hui, des modifications à l'état présent qui sont ainsi envisagées, et qui s'accompagnent de la mise en valeur du programme de M. Albert Sarraut — programme que tout le monde déplore de voir arrêté dans les commissions parlementaires —, le président du comité marque que tous les problèmes ont leur répercussion immédiate sur les finances de la colonie, par cela même qu'ils engagent des dépenses immédiates ; et, à ce sujet, le comité de l'Indochine a un vœu direct à formuler :

Nos finances sont prospères ; nous sommes heureux et fiers de le constater. Et nous sommes convaincus que cette situation se maintiendra, grâce à un convenable emploi des moyens qui peuvent l'obtenir.

En Indochine comme partout ailleurs, il est, pour les contribuables européens et indigènes et pour toutes les matières imposables, un maximum de faculté de rendement. Nous n'avons pas atteint ce maximum, mais nous nous demandons si ce maximum n'est pas sur le point d'être atteint. Cette constatation commande de la modération en matière fiscale. Or nous remarquons, dans le budget général comme dans tous les budgets locaux, un penchant peut-être excessif à la fiscalité que nous ne croyons pas justifié puisque les recettes de tous les chapitres de nos budgets marquent des plus-values importantes.

Certes, par le fait même de son développement, l'Indochine doit faire face à des charges continuellement accrues : mais nous pensons que ce résultat pourrait être obtenu, soit par un contrôle plus étroit, soit par une refonte de certains chapitres du budget, soit par des méthodes d'économies revues, corrigées et appropriées au temps présent.

« Nous voulons, en cette occasion comme en toutes les autres, vous assurer de tout notre concours. Nous tous, qui sommes ici devant vous, nous avons là-bas des intérêts dont le total est précisément l'intérêt général de l'Indochine. Vous nous trouverez toujours attachés à le défendre. Certes, vous n'accepteriez pas vous mêmes que nous abdiquions notre franchise et notre indépendance. Et nous n'avons pas l'intention de le faire. Mais notre bonne volonté est certaine ; elle vous est acquise, et vous la trouverez toujours au service de ce pays auquel nous sommes attachés par des liens si étroits. »

*
* * *

Les sujets étudiés par le comité et proposés à la bienveillante attention du gouverneur général sont les suivants :

Régime douanier de l'Indochine.
Modification du régime des sels en Indochine.
Exportation des paddies vers la Chine.
Taxe d'exportation de 30 piastres par tonne appliquée à l'étain.
Protection douanière des bois de teck indochinois importés en France.
Contingentement des rhums coloniaux.

Programme des grands travaux à exécuter en Indochine :
Amélioration du port de Saïgon.
Projet d'adduction d'eau à Cholon.
Service des radio-télégrammes.
Projet de mise en adjudication de l'arsenal de Saïgon.

Application en Indochine du décret du 20 décembre 1911 sur la marine marchande aux colonies.

Service des radio-lettres.

Au sujet des droits de timbre proportionnels dont sont frappés en Indochine les effets de commerce.

Développement de la sériciculture en Indochine.

Application en Indochine de la loi sur le droit des étrangers de posséder des immeubles en France.

Application en Indochine de la loi du 16 mars 1919 portant création du registre du commerce.

Application en Indochine de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Note sur l'imperfection du régime foncier en Indochine.

Situation financière en Indochine au cours des trois années écoulées.

*
* *
*

M. le gouverneur général Merlin a répondu à M. Léonard Fontaine, en exprimant tout d'abord sa joie d'être mis en rapport direct avec les principaux Indochinois, qu'il s'était d'ailleurs, en entrant en séance, fait présenter individuellement.

Dans tous les désirs et vœux que vient de lui présenter le président du Comité, le gouverneur général de l'Indochine ne voit rien qui le gêne. Il a toujours eu pour principe de travailler de concert avec tous les groupements, que ce soit des assemblées élues, ou des syndicats, ou des comités privés tel que celui de l'Indochine. Et il a toujours constaté que l'identité des résultats à obtenir amenait une concordance générale des vues.

L'administration, en effet, ne travaille pas pour un idéal abstrait, mais pour des buts tangibles et réels. L'administration doit jouer le rôle d'arbitre dans la rivalité des intérêts ; elle doit donner l'impulsions à toutes les activités ; elle doit fournir la sécurité au travail de chacun ; elle doit pousser les colons à s'enrichir, dans le sens où l'entendait Guizot.

Les esprits satisfaits ne tournent pas à l'aigre ; il est relativement facile de contenter ceux qui travaillent dans le gain et dans le progrès.

Appuyée ainsi sur les vœux des assemblées et sur les désirs des colons, l'autorité doit être forte ; mais il convient aussi que le chef, vis-à-vis des événements à conduire et des décisions à prendre, s'appuie sur l'opinion publique ; il doit, dans toutes les occasions et sur les sujets les plus divers, la tâter, de façon à satisfaire les justes désirs et à pouvoir résister aux prétentions exagérées, si elles se produisaient.

Parmi les vœux légitimes que le comité vient de présenter, M. Martial Merlin retient particulièrement celui qui concerne la part que doivent prendre les membres des corps élus de l'Indochine à la discussion des budgets, chacun devant avoir son initiative et, en même temps, prendre sa part de responsabilité.

La mise en valeur de l'Asie française se présente comme un problème de circulation, et comme un problème de production.

Problème de circulation : ce sont les voies de communication, permettant à la fois l'import et l'export. Ce sont les voies ferrées, ces artères du pays ; ce sont les routes, ces artérioles. Et ce sont aussi les chemins qui marchent, les rivières et les canaux, qu'on n'estime pas toujours à leur juste valeur.

Problème de production. L'Indochine a une richesse merveilleuse : le riz.

Mais il ne faut pas qu'elle s'endorme dessus, ni qu'elle se résigne à être un pays de monoculture. Elle a déjà commencé, il faut qu'elle continue à cultiver d'autres produits riches : le caoutchouc, le tabac, le coton, auquel M. Martial Merlin a toujours porté le plus grand intérêt, depuis qu'il a administré les îles Marquises. L'Indochine a aussi les bois précieux. Et il y a là une grande œuvre à accomplir : celle du repeuplement et du replantement ; celle qui consiste à faire, avec la forêt vierge désordonnée, une forêt homogène.

Enfin le Tonkin, par son sous-sol, doit devenir la Belgique de l'Indochine. L'administration de M. Martial Merlin s'emploiera activement à obtenir tous ces beaux résultats.

Mais le rôle de l'Indochine dépasse aujourd'hui ses frontières : elle doit assumer un rôle asiatique et océanien. Et en cela, elle diffère des autres colonies françaises, qui n'ont qu'un centre d'attraction, la mère-patrie, qui n'est pas très loin de son domaine africain.

L'Indochine, au regard des petites colonies lointaines du Pacifique, est appelée à être un foyer d'activité, d'attraction et d'influence. Elle est désignée pour être « la métropole seconde » de la France en Extrême-Orient, pour être la base substituée à la base, trop lointaine, de la mère-patrie.

Ce rôle magnifique, les Indochinois semblent le redouter un peu. Cependant, il ne s'agit pas de donner de l'argent. Un cadeau a toujours, pour le donateur, comme pour le donataire, quelque chose de démoralisant. Il s'agit seulement de prêts, d'une façon d'avances d'hoirie que l'Indochine consentira aux possessions d'Océanie, avec de tout petits intérêts — comme un père en pourrait demander à ses enfants.

Certes, l'administration métropolitaine s'est exprimée à ce sujet d'une façon un peu brusque et semble avoir employé la manière espagnole plutôt que la manière française. Le Gouverneur Général s'emploiera à ce que les intérêts généraux de tous soient représentés.

Enfin, la Chine elle-même, troublée et anarchique dans le moment, peut offrir, dans un certain avenir, des possibilités avantageuses. C'est une perspective que l'Indochine ne doit jamais oublier.

En terminant, le Gouverneur Général remet à son arrivée dans la colonie les décisions à prendre sur les questions qui viennent de lui être posées ; et il assure à nouveau les Français d'Asie de son concours sympathique et continu.

*
* *
*

Un déjeuner amical a été offert ensuite au gouverneur général par le comité, au Café de Paris.

Assistaient à ce déjeuner :

MM. Albert Sarraut, ministre des colonies ; Merlin, gouverneur général de l'Indochine ; Léonard Fontaine, président du comité ; G. Larue, président honoraire ; Getten, de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan ; Octave Homberg, président du conseil d'administration de la Société des caoutchoucs de l'Indochine ; Touzet, directeur du cabinet du ministre des colonies ; Le Fol, directeur du cabinet du gouverneur général de l'Indochine.

P. Ville, de la Société commerciale française de l'Indochine ; Merigeault, de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine ; Vigne, administrateur délégué de l'Union commerciale indochinoise et africaine ; Picquenard, directeur général de l'Union commerciale indochinoise et africaine ; marquis de Barthélemy.

A. R. Fontaine, président du conseil d'administration de la Société française des distilleries de l'Indochine ; Saint-Chaffray, de la Société commerciale et industrielle d'Annam ; André Fontaine, de la Société agricole de Suzannah ; Audap, administrateur de la Société de gérance de la Banque industrielle de Chine ; Marquié, ancien président de la chambre de commerce de la Cochinchine.

Breton, administrateur délégué de la Compagnie des Chargeurs Réunis ; Launay, I Fernandez, de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient ; Ziégel, des Forges, ateliers et chantiers d'Indochine ; le colonel Bernard, des Messageries fluviales de Cochinchine ; Sambuc, avocat défenseur honoraire, ancien riziculteur.

Daurelle, négociant au Tonkin ; Lejeune, industriel ; Lionel-Marie, de la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finances ; Thion de la Chaume, administrateur de la Banque de l'Indochine ; Belugou, de la Société des étains et Wolframs du Tonkin.

Mange, de la Société des Allumettes de Ben-Thuy ; Simon, vice-président de la Banque de l'Indochine ; Pagès, avocat-défenseur ; Dufourg, de la maison Berthet et Charrière et Compagnie ; Le Gallen, ancien gouverneur général par intérim, de la Société des Tabacs de l'Indochine ; de Pouvourville, administrateur des Tuileries de l'Indochine.

Bédât, Usine des eaux de Hanoï ; Alphonse Denis, Dolabaratz, de la maison Denis frères ; de Saint Félix, administrateur des colonies, chef de cabinet du gouverneur

général ; Dupuch, administrateur des colonies, chef du secrétariat du gouverneur général ; Debernardi, ancien résilient en Indochine ; de Lansalut ²², avocat défenseur.

Sauvage, armateur à Hanoï ; Bertrand, ancien agent général des Messageries Maritimes à Saïgon ; Lachal, industriel au Tonkin ; Labbé, industrie ! ; de la Noë, ancien résident supérieur ; de Saboulin, sous-directeur des Messageries Maritimes ; Freynet, administrateur délégué de la Société nouvelle des Établissements Decauville aîné.

Waespe, de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient ; Dupré, administrateur délégué de la Société cotonnière du Tonkin ; Vaucheret ²³, secrétaire général de la Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics ; Simoni, résident supérieur en retraite ; Maspero, ancien lieutenant gouverneur de la Cochinchine.

Paul Caron, administrateur délégué de la Compagnie franco-indochinoise ; Charles Jahan de Laudonière, directeur de la Compagnie franco-indochinoise ; Ferrand, de la Société française des Charbonnages du Tonkin ; Rimaud, administrateur délégué des Établissements Dumarest d'Indochine ; Delignon, administrateur délégué des Établissements Delignon.

Bramel, directeur général de la Compagnie du Cambodge ; Oudot, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Dureteste, avocats ; Guesde, résident supérieur en retraite ; Buxtorf, de la Compagnie [Société] franco-annamite textile et d'exportation ; Baugé, notaire.

Gigon-Papin, administrateur de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient ; Toché, directeur du Crédit foncier indochinois ; L. Jacque, maison L. Jacque et Cie ; Grammont, industriel en Indochine ; Triadou, de la Société Hale et Cie.

Au dessert, M. Léonard Fontaine a fait l'historique rapide de toutes les grandes œuvres qui ont été accomplies dans la colonie, et a montré, présents à la réunion, tous leurs fondateurs et leurs animateurs. Nous donnerons ce discours *in extenso* dans notre numéro de demain.

M. Martial Merlin a renouvelé les assurances qu'il avait données le matin en séance du comité.

Et M. Albert Sarraut, maître dans la magie du verbe, a fait, du pays dont M. Martial Merlin, va diriger les destinées, un éloge dithyrambique, affirmant que, avec une telle richesse du sol, avec de telles qualités chez les Français qui la font valoir comme chez les indigènes qui l'habitent, la tâche même la plus ardue devenait facile ; et, avec des accents de franchise vraiment émouvants a comparé le labeur politique du ministre métropolitain au labeur créateur du conducteur de vingt millions d'âmes. et il a félicité M. Martial Merlin de la part qui lui est échue. Et il lui a promis, avec tout son concours de ministre et d'ami, l'étroite et chaude collaboration de tous les Français d'Asie.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923)

²² Henri Charles Armand Louis Le Gac de Lansalut (Plouigneau, 1873-Paris, 1927) : après quatre ans au 9^e d'infanterie coloniale, il devient secrétaire de M^e Devaux, avocat à Haïphong, et lui succède comme avocat défenseur près la cour d'appel de Hanoï. Conseil juridique de la chambre de commerce de Haïphong et de diverses sociétés. Établi à Paris après la Première Guerre mondiale, il devient administrateur de la Société française des distilleries de l'Indochine, du Crédit foncier de l'Indochine, des Papeteries de l'Indo-Chine, de l'Imprimerie d'Extrême-Orient, des Ateliers maritimes, de Haïphong, de la Société indo-chinoise de charbonnages et de mines métalliques, de l'Imprimerie d'Extrême-Orient, de la Société nouvelle des Phosphates du Tonkin et membre du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1921.

²³ André Vaucheret (1889-1961) : polytechnicien, président du [Consortium industriel et financier](#). Voir encadré.

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Chevaliers

Picquenard (Eugène-*Adolphe*), directeur général de l'Union commerciale indochinoise et africaine ; 3 ans 7 mois de services militaires, 2 campagnes de guerre. Conseiller du commerce extérieur de la France. Administrateur de plusieurs sociétés commerciales et industrielles. Depuis 20 ans, directeur de l'Union commerciale indochinoise et africaine [Son représentant au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine et à l'Union coloniale.]. Hors concours. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

AU COMITÉ DE L'INDOCHINE

M. ALBERT SARRAUT ET M. OUTREY APPORTENT AUX NOUVEAUX LÉGIONNAIRES
LE TÉMOIGNAGE ET L'ÉLOGE DE L'INDOCHINE ET DU GOUVERNEMENT

(*La Dépêche coloniale*, 9 octobre 1923)

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1923)

Vendredi dernier, le Comité de l'industrie, du commerce et de l'agriculture de l'Indochine a réuni, en une petite fête intime — à laquelle avaient été seul conviés, en dehors des membres du comité, quelques amis du dehors, ceux de ses adhérents qui étaient présents à Paris pour féliciter les élus et promus dans la [Légion d'honneur](#) sur les listes du 14-Juillet et de l'Exposition [coloniale de Marseille]. La composition et le but même du comité veulent qu'un grand nombre de ses membres soient en Asie, ou en route entre la métropole et la colonie. C'est ce que faisait remarquer l'un des vice présidents, M. Joseph Vigne, fondateur et chef de l'Union commerciale indochinoise et africaine, qui, ce jour-là, « recevait » les invités du comité.

Aucune froideur officielle ou guindée, dans cette réunion quasi-familiale que M. Albert Sarraut, ministre des colonies, était venu, tout amicalement, présider.

La présence de M. Albert Sarraut, dans une manifestation privée du comité, marquait, d'une manière éclatante, non seulement l'estime où sont tenus, par leur ancien gouverneur général qui les connaît bien pour les avoir vus à l'œuvre, tous les colons, industriels et négociants de l'Asie française, mais aussi la continuité confiante et la valeur de la collaboration pratique des hommes de l'Indochine avec l'administration locale et avec le département des colonies. C'est ce qu'a eu soin de faire ressortir M. Joseph Vigne dans son allocution de bienvenue.

Assistaient à cette réunion, invités aux côtés du ministre : M. le député Archimbaud, le résident supérieur Garnier, et les membres du comité présents à Paris : MM. le député Outrey, président d'honneur ; L. Fontaine, président ; Bonnault, colonel Bernard, Bédât, Belugou, Bertrand, Brame, Cotte, Crémazy, Daurelle, Debernardi, Delpech, Delignon, Dessoliers, Dolabaratz, Dupré, Dupuy, Duretteste, André Fontaine, Fernandez, Freynet, Le Gallen, Gigon-Papin, Jacque, Lacaze, Lachal, Larue, de Lansalut, Launay Maspero, de la Noé, Perpignani, Picquenard, de Pouvourville, Saint Chaffray, Sambuc, Sauvage, docteur Spire, Thion de la Chaume, Vigne, Ville.

M. J. Vigne a ouvert la séance en ces termes :

Discours de M. Joseph Vigne

Monsieur le ministre,

Quand nous avons eu l'honneur de vous recevoir parmi nous, c'était, jusqu'à présent, à l'occasion d'une manifestation sociale de notre comité, et votre présence avait quelque chose d'officiel ; aujourd'hui, acceptant de si bonne grâce de venir présider une réunion qui est vraiment intime et, si j'ose dire, familiale, vous donnez à notre comité une marque de sympathie particulière dont nous sommes touchés profondément ; car nous osons penser que c'est en ami que vous avez pris le chemin et que vous franchissez le seuil de notre maison. Nous ne saurions trop vous en remercier, et c'est au meilleur de notre cœur que nous conserverons le souvenir de votre geste.

Nous n'avons pas coutume de nous réunir pour fêter les élus dans notre ordre national ; nous laissons ce soin aux amis des heureux qui venaient d'être distingués. L'importance numérique des nominations et des promotions dans les listes du 14-Juillet et de l'exposition de Marseille nous a paru digne d'une manifestation spéciale. Vous nous connaissez assez pour savoir que nous n'avons obéi à aucun mobile de vanité ; nous avons placé plus haut notre sentiment ; nous avons jugé qu'il était bon de marquer en fêtant les distinctions qui viennent d'être accordées aux chefs des grandes entreprises indochinoises le sens que nous attachons, et que vous attachez certainement vous-même, aux choix que vous avez faits.

Les nominations et promotion dans la Légion d'honneur sont, pour les Français de l'Indochine, les récompenses les plus enviées de leurs efforts, et l'attestation publique que leur œuvre, accomplie avec conscience et courage, a été utile à la colonie, à son développement, à sa prospérité, à son avenir.

Un geste précieux

Par là, le gouvernement de la République montre à tous l'intérêt général et national de nos industries, de nos exploitations agricoles, de tous les établissements que nous avons créés. C'est un geste qui nous est infiniment précieux. C'est un honneur dont tout notre personnel, tant européen qu'indigène, prend sa part, et il peut la prendre car il la mérite. C'est toute notre œuvre et toute notre organisation qui reçoivent ainsi l'approbation et l'éloge du gouvernement. Tous ceux qui travaillent avec nous en ont la conviction très vive ; et c'est pour eux, comme pour nous, le plus précieux des témoignages et des encouragements.

C'est donc avec la plus légitime fierté que le comité félicite ici ceux de ses membres qui viennent d'être promus ou nommés :

Commandeurs : M. Guesde, l'animateur de cette Exposition de Marseille qui restera la plus grande manifestation coloniale que nous ayons connue ;

Et M. Stanislas Simon qui voit couronner ainsi une vie des plus actives et fécondes, et qui continue à donner à toute l'Indochine la puissante maturité de ses conseils ;

Officiers : MM. Bedat, Berthet, Bogaert, Delignon, Delpech, Ferrant, L. Fontaine, Launay.

Chevaliers : MM. Bouvier, Coquerel, Dolabaratz, Dupont, Frassetto, Freynet, Grammont, Jessula, Mazet, Picquenard, Planté.

La plupart d'entre eux sont ici présents ; notre joie eût été complète de les voir tous réunis autour de nous ; mais c'est de tout cœur que nous envoyons nos félicitations à ceux d'entre eux qui sont dans la colonie.

Énumérer les titres qui ont valu à ces messieurs les distinctions que nous venons de citer, ce serait recommencer toute l'histoire du développement économique de l'Indochine ; les instants qui nous sont comptés ne suffiraient pas. Qu'il nous soit seulement permis de dire notre joie à tous, de la promotion, au grade d'officier de notre président, M. L. Fontaine. Non content d'avoir donné le meilleur de son temps et de son labeur à une œuvre importante qui fait partie, au premier chef, de l'histoire économique de l'Indochine et qui a eu les plus heureux effets sur l'équilibre de nos premiers budgets, M. Fontaine, malgré les multiples occupations qui lui incombent, malgré les affaires nombreuses dont il est l'âme, a consenti à consacrer une large part

de son experte et féconde activité à la direction de notre association et à la défense de ses intérêts. Nous savons tous quel résultat peut obtenir une telle initiative, renforcée par l'union étroite de tous ses membres et par le concours du chef du département.

Éloge de M. Touzet

Ce concours, nous le rencontrons aussi chez les intimes collaborateurs du ministre.

Aussi regrettons-nous vivement que M. le gouverneur Touzet, absent de Paris en ce moment, n'ait pu assister à notre réunion. C'eût été pour nous un plaisir de renouveler ici de vive voix, au nom du comité tout entier, les félicitations que chacun de nous individuellement a déjà adressées à ce fonctionnaire dont le dévouement éclairé n'a jamais manqué aux justes causes.

Monsieur le ministre, soyez, une fois encore, remercié, du fond du cœur, et par nous tous, unanimement. Acceptez notre vœu de vous voir rester longtemps à notre tête et par la continuité de votre ministère, de vous voir réaliser cette mise en valeur des colonies si grandiosément conçue et amorcée. Dans l'accomplissement de cette œuvre mondiale, vous ne trouverez jamais, en ce qui concerne l'Indochine, de concours plus dévoué et plus complet que celui que nous vous promettons ici, au nom de tous les représentants de l'activité économique française en Asie et spécialement au nom du comité de l'Indochine, ou vous n'avez que des amis certains et fidèles.

M. le député Outrey, en félicitant à son tour les nouveaux promus, s'est souvenu que, depuis trente-quatre ans passés, il a servi l'Indochine à tous les degrés de la hiérarchie, jusqu'aux plus élevés, et qu'il a connu les ouvriers de la première heure, dont beaucoup sont encore les ouvriers de l'heure présente ; il a tenu à rappeler, en détail, les mérites de ceux qu'il a vus à la tâche. et justement appréciés, ceux-là mêmes que de longs espaces de temps, parfois de longues absences séparent de la jeune génération actuelle, qui ne les connaît pas assez, et qui leur doit tout.

Car c'est une des caractéristiques des promotions de 1923 — et M. Outrey le marque avec grande raison — qu'elles remettent en plein jour les services autrefois rendus, et qu'elle propose, au souvenir de la colonie, les Français d'Asie qui l'ont vue naître et qui l'ont aidée dans son enfance et dans sa première jeunesse. M. Outrey est un témoin qui se souvient, et qui a su profiter de l'occasion pour répéter aux vétérans la gratitude certaine de leur seconde patrie.

Discours de M. Albert Sarraut

Le ministre des colonies a répondu en des termes souriants, que justifiait, qu'appelait même, l'intimité de la manifestation.

« Ma bonne fortune et ma chance sont en vérité très grandes, puisque je viens ici recevoir des remerciements, alors que j'étais venu avec l'intention d'en apporter, et, en effet, je voulais dire au comité ma gratitude profonde d'avoir songé à me convier parmi vous

Vous me donnez ainsi une très grande joie ; vous me permettez de retrouver d'excellents amis et vous me donnez aussi cette occasion rare, en respirant dans ce foyer indochinois un air dont je n'ai pas oublié les saveurs, d'apaiser en quelque sorte les morsures les plus cuisantes d'une nostalgie qui ramène constamment mon âme vers vous.

C'est avec un grand plaisir que je viens d'entendre parler des mérites des nouveaux promus, parce que, dans l'historique que M. Outrey faisait de tous les titres qui justifient des distinctions qu'il m'a été donné de conférer, j'apercevais avec plaisir à chaque pas, à chaque parole, la justification éclatante de mes gestes ; et à mesure qu'il déroulait les mérites de chacun, je ne pouvais pas m'empêcher de ressentir une certaine satisfaction en me disant : *ego adsum qui fecit*, c'est moi qui ai fait cela.

.....

Maintenant, Messieurs, ai-je besoin d'ajouter avec quel plaisir j'ai pu donner à certains d'entre vous ce haut témoignage qui, malgré ce qu'on prétend, n'a pas perdu de sa valeur.

Quelques-uns de ces esprits malicieux, donc je parlais tout à l'heure, prétendent que ce signe, attaché à la boutonnière, a perdu une partie de son crédit et de son prestige : n'en croyez rien ; les chiffres éloquents cités prouvent que, dans l'esprit de l'opinion publique française, cette croix de la Légion d'honneur a gardé tout son crédit, et, s'il en était besoin, j'apporterais mon témoignage personnel. Depuis dix-huit ans qu'à la faveur de fonctions officielles, je distribue des croix de la Légion d'honneur, on ne m'en a jamais donné une ; cependant, j'ai eu, cette semaine, un commencement, d'émotion ; J'ai reçu une feuille qui m'était envoyée par l'autorité militaire, et qui me proposait, au titre de trente ans de services, comme officier de la territoriale ; comme je suis parlementaire, je n'ai aucune chance de l'obtenir, mais cela m'a fait tout de même plaisir.

En voyant autour de moi les nouveaux promus, je ne referai pas à mon tour le récit de leurs mérites.

Une belle famille coloniale

Mais parmi les légionnaires, qu'il me soit permis, M. Léonard Fontaine, mon cher président, à vous qui incarnez en votre personne la valeur représentative de votre comité, d'ajouter quelques paroles à celles qui ont été apportées.

J'avais déjà décoré auparavant votre frère ; je vous ai décoré cette année, et j'en suis très heureux.

Il y a une époque, dans le passé, où nous nous regardions avec des yeux dans lesquels il n'y avait pas que de la tendresse ; nous avions chacun à défendre des intérêts opposés ; vous défendiez les vôtres, je défendais ceux de ma colonie ; il a y eu même une atmosphère de bataille et comment se fait-il que nous n'ayons gardé aucun mauvais souvenir de cette époque ? C'est qu'il n'y a jamais eu entre nous aucun de ces actes par lesquels un adversaire cherche à vous faire baisser pavillon devant quelque menace.

Et, depuis lors, j'ai conçu pour vous et pour votre frère une estime qui est allée grandissante à mesure que, faisant usage d'une fortune légitimement acquise, vous avez employé vos fonds à susciter de nouveaux moyens de prospérité à la colonie, et qui serviront à l'équilibre du budget.

Ce que je dis de M. Fontaine, je pourrais le dire de tous ceux qui, par mon intermédiaire, ont reçu les distinctions que nous célébrons aujourd'hui.

Vraiment, c'est de tout cœur, avec une sorte de satisfaction très profonde que j'ai pu donner au Comité de l'industrie, du commerce et de l'agriculture de l'Indochine, le témoignage tangible de ces promotions.

J'ai maintenant assez de recul vis-à-vis de l'œuvre accomplie pour pouvoir mesurer exactement la part qui nous revient dans le développement de cette admirable colonie.

Dans cette œuvre, l'administration n'a pas eu la tâche toujours facile, en raison même des règlements qui la jugulent et qui entravent sa liberté de décision, alors que, dans les entreprises privées, une large part est réservée à l'initiative individuelle. Cette part a été la vôtre.

Je vous demande d'être, dans l'avenir, les continuateurs de cette tâche ; et l'effort qui se propose à vous me paraît devoir être des plus considérables.

Nous avons entendu revenir toujours comme une sorte de leitmotif cette phrase que aviez fait fortune et que vous aviez gagné beaucoup d'argent ; je suis tout à fait heureux que l'on puisse dire une chose pareille et je serai enchanté chaque fois que je pourrai savoir et entendre dire que les gens qui sont allés en Indochine y ont gagné de l'argent.

Nous ne faisons pas de colonies simplement pour les panoramas d'expositions ; ce sont des affaires économiques ; elles sont aussi des affaires politiques. et, les circonstances font que l'Indochine est, à ce point de vue, appelée, en ce qui concerne les grands intérêts français, à jouer un rôle que je considère comme de plus en plus capital et prépondérant.

Coup d'œil d'ensemble

La situation dans le monde entier présente un caractère qu'il n'est pas excessif de qualifier d'un peu bousculé ; les volcans qui font éruption du côté du Japon, sont également en voie d'éruption à un autre point de vue en Europe ; nous assistons, par saccades, à des commencements de transformations de la face de l'univers ; ceux d'entre vous, qui sont plus âgés que moi, ont déjà pu mesurer les transformations qui se sont accomplies et envisagent d'autres transformations qui sont en voie de se produire.

Un moment viendra où, sortis de la complexité des problèmes européens qui nous assaillent en ce moment, nous aurons à porter notre attention vers des problèmes d'une autre envergure qui se soulèveront par le monde et qui doivent nous conduire vers un état de choses nouveau.

Nous sommes, nous, là bas, à l'avant-garde de la France, dans une partie du monde qui englobe près de 800 à 900 millions d'êtres humains, et je suis convaincu que l'Indochine aidera à jouer un rôle que la France ne peut pas ne pas jouer quand on est la France, quand on a les traditions qu'elle porte en elle, il suffit de volonté et d'énergie pour reprendre. à la face du monde, comme nous le faisons à l'heure actuelle, la situation à laquelle nous avons droit, et que nous reprendrons malgré les défaillances de certaines de nos amitiés d'hier.

Nous pouvons mesurer l'étendue et l'ampleur du rôle qui nous est dévolu et le jour où des frémissements agiteront les races de couleur qui voudront ajuster leur existence nouvelle au rythme mieux aménagé de la vie universelle, à ce moment, la France sera heureuse de posséder l'Indochine, qui est son phare lointain et son foyer de rayonnement en Extrême-Orient.

Mon collègue Archimbaud, rapporteur fidèle du budget des colonies, a conçu, sur le rôle de l'Indochine dans le Pacifique, un projet s'inspirant d'ailleurs de quelques-unes de mes idées, et au sujet duquel il y a eu, en Indochine, des courants d'opinion assez mal exprimés parce qu'ils résultaient, dans une large mesure, de malentendus.

Je crois que l'idée de faire boucler le déficit des colonies du Pacifique par le budget indochinois est de la plus mauvaise administration ; elle habiterait ces colonies à compter sur la voisine plus riche pour se permettre tout le luxe d'une mauvaise gestion.

Mais je crois, par contre, qu'il sera possible à l'Indochine de dégager les éléments de prêts remboursables et portant intérêt, grâce à quoi elle aidera à susciter dans ces colonies un mouvement de prospérité pour lequel les moyens financiers leur ont manqué jusqu'ici.

Il y a là, pour l'Indochine, et je recommande cette observation à vos méditations, un double avantage ; elle n'aura pas simplement l'honneur d'avoir suppléé la France dans une tâche où la métropole n'a encore apporté que sa carence, car il ne suffit pas de conquérir des colonies, il faut en faire quelque chose ; et l'Indochine recueillera tout ce qu'elle voudra dans cet ordre d'idées, elle en retirera encore un avantage matériel financier très considérable car, je dis cela très nettement devant vous qui êtes dans une large mesure les artisans de notre grande possession d'Extrême-Orient, il ne faut pas se dissimuler que le Parlement et ses commissions ont une tendance bien naturelle à se délester d'une part de nos charges, sur la partie de la collectivité qui leur paraît pouvoir les supporter.

Pour défendre le budget d'Indochine

La commission des finances envisage avec un œil d'envie les grossissements d'année en année plus élevés, des excédents du budget de l'Indochine. Lorsqu'on s'est trouvé, cette année-ci, en présence d'un excédent déplus de 100 millions de francs sur les prévisions budgétaires, on a été tenté de demander à l'Indochine de prendre une part plus large dans les dépenses militaires que la métropole est exposée à faire pour sa défense.

Je suis arrivé, pour cette année-ci et pour l'année prochaine encore, à défendre les intérêts du budget Indochinois.

Il pourrait arriver tout de même, dans les années prochaines, en présence de recettes croissantes, qu'on ait l'intention de revenir puiser dans le budget de l'Indochine ; ce serait, à mon sens, une mauvaise politique financière car les moindres capitaux donnent en Indochine des résultats appréciables.

Donc, il ne faut pas que l'on dépouille le budget de l'Indochine, par une contribution supplémentaire qui, chaque année, jusqu'à la consommation des siècles, enlèverait à l'Indochine 10 à 15 millions de francs qui seraient à jamais disparus.

Il est possible à l'Indochine d'éviter cette éventualité en se substituant à la France, pour aider à la mise en valeur des colonies voisines, auxquelles elle ne donnera pas à fonds perdus, mais auxquelles elle préférera des sommes à échéances remboursables.

Voici des considérations qu'il n'est pas inutile de faire valoir devant vous. La plupart d'entre vous vont retourner dans la colonie ; ils auront l'occasion de s'entretenir de ces questions avec leurs compatriotes, avec nos concitoyens ; j'ai tenu à vous dire cela, de manière à leur permettre de porter le parole ministérielle et faire comprendre à nos amis quels sont les sacrifices intelligents qu'il faut faire, alors qu'on y trouve le double bénéfice de servir les intérêts français et de détendre efficacement les intérêts de la colonie elle-même. »

Le discours du ministre, et surtout les passages qui suscitaient des idées nouvelles, ont recueilli les plus chaleureux applaudissements.

Il est particulièrement intéressant que ces réunions tout intimes procurent au chef du département l'occasion de donner, sur le ton de la causerie et sans solennité, des précisions qui sont, pour la première fois, offertes, non pas seulement au public français, mais à un auditoire spécialisé et tout à fait apte à comprendre — même entre les lignes.

UNE GRANDE ŒUVRE

[Inauguration de la liaison radiotélégraphique Paris-Saïgon]

(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1924)

Aux côtés de M. Albert Sarraut et de M. Laffont, sous-secrétaire d'État des Postes et télégraphes, nous avons noté la présence de MM. ... Léonard Fontaine, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, et les représentants des grandes affaires commerciales et industrielles indochinoises.

Comité du commerce, de l'industrie de l'Indochine

(*Les Annales coloniales*, 4 février 1924)

Cet important comité a tenu, le 1^{er} février 1924, son assemblée générale statutaire.

Le président, M. Léonard Fontaine, en constatant l'état budgétaire excellent et la constante progression des ressources du Comité qui représente aujourd'hui plus de

deux milliards de capitaux français investis en Indochine a rappelé ses principales interventions en 1923 :

Obtention des mesures restrictives à l'exportation des paddies ;

Etablissement d'une ligne mensuelle directe de Marseille à Haïphong, à laquelle vont être affectées trois nouvelles unités du type *Chantilly* ;

Suppression de la taxe perçue, dans les colonies, sur les titres au porteur convertis au nominatif ;

Augmentation du contingent des rhums pour l'Indochine (porté de 1.133 hectos à 4.900) ;

Constitution du dossier pour la reconnaissance d'utilité publique.

Le Comité a réélu son conseil d'administration par applaudissements, lequel a réélu le bureau pour 1924.

La composition du bureau, que préside M. Léonard Fontaine, est identique à celle de 1923.

Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1924)

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que l'assemblée statutaire du 1^{er} février avait confirmé dans ses pouvoirs le conseil d'administration qui se trouve ainsi composé, pour l'année 1924 :

Président : M. Léonard Fontaine, administrateur délégué de la Société française des distilleries de l'Indochine.

Vice-présidents : MM. Launay, administrateur délégué de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] ; Simoni, gouverneur honoraire des Colonies, administrateur délégué de la Société des laques indochinoises ; Vigne, administrateur délégué de l'Union commerciale indochinoise et Africaine [LUCIA].

Trésorier : M. Freynet, administrateur délégué de la Société nouvelle des Etablissements Decauville aîné.

Secrétaires : MM. Marquié, ancien président du Conseil colonial de la Cochinchine ; Sambuc, avocat-défenseur honoraire en Indochine, ancien riziculteur.

Membres : MM. Delignon, administrateur délégué de la Société des Etablissements L. Delignon ; Dupré, administrateur délégué de la Société. Cotonnière du Tonkin* ; [Maxime] Getten, administrateur-directeur général de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan ; [Félix] Ziegel, administrateur délégué des Forges, ateliers et chantiers de l'Indochine [FACI].

Comité de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 juin 1924)

[article agrémenté des attaques habituelles contre le colonel Fernand Bernard !]

[...] Furent élus administrateurs MM. de Barthélémy, A. Denis, L. Jacque, de Lansalut avec 41 et 49 voix [...]

Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
Augmentation des droits de circulation sur les tabacs importés en Indochine
(*L'Écho annamite*, 23 juin 1924)

Voir [Tabacs d'Indochine](#) (Denis frères).

Pour les étudiants annamites en France
(*L'Écho annamite*, 25 juin 1924)

Du procès-verbal d'une séance du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, nous extrayons les lignes suivantes qui ne manqueront pas d'intéresser nos jeunes compatriotes étudiants en France ainsi que leurs parents :

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle le résident supérieur, chef du service de Contrôle et d'Assistance en France des indigènes des Colonies, a attiré son attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent, du fait de la diminution des subsides que leur envoyaient leurs familles, quelques jeunes Annamites venus en France pour poursuivre leur éducation.

M. de la Brosse a pensé qu'il y aurait intérêt, d'une part, à soustraire ces jeunes gens à certaines sollicitations dangereuses et, d'autre part, à les orienter, si possible, vers des carrières commerciales et industrielles. Il lui a semblé, en outre, que les grandes firmes indochinoises, qui ont en France leur siège social, pourraient également trouver avantage à utiliser dans leurs bureaux de jeunes Indochinois ayant déjà une certaine culture, le goût et l'habitude du travail et qui pourraient plus tard dans la Colonie, tant par la pratique qu'ils auraient acquise en France, que par leur connaissance du pays, être pour ces sociétés de précieux auxiliaires.

LE COMITÉ DE L'INDOCHINE CHEZ M. DALADIER
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1924)

Le bureau du Comité de l'Indochine s'est rendu chez le ministre des Colonies, auquel il a été présenté par M. Léonard Fontaine, président du Comité, qui a assuré M. Daladier du concours de cette Association.

LE COMITÉ DE L'INDOCHINE
Résumé du compte rendu de la séance du 3 juillet 1924
annoté par Henri Cucherousset
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 novembre 1924)

Président M. L. Fontaine.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Ernest Outrey.

On a reproché au député de la Cochinchine d'avoir été, pendant la dernière législature, le défenseur de ceux qui, il y a quelques années, n'étaient jamais désignés dans certains milieux que sous l'appellation des « gros sacs ». Tous ceux qui ont pu voir avec quel zèle et quel dévouement M. Ernest Outrey s'est toujours attaché à défendre les intérêts, non pas seulement des Cochinchinois, mais de tous les Indochinois savent combien un tel reproche était mal fondé. S'il est arrivé parfois au député de la Cochinchine d'intervenir en faveur des « gros sacs », il ne l'a jamais fait qu'au point de vue de l'intérêt général de la Colonie et son action était justifiée puisqu'elle tendait à venir en aide à des gens qui ont pris une part prépondérante au développement

économique de l'Indochine en investissant dans ce pays des capitaux importants et qui consacrent la majeure partie des bénéfices qu'ils peuvent réaliser à la création d'entreprises nouvelles.

Eh bien ! un plébiscite a eu lieu, il a été, pour M. Ernest Outrey, un très brillant succès et a consacré l'effondrement de ses adversaires²⁴.

Mais, tout cela, aujourd'hui, c'est le passé. De nombreuses questions, d'une très grosse importance, sont actuellement à l'étude. Elles feront l'objet de rapports très détaillés et documentés dans lesquels le député de la Cochinchine pourra trouver tous les renseignements dont il aura besoin pour appuyer ses interventions auprès des pouvoirs publics et en augmenter l'efficacité, etc.

M. Outrey remercie M. le président des paroles affectueuses qu'il vient de lui adresser. Puis il expose le sens qu'il attache à la double réélection dont il vient de bénéficier. C'est la reconnaissance des efforts qu'il n'a cessé de déployer dans la défense des intérêts de ces deux pays ; c'est aussi l'approbation de sa politique au cours de la dernière législature pendant laquelle il s'est attaché à réclamer la stricte application du traité de Versailles.

Quant aux deux concurrents qui l'ont combattu, l'un [Foray] avait à son actif une gestion déplorable de la municipalité de Saïgon qui avait déterminé l'administration supérieure à nommer une commission municipale. Quant au second [Paul Monin], il s'était signalé à l'attention du public saïgonnais en semant la grève parmi les équipages des bateaux qui faisaient escale à Saïgon en promenant les grévistes, drapeau rouge en tête, dans les rues de cette ville. En même temps, certains journaux à la dévotion de ce candidat menaient une campagne injurieuse contre le gouverneur général, le gouverneur de la Cochinchine, le procureur général et la magistrature indochinoise elle-même.

Ce même candidat avait ramené de France un communiste notoire qui a parcouru les provinces de la Cochinchine avec un communiste annamite et cela dans le but d'inciter les populations indigènes à protester contre la domination française, etc.

Les choses sont allées si loin que le gouverneur de la Cochinchine a cru devoir sortir de la réserve qu'il s'était d'abord imposée. À l'occasion des fêtes d'inauguration d'un pont à Ba dong, province de Travinh, il a prononcé là un discours dans lequel il a déclaré que « le gouvernement était décidé à mettre un terme aux manœuvres intolérables de certains ambitieux déçus qui s'efforçaient de répandre parmi les classes laborieuses le venin meurtrier de leurs rêveries malades ». Cette affirmation du gouverneur a été accueillie avec satisfaction par la population ²⁵.

Au cours de son voyage de retour, M. Outrey apprit l'attentat de Canton [contre le gouverneur général de l'Indochine, Merlin].

Sans aucune hésitation, il a déclaré, et le gouverneur de la Cochinchine a partagé son sentiment, que cet attentat était le résultat de l'action des révolutionnaires annamites. Il y a aujourd'hui en Indochine une question politique qui pourrait devenir grosse de conséquences si les autorités locales n'y apportaient pas attention. Aussi M. Outrey demande-t-il que le Comité veuille bien recevoir le gouverneur de Cochinchine pour s'entretenir avec lui de cette question et de toutes celles qui, au point de vue économique, sont d'actualité en Cochinchine.

Assentiment général ²⁶.

²⁴ Est-ce que la politique électorale rentre dans les attributions du Comité du commerce et de l'industrie ?

²⁵ Est-ce que M. Outrey considère le Comité du commerce et de l'industrie comme un club politique, un soviet, une espèce de Comité de la rue de Valois ? Est ce pour soutenir un politicien contre ses adversaires, quels qu'ils soient, que le Comité a été déclaré d'utilité publique ?

²⁶ Très bien ! Le Gouverneur de la Cochinchine est convoqué à la barre du Comité du commerce et de l'industrie.

En ce qui concerne la mise en valeur de l'Indochine, M. Outrey a toujours soutenu le programme de M. Albert Sarraut. M. Ernest Outrey regrette que M. Albert Sarraut ne soit plus à la tête du ministère des Colonies. Mais ce qui le rassure un peu, c'est que le nouveau chef du Département des Colonies [Daladier] a déclaré qu'il entendait reprendre le programme de son prédécesseur et le défendre énergiquement devant le Parlement ²⁷.

M. Outrey affirme son intention d'être le député de la Cochinchine tout entière car c'est l'ensemble de tous les intérêts particuliers qui fait la grandeur de la Colonie. Il les défendra tant au Parlement que dans différents groupements coloniaux dont il fait partie. En outre, il se propose d'entreprendre une tournée de conférences dans toute la France pour défendre le programme de mise en valeur de nos possessions d'outre-mer ²⁸.

M. Outrey, accompagné du président du Comité, M. L. Fontaine, est allé voir ces jours-ci M. le président de la République qui a bien voulu leur faire part de son intention de suivre de très près les efforts qui seront tentés en vue d'intensifier le développement économique des Colonies.

M. Ernest Outrey a exprimé à M. Doumergue le désir qu'avait le conseil d'administration du Comité de lui rendre également une visite officielle. Le Président de la République a fort aimablement accueilli cette requête ²⁹.

M. Ernest Outrey tient à affirmer qu'en dépit des excitations d'un petit groupe de mécontents, la population indigène d'Indochine reste animée d'un esprit de grande loyauté envers la France. Puis M. Outrey explique longuement sa politique, et éreinte congrûment ses adversaires ³⁰.

M. le Président rappelle que tout à l'heure, le Comité a accueilli avec faveur une proposition de M. Outrey tendant à prier M. le gouverneur de la Cochinchine, M. Cognacq, de vouloir bien assister à une réunion plénière du Comité ; ce serait une excellente chose que le Comité puisse entretenir le gouverneur de la Cochinchine des questions qui intéressent particulièrement cette Colonie. On pourrait, à cet effet, établir un ordre du jour spécial. Sauf agrément du gouverneur de la Cochinchine, cette séance sera fixée au mercredi 9 juillet courant à 10 heures et demie.

Attentat contre M. Merlin

Le conseil d'administration a adressé un télégramme de sympathie à M. le Gouverneur général Merlin à la suite de l'attentat.

M. le Président donne lecture de ce télégramme et de la réponse de M. Merlin.

M. le colonel Bernard émet l'avis qu'il eût été bon d'envoyer en même temps un télégramme de condoléance pour les victimes de cet attentat ³¹.

Il est décidé qu'à cet effet, une lettre sera adressée au représentant consulaire de la France à Canton ³².

Entrevue avec M. le ministre des Colonies

Le conseil d'administration a rendu visite à M. Daladier, pour lui adresser les félicitations du Comité.

²⁷ Dans combien de temps ? Dans un an, dans quatre ans ou dans dix ans ?

²⁸ Trêve de balivernes ! Il y a intérêts particuliers et intérêts particuliers. Il y en a qui se confondent avec, il y en a qui vont à l'encontre de, l'intérêt général. La coalition de certains intérêts particuliers risquerait d'amener la ruine du pays, la collaboration de certains autres suffirait à l'enrichir.

²⁹ En tant que le comité, il l'entretiendra de questions économiques, très bien ! On est heureux de voir des organes non politiques réussir à se faire entendre ; mais méfiez-vous du politicien Outrey, qui cherche à mettre le grappin sur vous.

³⁰ Le comité fera bien, nous ne saurions trop le répéter, de se débarrasser de la très encombrante et compromettante tutelle de M. Outrey.

³¹ En effet.

³² Bouillon réchauffé ; mille piastres pour un monument eussent été une meilleure excuse.

M. le ministre a déclaré son intention formelle de reprendre et défendre devant le Parlement, particulièrement en ce qui concerne l'Indochine, le programme de mise en valeur des Colonies ³³.

M. Daladier a abordé la question des troubles communistes et a fait connaître qu'au cours du séjour qu'il a fait en Russie en compagnie de M. Herriot, il avait découvert à Moscou une école de propagande bolcheviste destinée à préparer des agents qui auraient pour mission de recruter des prosélytes dans tout l'Extrême-Orient. M. Daladier est d'avis que la France doit reprendre les relations diplomatiques avec les Soviets afin de pouvoir agir auprès de ce gouvernement.

M. le président n'a pas caché à M. Daladier que l'homme qui s'imposait aujourd'hui pour prendre en mains le gouvernement général de l'Indochine était M. Albert Sarraut ³⁴.

Audience de M. le Président de la République

M. le président confirme qu'au cours de l'entrevue qu'ils ont eue, M. Outrey et lui, avec M. le président de la République, lorsqu'ils sont allés le voir avec le Comité de la Ligue coloniale et maritime, celui-ci, répondant à la demande que M. Ernest Outrey lui présentait, d'accord avec M. L. Fontaine, leur a fait connaître qu'il serait heureux d'accorder une audience au Comité de l'Indochine, le 8 juillet. Le conseil d'administration se rendra à cette convocation, accompagné de M. Ernest Outrey, et les membres de l'Association qui voudront bien se joindre à eux seront les bienvenus ³⁵.

Régime minier de l'Indochine

Un décret du 27 février 1924 vient de modifier le décret du 28 juillet 1918 réglementant les autorisations personnelles en matière minière. L'article 9 de ce décret prévoit que des arrêtés du gouverneur général en commission permanente du Conseil de gouvernement régleront les conditions d'application de cet acte. La préparation de ces arrêtés demandera vraisemblablement un assez long temps et le conseil d'administration a pensé qu'il serait opportun que le Comité profitât de ce répit pour étudier la question et faire connaître son avis au gouverneur général.

La commission de Législation et du Contentieux et la commission des Affaires industrielles et minières ont procédé à une étude d'ensemble du régime minier de l'Indochine. Elles ont désigné comme rapporteurs MM. Belugou, Dureteste, de Lansalut et Pierron ; et seraient heureuses que tous les membres que la question intéresse veuillent bien communiquer à ces rapporteurs leurs observations et desiderata.

M. le président prie M. Jordan, qui accepte, de vouloir bien se joindre aux membres de la Commission des affaires minières de les faire profiter de sa grande compétence en la matière ³⁶.

Traité franco-siamois

M. le président a été appelé à entrer en relations avec le président du Comité d'études et de propagande pour le Laos en vue d'obtenir communication de certains documents destinés à permettre au Comité de l'Indochine de formuler son avis sur le projet de traité en préparation, M. Bartholoni ³⁷ ayant exprimé le désir d'avoir une entrevue avec lui, M. le Président lui a rendu visite accompagné de M. Simoni ; il y

³³ Très bien, là le comité est dans son rôle. Qu'il maintienne le contact et aille de temps en temps (sans cornac) rappeler ses promesses à M. Daladier, sinon autant en emportera le vent.

³⁴ En tout cas, il nous faut en finir avec le régime des intérimis. Oui ou non, M. Sarraut est-il nommé ? Trêve de mystères. Sommes-nous en république ou en dictature ?

³⁵ Très bien, très bien, mais voyons ; M. Fontaine et ses collègues sont-ils donc des collégiens pour être toujours accompagnés par leur maître d'études ?

³⁶ M. Jordan, administrateur des Mines de Blanzy [douteux], représentant, au comité, de la Société des Anthracites du Tonkin.

³⁷ Bartholoni : de la [Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine](#).

aurait intérêt à ce qu'un rapprochement se fit entre les deux groupements lorsqu'ils auraient à entreprendre une action commune ³⁸.

M. Outrey rappelle les conditions dans lesquelles, avant son départ pour la Cochinchine, le Comité du Laos s'est constitué, il estime que plus il y aura de groupements coloniaux et mieux seront défendus les intérêts de nos possessions d'outre-mer. Cependant il y a une méthode de travail qui lui paraît souhaitable. Il ne faudrait pas que chaque fois que certains membres du Comité sont en opposition avec la grande majorité de leurs collègues, ils aillent créer un nouveau groupement pour combattre les conclusions qu'ils n'approuvent pas, mais, du moment où le Comité du Laos existe et que la plupart de ses membres font partie du Comité de l'Indochine, les deux groupements devraient se réunir chaque fois qu'il y a à discuter une question importante ³⁹.

M. de Lansalut fait observer que M. Outrey déplore la création du Comité du Laos, mais que cependant, il s'y rallie ⁴⁰.

M. le président fait connaître que le conseil d'administration, a émis l'avis que, sans entrer dans le détail d'un projet de traité dont il n'avait pas connaissance ⁴¹, le Comité a le devoir de signaler à M. le ministre des Colonies le danger que présenterait pour l'Indochine un accord diplomatique qui se bornerait à régler les relations de la France avec le Siam en laissant de côté les relations de l'Indochine avec le Siam ⁴².

M. le Président donne lecture de ce projet de lettre qui, après modification d'un de ses paragraphes, est unanimement approuvé.

M. le colonel Bernard fait connaître que l'Union coloniale française a émis un vœu au sujet de ce projet de traité.

M. Ernest Outrey fait remarquer que ce vœu a été émis d'une façon bien hâtive et il s'étonne de la précipitation avec laquelle l'Union coloniale française a agi en la circonstance. Il s'agit, en l'espèce, d'une question très importante qui demande à être discutée au grand jour par ceux-là même qu'elle intéresse au premier chef ⁴³.

M. le colonel Bernard expose que, si l'on s'en rapporte aux renseignements contenus dans les articles de journaux et de périodiques qui ont été récemment publiés au sujet du projet de traité franco-siamois ⁴⁴, les revendications du Siam porteraient sur trois points principaux :

1°— l'extension de la juridiction des tribunaux siamois à tous les ressortissants français ;

2° - la modification du régime douanier du Siam ;

3°—l'internationalisation du Mékong.

Sur le premier point, le traité de 1907 soumet les Asiatiques, sujets ou protégés français, tout au moins en première instance, à la juridiction des tribunaux siamois ordinaires, lorsque ceux-ci auront été réorganisés et que les nouveaux codes siamois auront été promulgués, tandis que les citoyens français ne sont justiciables que des tribunaux consulaires français.

³⁸ Tiens, tiens, tiens on se rabiboche !

³⁹ Et *bafouillabat multum* ; et il bafouillait beaucoup.

⁴⁰ En effet. Ce qui montre le danger des politiciens : il y a des électeurs des deux côtés, donc les deux côtés ont raison.

⁴¹ Il a eu tort. Nous en avons eu connaissance, nous, il y a beau temps.

⁴² C'est un danger que le gouvernement général a signalé depuis longtemps ; il est regrettable qu'à cette époque, il n'ait pas été appuyé par le Comité du commerce et de l'industrie, par M. Outrey et par M. Bernard.

⁴³ Mais il y a peut-être des gens qui ont intérêt, et un intérêt au premier chef, bien que particulier, à ce que la question ne soit pas discutée au grand jour.

⁴⁴ Il y a même eu des articles signés : *Colonel Bernard*. On dit aussi que l'excellent colonel n'aurait pas eu besoin de ces articles pour savoir de quoi il s'agissait

M. le colonel Bernard estime qu'il y aurait danger, tant pour notre situation générale en Indochine que pour nos nationaux eux-mêmes, à renoncer à un tel privilège, si cependant le gouvernement français était disposé à faire sur ce point une concession au gouvernement siamois, il devrait tout au moins exiger, ainsi que l'a fait le gouvernement britannique, la présence dans les tribunaux siamois appelés à juger des Français d'un certain nombre de juges européens.

En ce qui concerne le régime douanier du Siam, la situation de la France est actuellement la suivante : le droit à percevoir sur les marchandises importées par des Français ne peut excéder 3 % de la valeur de ces marchandises et, en outre, les navires français et leurs cargaisons sont affranchies, dans les ports siamois, tant à l'entrée qu'à la sortie, de toute taxe quelles qu'en soient la nature et la dénomination. C'est là, au point de vue économique, un avantage auquel il n'est pas possible que le gouvernement français renonce sans contrepartie en faveur de l'Indochine, la seule à bénéficier de cette situation car les relations commerciales directes entre la France et le Siam sont à peu près nulles ⁴⁵.

Passant au régime du Mékong. M. le colonel Bernard rappelle que, depuis 1893, ce fleuve n'a pas cessé d'être considéré comme étant exclusivement français non seulement dans les régions où il traverse des territoires appartenant à la France ou dépendant de son autorité, mais encore dans les parties de son cours où il sépare notre territoire du territoire siamois. Le Siam, en effet, avait renoncé, par le traité de 1893, à toute prétention sur la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve, ce qui permettait de considérer que la frontière se trouvait placée sur la rive droite de ce fleuve. Cette manière de voir était corroborée par ce fait que le gouvernement siamois s'était engagé à donner sur la rive droite du Mékong au gouvernement français, sans en exiger aucune mesure de réciprocité, outre plusieurs concessions territoriales, toutes facilités pour l'exécution de travaux, l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon ⁴⁶.

Il est indispensable que la France conserve le droit d'utiliser les eaux de ce fleuve pour les irrigations. En outre, il ne faut pas oublier que le Mékong constitue un réservoir d'énergie d'une importance très considérable qui nous appartient aujourd'hui en entier et auquel ce serait folie de vouloir renoncer.

M. Ernest Outrey estime que, si le Comité veut intervenir dans le débat, il doit agir et agir vite car les pourparlers engagés pour la conclusion d'un nouveau traité entre la France et le Siam durent depuis six ans. Il est donc probable que le Parlement sera saisi de la question incessamment. La commission des Affaires extérieures et la Commission des Colonies seront appelées à faire connaître leur avis. Mais l'Indochine doit également faire entendre sa voix dans le débat qui va s'ouvrir car elle est la principale intéressée dans la question.

⁴⁵ M. Bernard semble dire que c'est là un droit propre à la France. Mais pas du tout ; et ses concurrents en profitent eux aussi. Et le jour où nous laisserons les Siamois porter ces droits à 15 ou 20 %, c'est que cela atteindra tous les autres pays. Le seul résultat, avantageux pour nous, c'est que les marchandises étrangères entrant facilement en contrebande au Laos auront payé 15 ou 20 % au lieu de 3 % et ne pourront plus si aisément concurrencer sur le Mékong les marchandises françaises. Plus les Siamois élèveront leurs droits et plus nous serons garantis sur toute cette longue frontière contre la contrebande. Bien mieux ! ce sera chez eux la vie plus chère, donc leur riz plus cher, donc tant mieux pour nous, leurs concurrents.

⁴⁶ Ce qui prouve que l'esprit mathématique et l'esprit juridique sont bien différents. Le raisonnement de M. Bernard est faux. L'exception confirme la règle. Si l'on a prévu ces facilités, c'est que nous n'y avons pas naturellement droit. Si notre droit s'étendait sur le fleuve entier, il n'était point besoin de rien spécifier pour les îles.

Nous nous étonnons que les distingués jurisconsultes présents ne lui aient pas donné une petite leçon de droit. Il est vrai que c'étaient des avocats et que les avocats ne connaissent le droit qu'en tant qu'il donne raison à leur client.

Conseil supérieur des colonies

M. le colonel Bernard informe ses collègues que la section économique du Conseil supérieur des colonies, dont il fait partie, a décidé de nommer une commission chargée d'étudier les modifications qu'il conviendrait d'apporter à sa composition ; à l'organisation de ses méthodes de travail.

Il serait heureux que ceux de ses collègues qui auraient des suggestions à présenter au sujet de cette question veuillent bien lui en faire part.

L'INDOCHINE SERA-T-ELLE LIVRÉE
COMMERCIALEMENT AUX JAPONAIS ?
(*La Dépêche coloniale*, 2 décembre 1924)

Nous avons publié sous ce titre quelques articles qui ont mis nos lecteurs au courant de cette grave question. Bien qu'il résulte de déclarations officielles qu'il n'y ait pas à craindre qu'un changement quelconque soit apporté immédiatement au statu quo, il importe qu'une garde vigilante soit maintenue autour des intérêts essentiels de l'Indochine française. Notre journal ne faillira pas à jouer à cet égard le rôle qui lui appartient.

C'est dans cet esprit que nous croyons à la fois utile et intéressant pour nos lecteurs de publier in extenso le texte d'une communication faite récemment au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, par M. Octave Homberg.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de M. L. Fontaine, qui prend immédiatement la parole en ces termes :

Messieurs,

Je vous remercie d'être venus aujourd'hui en aussi grand nombre pour entendre la réponse que notre collègue, M. Octave Homberg désirait faire aux explications que M. Kircher, directeur des Douanes et Régies de l'Indochine, nous a fournies sur le projet de convention commerciale avec le Japon.

Avant hier, en effet, M. Kircher nous a donné des renseignements très complets et très détaillés à ce sujet, non pas sur ses intentions personnelles, mais sur les intentions du gouvernement général de l'Indochine ; j'ai eu l'impression, au cours de cette séance, et je crois que la plupart d'entre vous ont partagé ce sentiment, que les déclarations de M. Kircher étaient des plus rassurantes et que ni les entreprises indochinoises, ni les importations de la métropole en Indochine, n'avaient rien à redouter de la nouvelle convention actuellement en préparation. M. Kircher ne nous a pas caché, en effet, qu'à son avis, certaines de nos industries locales n'étaient pas suffisamment protégées et que le nouveau tarif qu'il allait proposer aurait pour résultat de leur accorder une protection plus efficace.

Notre ami et collègue, M. Octave Homberg, s'était trouvé empêché d'assister à cette séance très importante. Mis au courant de ce qui s'y était passé, il n'a pas partagé notre optimisme et m'a demandé de vous convoquer à nouveau à bref délai pour vous fournir des explications complémentaires. Je me suis empressé de déférer à ce désir, la question du tarif douanier indo-sino-japonais étant de celles qui, par leur importance, nous intéressent tous.

Ceci dit, je donne immédiatement la parole à M. Octave Homberg.

M. Octave Homberg. — Ainsi que notre président vient de le faire, je constaterai tout d'abord avec plaisir que vous êtes venus très nombreux à la réunion de ce jour et je vous en remercie d'autant plus vivement qu'à mon avis, jamais une question aussi grave

que celle dont nous sommes saisis actuellement ne s'est posée devant nous. Elle intéresse au plus haut degré l'avenir économique de l'Indochine.

Si j'ai demandé à être entendu aujourd'hui par le comité, c'est que, retenu par des raisons impérieuses de devoir professionnel, j'ai eu le regret de ne pouvoir assister à la séance de mardi dernier.

La veille de ce jour, j'avais reçu l'aimable visite de M. Kircher, qui m'avait déclaré qu'il avait lu l'interview que m'avait prise un reporter de la *Journée industrielle*, dont quelques-uns d'entre vous ont eu certainement connaissance, que cette interview représentait exactement ses propres idées et que nous étions complètement d'accord sur tous les points.

Or, à l'issue de votre réunion de mardi à laquelle, ainsi que je vous l'ai déjà dit, j'ai eu le regret de ne pouvoir assister, quelques amis ont bien voulu me mettre au courant de ce qui s'y était passé, et j'ai eu la surprise de constater que M. Kircher avait un peu exagéré en me disant qu'il partageait entièrement les opinions que j'avais émises devant le reporter de la *Journée industrielle*.

Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de revenir sur cette question, qui est une de celles sur lesquelles, nous autres Indochinois, nous ne pouvons nous endormir sur le mol oreiller de la quiétude après avoir entendu les déclarations d'un fonctionnaire de l'Indochine, si satisfaisantes qu'elles aient pu nous paraître.

À ce propos, je vous demande la permission d'ouvrir une parenthèse et de vous exposer les vues dont j'ai déjà fait part à notre président et auxquelles il a bien voulu me dire qu'il s'associait sans réserve.

Je pense que, lorsque le comité est appelé à entendre une personnalité qui lui est étrangère, il est indispensable que la séance soit suspendue après l'audition de ce visiteur, si haut placé soit-il, et que la délibération ne soit reprise qu'après son départ.

M. le président. — Je suis tout à fait d'accord sur ce point avec M. Octave Homberg.

M. Octave Homberg. — Il est, en effet, de la plus haute importance que le comité conserve toujours son entière indépendance, surtout lorsqu'il est appelé à prendre une décision dont les conséquences peuvent peser d'un grand poids sur l'avenir économique de l'Indochine. Certes, il est de toute évidence que le comité peut avoir tout intérêt à écouter, ainsi que cela se fait souvent dans d'autres groupements et même au sein de commissions officielles, les renseignements qui lui sont fournis par des personnes étrangères. Mais ses délibérations et ces décisions doivent toujours être prises portes closes et en l'absence de ses informateurs bénévoles.

*

* *

Je reviens maintenant à la question dont M. Kircher vous a entretenus, question qui s'est posée déjà plusieurs fois dans ses dernières années, mais d'une manière plus détournée et moins impérieuse qu'en ce moment.

Aujourd'hui, en effet, par des procédés qui peuvent paraître singuliers, et dont j'ai la preuve dans mes dossiers, l'ambassade impériale du Japon à Paris correspond avec les chambres de commerce de France, leur donne des assurances, fait en un mot œuvre de propagande, pour les amener à se rallier à un point de vue favorable aux intérêts de son pays. Il est peu probable que le Japon tolérerait, sans protester, une attitude semblable de la part de l'une des ambassades accréditées auprès de lui. Quoi qu'il en soit, ce travail de propagande auquel se livre l'ambassade japonaise ne paraît pas, à première vue, de nature à nous impressionner très favorablement.

Avant d'aborder le fond de la question — et je m'excuse de ce préambule personnel —, je dois évoquer une période de ma vie pendant laquelle j'ai été diplomate et mêlé à ce titre à des négociations du genre de celles dont nous nous occupons aujourd'hui. De même, pendant la guerre, j'ai abandonné mes propres affaires pour me consacrer à

celles de l'État parce que j'ai estimé que tel était mon devoir. Je puis donc me permettre de dire, au seuil de ce débat que je crois, sans prétendre vouloir donner à quiconque une leçon de patriotisme — ce que j'estime toujours déplacé — avoir une certaine notion de l'intérêt général et avoir donné des preuves que je savais y sacrifier quelque chose. Si donc je pensais qu'il y ait lieu en ce moment, au point de vue de l'intérêt général, de demander un sacrifice à l'Indochine, je n'hésiterais pas à soutenir aujourd'hui une autre thèse que celle que je vais développer devant vous.

Eh bien ! je vous déclare en toute sincérité qu'à mon avis, il n'y a aucun sacrifice à consentir au Japon.

Je n'ignore pas que, dans certains milieux, on parle avec un grand mystère de la nécessité de faire en faveur du Japon quelque chose, qu'il serait dangereux de lui refuser. Mais j'estime qu'il n'y a pires fantômes que ceux qui naissent ainsi de pareilles imprécisions et qu'il faut regarder en face les difficultés que l'on rencontre sur son chemin, sans jamais perdre de vue le but à atteindre.

Sur ce point particulier, les déclarations de M. Kircher sont restées assez vagues et cela s'explique par la difficulté que l'on aurait à préciser les titres que le Japon pourrait invoquer aujourd'hui pour vous demander des sacrifices.

Son rôle pendant la guerre ? Le Japon a été notre allié, mais un allié de second rang. Nulle part on n'a vu les soldats japonais verser leur sang à côté des nôtres et si la marine du Japon est intervenue de façon plus effective que son armée, elle ne l'a fait que dans certaines mers, d'ailleurs lointaines, où il n'y avait guère de sous-marins allemands. Elle a exercé une action de police évidemment utile, mais qui ne présentait pas de très grands risques. En un mot, [le Japon n'a pas combattu à nos côtés. C'était un allié, un allié loyal je n'en doute pas ; il suivait son intérêt, sa conviction morale aussi, je n'en doute pas non plus. Mais je cherche en vain les sacrifices qu'il s'est imposés.](#)

[Par contre, je vois que le Japon a eu, pendant la guerre, tous les avantages d'un pays neutre.](#) Son industrie a pris un très grand développement en raison même des fournitures qu'elle a été appelée à faire aux Alliés. Le Japon nous a vendu, à des prix très avantageux pour lui, un certain nombre de produits dont nous nous trouvions démunis et que nous ne pouvions plus fabriquer, toute la puissance de production de nos usines étant absorbée par les nécessités de la défense nationale. De la dévastation générale, le Japon a retiré de grands avantages. Il serait vraiment étrange que ce pays tirât argument des progrès de son industrie — progrès réalisés, on peut le dire, à nos dépens et d'où résulte cet endettement né de la guerre, sous lequel nous ployons les épaules, ainsi que tous les impôts et toutes les charges qui grèvent si lourdement notre faculté productrice — et de son rôle de fournisseur pendant la guerre, pour réclamer en faveur de cette même industrie des débouchés nouveaux dans notre pays même.

*

* *

On parle aussi, en termes mystérieux, de certains incidents qui se seraient passés récemment à Genève et de combinaisons politiques qui auraient donné lieu à la conclusion d'accords demeurés secrets.

Je n'ai, Messieurs, aucun renseignement particulier à cet égard. J'ai lu comme tout le monde, les articles qui ont été publiés par les journaux sur les travaux de la Société des Nations et, si j'ai bien compris les compte-rendus des débats qui ont eu lieu au sein de cette assemblée, on doit en conclure que le Japon y a fait preuve, à un certain moment, d'une très grande susceptibilité sur une question particulière, susceptibilité qui a failli amener la rupture d'un accord que l'on pouvait considérer comme réalisé. Une puissance s'est employée, très généreusement, à chercher un terrain d'entente et a été assez heureuse pour y réussir : c'est la France. Par conséquent, s'il y a eu, à Genève, quelqu'un qui a rendu un service, c'est la France, et quelqu'un qui a bénéficié de ce

service, c'est le Japon. Et cependant le Japon prétend — il le dit, il le répète dans cette correspondance singulière avec les chambres de commerce françaises à laquelle je faisais allusion tout à l'heure — que c'est lui qui, dans cette circonstance, a rendu service à la France.

Le Japon déclare, en outre, que son rôle pendant la guerre, rôle que je viens de définir, lui donne le droit de réclamer, pour ses relations économiques avec l'Indochine, le même traitement que l'Angleterre et les États-Unis qui, dit-il, ont été au même titre que lui nos alliés. Or, je viens de vous signaler que dans les efforts accomplis par les Alliés, il y a eu des degrés bien différents. L'Angleterre n'a pas seulement mobilisé toute sa flotte ; elle a envoyé chez nous des troupes nombreuses. Les États-Unis, après une longue, une trop longue neutralité, nous ont cependant apporté, au moment le plus critique des hostilités, un concours dont nous ne devons pas oublier l'importance. Ces deux pays ont été pour nous des alliés de premier rang. D'autres ne peuvent être considérés que comme des alliés de second rang et le Japon se trouve incontestablement au nombre de ces derniers.

Mais, même si nous renoncions à faire cette distinction, il y aurait une autre considération de grande valeur que nous ne devrions pas oublier : c'est la situation géographique du Japon. Quoi qu'il fasse et quoi qu'il dise, le Japon ne peut pas empêcher qu'il se trouve placé plus à proximité de l'Indochine, que l'Angleterre et les États-Unis et c'est là un facteur dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Lorsqu'il s'agit de débattre au point de vue économique des intérêts précis, matériels, il n'est pas possible de faire abstraction de la situation géographique des pays avec lesquels on cause et, par voie de conséquence, des frais de transport dont seront grèves les produits qu'ils sont appelés à nous fournir.

*
* * *

D'ailleurs, Messieurs, nous aurions tort d'oublier comment les États-Unis sont devenus le pays aussi formidablement armé au point industriel qu'ils sont aujourd'hui. C'est en pratiquant une politique de protection absolument rigoureuse en faveur de leurs industries nationales. Quand un pays possède des ressources naturelles à mettre en œuvre et que, pour ce faire, il a besoin de s'outiller de toutes pièces, il n'y a pour lui qu'un moyen de réussir : c'est de fermer ses portes aux importations du dehors ou, tout au moins, de les grever de taxes suffisamment élevées pour réserver son propre marché à ses productions nationales. C'est ce que les États-Unis ont fait et nous en voyons aujourd'hui les résultats.

Actuellement, nous cherchons à développer la faculté productrice de l'Indochine, non seulement au point de vue agricole, ce qui est chose relativement facile, mais encore au point de vue industriel, ce qui est beaucoup plus compliqué. C'est là une entreprise de longue haleine, qui ne pourra être menée à bien qu'à la condition de s'effectuer à l'abri d'une protection très efficace. Il est déjà suffisant que, dans cet effort de production qui lui est nécessaire à la fois pour elle-même, pour son propre développement, et aussi pour le rôle qu'elle doit jouer comme représentant et comme pionnier de la mère-patrie en Extrême-Orient, il est déjà suffisant, dis-je, que l'Indochine soit gênée par certaines circonstances qui ne lui permettent pas de protéger sa jeune industrie autant qu'elle devrait l'être. Les industries métropolitaines ont, en effet, une tendance à vouloir submerger par leurs exportations l'effort naissant des industries indochinoises. Nous en avons eu un exemple récent dans la question des tabacs. L'Indochine s'est vue mise dans l'impossibilité de protéger chez elle la culture et l'industrie du tabac parce qu'une autre colonie française [l'Algérie], un autre morceau de la France, se trouvait plus avantagée, tant sous le rapport de la monnaie que sous

celui de l'importation des tabacs étrangers, et entendait se réserver le monopole du marché indochinois.

En ce qui concerne l'effort de création et d'organisation industrielle qui se fait en Indochine, nous sommes appelés à consentir un certain nombre de sacrifices auxquels, je me hâte de le dire, nous devons nous résigner. Il est naturel, en effet, qu'au point de vue économique, la France et ses colonies forment un tout dont les différentes parties doivent à certains moments se faire des concessions mutuelles. Mais, à l'égard de l'étranger, la situation est tout autre et nous ne devons pas renoncer aux avantages que nous possédons et qui constituent vraiment notre patrimoine national.

*
* * *

Je crois en avoir assez dit, Messieurs, sur le côté politique de la question et pour répondre aux allusions dangereuses dont je parlais tout à l'heure, qui ne s'appuient sur rien de précis mais qui ont pour conséquence de vicier tous les débats en y faisant intervenir des raisons de haute politique sur lesquelles on ne s'explique pas.

Je ne m'attarderai pas non plus à répondre à ce que M. Kircher vous a dit sur ce sujet. Si, ce que j'ignore, il est exact que le Japon n'ait pas d'amis en Extrême-Orient, et s'il est exact — ce que je n'ai pas cherché non plus approfondir — qu'à ce point de vue, nous ne soyons pas plus favorisés que lui, je me bornerai à constater que cette commune infortune devrait nous rapprocher, le Japon et nous. J'ignore si nous sommes réellement aussi isolés que M. Kircher l'a laissé entendre. Mais cela ne me surprendrait pas outre mesure car je ne crois pas beaucoup à l'amitié de peuple à peuple. Chaque peuple, en effet, suit ses propres intérêts et l'égoïsme, odieux chez l'individu, devient sacré pour un peuple. La France, au contraire, et c'est son plus glorieux défaut, n'a jamais marché que les yeux fixés sur un idéal et cela l'a amenée souvent à se lancer dans des entreprises dangereuses, quelquefois même à sacrifier des intérêts certains. Nous ne devons pas trop le regretter, mais c'était politique de riches et nous sommes pauvres aujourd'hui. Rappelez-vous, Messieurs, les manifestations de sympathie organisées dans les rues de notre capitale en l'honneur de peuples ou de souverains étrangers. Que reste-t-il de tous ces gestes ? Peu de chose sans doute, s'il est vrai que nous n'avons pas beaucoup d'amis. Mais, de cette carence, nous ne devons pas nous préoccuper, nous contentant de suivre toujours notre droit chemin. Vous pouvez être assurés que, de son côté, le Japon continuera à suivre le sien sans se laisser influencer par des considérations de pur sentiment. Ce pays nous a prouvé par des actes qu'il plaçait au-dessus de tout son idéal national et qu'aucun sacrifice ne lui coûterait pour assurer ses destinées.

Agissons donc à son égard comme il le ferait vis-à-vis de nous si les rôles étaient renversés. Et s'il nous arrive parfois, en suivant cette voie nouvelle, de susciter la jalousie, acceptons-en vaillamment le fardeau ; mieux vaut inspirer la jalousie que la pitié.

Passons au côté économique de la question.

Quelle est la situation de l'Indochine en Extrême-Orient ? Il m'est arrivé souvent, dans mes conversations, de dire que par les ressources de son sol, sa richesse en charbon, ses facilités d'exportation, l'Indochine était appelée à jouer en Extrême-Orient un rôle analogue à celui qui, en Europe, est dévolu à la Belgique. Mais pour atteindre ce but, nous devons nous montrer vigilants et particulièrement ne pas laisser s'accréditer dans les sphères gouvernementales cette opinion que les deltas indochinois sont des réservoirs extrêmement importants de main-d'œuvre où l'on peut puiser sans cesse pour venir en aide à d'autres colonies moins bien partagées sous ce rapport. En agissant ainsi, on n'arriverait qu'à ruiner l'Indochine, sans grand avantage pour les autres colonies parce que toute transplantation de population entraîne des déchets

formidables et qu'il est bien difficile de prévoir à l'avance les risques d'une opération qui ne promet, en somme, que des profits bien aléatoires.

Au contraire, l'Indochine appuyée sur ses ressources naturelles, sur sa richesse en charbon, située au sud de la Chine, avec des ports d'un accès facile et bien placés pour rayonner dans tout l'Extrême-Orient, peut aspirer à un très grand développement industriel ; elle possède, dans son sous-sol, les éléments de nombreuses industries, qui peuvent devenir très florissantes, à condition qu'au marché local, nécessairement restreint, viennent s'ajouter les débouchés d'exportation, notamment à destination du gros marché chinois.

Et cette considération, Messieurs, suffit à poser le problème. L'Indochine est, comme son nom l'indique, aux portes de la Chine; et cette situation l'incite à chercher chez sa voisine l'écoulement du trop-plein de sa production.

De son côté, le Japon, isolé dans ses îles, s'est vu bientôt dans la nécessité de se transformer en conquérant pour trouver, dans les pays soumis à sa domination, un exutoire à son excès de population et surtout de production. Au point de vue économique, le débouché naturel du Japon, pour son commerce d'exportation, est également la Chine, où nous nous trouvons fatalement en concurrence avec lui. Nous sommes placés, lui et nous, sur le même continent ; nous avons à peu près les mêmes productions ; nous possédons des ressources analogues ; enfin, nous sommes appelés, par la nature même des choses, à nous affronter, puisque nous avons entre nous un gros marché de consommation que nous devons nous disputer.

Dans ces conditions, ce serait folie de notre part que d'accorder au Japon des facilités pour qu'il vienne s'installer chez nous ; cette mesure de bienveillance se retournerait contre nous puisque nous diminuerions en ce qui concerne nos industries la puissance d'absorption du marché indochinois lui-même et que nous donnerions au Japon la faculté de puiser chez nous-mêmes de nouvelles forces pour nous concurrencer en lui fournissant les moyens d'augmenter la puissance de ses industries d'exportation.

*
* *
*

Sans vouloir faire ici de la psychologie des peuples, nous devons tout de même nous rappeler l'histoire et regarder quelle a été la politique suivie par le Japon. Or l'histoire nous apprend que, [de tout temps, les Japonais ont été des conquérants](#) dont les agissements ont souvent été de nature à soulever des susceptibilités diplomatiques. Ils furent des conquérants héroïques, mais des envahisseurs, je n'ose pas dire des pirates.

[Faut-il rappeler l'histoire de la conquête de la Corée et de la guerre russo-japonaise qui furent, l'une et l'autre, préparées par un service d'espionnage merveilleusement et formidablement organisé. Ne serait-il pas à craindre que l'installation, chez nous, des Japonais, fût le prélude d'une opération analogue à celles que je viens de signaler ?](#)

Dans ces conditions, lorsqu'on vient nous parler de l'intérêt que nous aurions à voir se développer nos relations commerciales avec le Japon, nous avons le droit de demander qu'on nous fasse connaître les avantages qui en résulteraient pour nous. Quand on aura répondu à cette question, nous examinerons, avec la compétence que chacun de nous possède en matière économique, l'accueil qu'il conviendra de réserver aux propositions dont nous aurons été saisis et nous verrons si nous avons réellement intérêt à voir se développer pour certains produits les échanges entre le Japon et nous. Personnellement, j'en doute et je crois même qu'il y aurait, à introduire chez nous les Japonais, un péril mortel.

Vous devez, Messieurs, recevoir de vos représentants en Indochine des communications analogues à celles que je reçois moi-même. Or il se dégage des rapports que m'adressent ceux qui dirigent là-bas les affaires dont j'ai la charge une

émotion qui cadre mal avec l'optimisme dont M. Kircher est venu nous apporter l'écho et le témoignage.

Voici ce qu'on m'écrit :

« Il est hors de doute que, si la douane accorde des tarifs de faveur aux Japonais, ces derniers viendront nous faire chez nous une concurrence dangereuse et nous ne profiterons pas de la réciprocité car nous n'aurons rien à exporter chez eux. Au point de vue de l'intérêt général de la colonie et de son développement industriel, ce rapprochement ne peut être que néfaste car le commerce japonais sera fait par des Japonais qui viendront s'implanter ici. »

.....

Ceci est intéressant parce que cela prouve que si nous faisons des concessions au Japon, celles-ci ne tarderaient pas à se révéler très dangereuses, nous serions obligés de les retirer et il en résulterait pour nous de grosses difficultés. Il est dangereux d'introduire chez soi quelqu'un d'indiscret parce que ce quelque-un est amené à prendre chez vous des libertés trop grandes. Il vaut mieux répondre poliment dès l'abord que l'on est sorti.

M. Octave Homberg continue sa citation :

M Octave Homberg. — « Au point de vue politique, c'est aller se mettre dans la gueule du loup que d'appeler les Japonais à notre secours ; c'est leur offrir le morceau qu'ils convoitent : nous savons par expérience que les Japonais sont des concurrents dangereux et très peu scrupuleux. »

Vous voyez par cette lettre, Messieurs, que l'octroi éventuel au Japon du tarif minimum a soulevé dans la colonie une très grande émotion.

*
* * *

J'ai hâte de passer la parole à des personnes qui sont certainement tout aussi documentées que moi et qui ont, sur les choses de l'Indochine, une expérience plus ancienne que la mienne et devant laquelle je suis prêt à m'incliner. Mais comme conclusion de mon exposé je tiens à vous donner mon avis personnel en réponse aux déclarations de M. Kircher.

M. Kircher a posé en principe qu'il fallait faire quelque chose en faveur du Japon.

Mon avis est qu'il ne faut pas faire quoi que ce soit.

Il ne suffit pas, en effet, qu'un peuple étranger vienne demander des concessions douanières pour que le problème soit posé. Il faut que ce peuple fasse connaître les titres qui lui permettent de présenter sa requête. Où sont les titres du Japon ? Je [ne] les vois pas et je demande qu'on me les indique. La conclusion ou la modification d'une convention douanière est une affaire qui doit être librement débattue entre les parties contractantes et qui n'a de sens que si elle repose sur des concessions réciproques. Quels sont les avantages que le Japon offre à l'Indochine en échange de ceux qu'il réclame pour lui ? Je ne les connais pas.

En la circonstance, nous ne sommes pas demandeurs, mais bien défenseurs. Nous devons donc attendre avant d'engager la conversation que le Japon nous ait fait connaître ses propositions.

Je considère, d'ailleurs, que notre rôle de bons Indochinois doit se doubler de celui de bons Français, qui le complète et le domine ; si le Japon a offert à la France certains avantages dont nous devons payer la rançon, nous examinerons cette proposition d'un

cœur généreux, car nous ne pouvons pas oublier que l'Indochine doit son développement à la France. Mais nous sommes majeurs, nous vivons sous le régime d'une démocratie libre, où l'opinion publique doit régner en maîtresse. Si le gouvernement venait nous parler d'une sorte de secret de la République en nous disant que nous devons faire au Japon des concessions dont nous ignorerions la cause, nous serions en droit de protester par principe même et de refuser toute discussion, sinon nous demanderons quelle est la nature exacte de ces concessions et nous examinerons en toute équité quels sont les articles sur lesquels nous pourrions donner notre acquiescement et si, parmi les sacrifices qui nous seraient demandés, il n'y en aurait pas qui puissent être mortels pour l'Indochine. Nous ne devons pas oublier que [tout ce que le Japon fabrique actuellement, nous sommes en train de chercher à le fabriquer en Indochine](#).

Le Japon nous envoie du charbon gras, nous lui fournissons du charbon maigre. Nous exportons du riz que le Japon est bien aise de recevoir certains moments. Si nous parlons verres, produits chimiques, etc. — je laisse intentionnellement de côté le coton — je constate que nous nous efforçons de créer, en Indochine, toutes les industries qui existent déjà au Japon, toutes celles du moins qui concernent des produits de consommation courante en Extrême-Orient. Les Japonais sont nos concurrents les plus directs : ils ont sur nous une grande avance que nous avons le devoir de combattre et contre laquelle nous avons le droit légitime de nous protéger. Admettre les Japonais chez nous, ce serait diminuer l'importance au point de vue français et indochinois de notre marché intérieur, restreindre et saper en son pied même notre effort de production qui doit être adéquate non seulement aux besoins de la colonie, mais encore à ceux de son exportation.

Je fais appel à votre union complète sur cette grave question. J'adjure ceux-là mêmes qui représentent des intérêts qui ne semblent pas directement menacés de se rendre compte que l'arrivée des Japonais en Indochine sera le prélude de leur éviction dans un avenir plus ou moins éloigné. Il s'agit en l'espèce d'un problème qui, placé sur le terrain douanier, peut prendre une très grande extension. Il s'agit en ce moment de protéger le développement industriel de l'Indochine, de sauvegarder le droit que nous avons de défendre les intérêts que nous y avons créés et d'assurer le développement de la richesse de la colonie par la mise en œuvre de toutes les ressources qu'elle possède. C'est là une entreprise à laquelle aucun de nous ne saurait rester indifférent.

Je crois que vous serez unanimes à réclamer que nous soyons mis à même de discuter cette question en toute connaissance de cause et de faire entendre notre voix avant qu'aucune décision ne soit prise.

Il est sans exemple qu'un traité de commerce ait été conclu sans consultation préalable des intéressés. Si une nouvelle convention douanière doit être conclue avec le Japon, il serait inadmissible qu'elle le fût sans la collaboration de ceux qui ont créé en Indochine une richesse qu'ils ont le devoir de sauvegarder et de défendre. Ceux-là ont des représentants en Indochine ; c'est avec des capitaux métropolitains qu'ils ont fondé leurs entreprises à la tête desquelles ils ont placé des mandataires ; mais ils sont eux-mêmes en résidence en France ; c'est donc à Paris qu'ils doivent être entendus. (*Applaudissements prolongés*).

RÉPONSES
DE MARC DANDOLO ET DU MARQUIS DE MONPEZAR
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 et février 1925)

Exposé du résident Monguillot sur le Tonkin

Le réseau routier du Tonkin
(*L'Écho annamite*, 31 décembre 1924)

De la *Dépêche coloniale*.

Le réseau des routes indochinoises a été, on s'en souvient certainement, l'une des préoccupations principales de M. Albert Sarraut quand il présidait aux destins de la France d'Asie. Quand il rentra dans la métropole, on pouvait affirmer que le réseau routier tonkinois était complet. Il l'était en réalité pour l'époque. Mais avec le temps, il devint insuffisant. Les exploitations agricoles s'étendent; les nouvelles cultures envahissent des terres vierges ou réservées jusqu'ici au seul labeur indigène. Les entreprises minières suivent les filons à mesure qu'ils sont prospectés et que leur direction est déterminée. C'est ainsi que le développement de la valorisation de toutes les richesses naturelles commande les prolongements des anciens réseaux. Par ailleurs, les variations économiques, les nouveaux échanges et les nouveaux marchés imposent la création de communications nouvelles.

Nulle part, ces nécessités ne sont plus vigoureusement marquées qu'au Tonkin, dont l'évolution se développe avec une véhémence inouïe et vraiment transformatrice de toutes les conditions du passé. Et c'est un des traits les mieux accusés de cette figure nouvelle que le Nord de l'Indochine offre à l'admiration stupéfaite de tous ceux qui, l'ayant bien connue et puis quittée y reviennent après un temps plus ou moins long d'absence.

*
* *
*

M. le résident supérieur Monguillot, qui vient de rentrer en France en congé réglementaire, n'a pas manqué d'appuyer sur cette caractéristique, dans l'exposé lumineux et complet qu'il a fait, au Comité de l'Indochine, de la situation actuelle, tant matérielle que morale, du Tonkin. Et, dans la description qu'il a faite des améliorations et des agrandissements apportés, sous sa direction, au réseau routier tonkinois, il a eu soin de préciser les différences entre les routes d'intérêt général, local et économique.

Les premières comportent un ajustement de nos communications terrestres vers la Chine, et tout le long de la frontière du Quanglong. Nous avons ouvert des relations assez étroites par l'installation de deux triangles routiers : l'un maritime : Tienyen-Moncay-Langson, l'autre intérieur et montagneux : Langson-Langtcheou-Cao-bang ; Langson étant un sommet commun aux deux triangles, lesquels forment ainsi un damier rejoint et articulé.

La route de Tienyen à Moncay a opéré la liaison entre les diverses pistes côtières qui rejoignaient entre eux les villages installés au fond des estuaires de baie de Muignoc. La route de Moncay à Langson utilise les sentiers de montagnes le long de la frontière des Cent Mille Monts, par Dongba et Natang, anciens campements des Pavillons Noirs. Et la route directe de Langson à Tienyen, qui forme le premier triangle, utilise les vallées de Tienyen et de Bacchau, qui sont presque en ligne droite en direction N.O., et reliées entre elles par le haut seuil de Dinhlap (1.100 m.) un des cols les plus élevés de la région.

Le second triangle assure les relations à la fois politiques et stratégiques entre le fleuve Tse-Kiang chinois et nos positions sur le Songkikong et le Songgiang, ses deux sources tonkinoises. La route de Langson à Langtcheou n'est autre que l'agrandissement de l'ancienne route impériale de Hanoi à Kanning par la porte de Dongdang dans la Muraille de Chine. La route de Langtcheou à Caobang, qui est

chinoise pour une moitié, mais qui est entretenue par nos équipes de travailleurs, utilise, en le remontant, le thalweg du Songgiang ; et la route de Langson à Caobang est l'ancienne voie stratégique de Langson à Thatké, prolongée depuis lon jusqu'au fond des territoires militaires.

*
* * *

La série de routes locales, dont la création remonte assez loin dans l'histoire économique du Tonkin, compose la grande transversale qui ceinture à distance le delta du fleuve Rouge, et qui se trouve, en même temps, desservir les régions minières découvertes, ces derniers lustres, tant pour le charbon que pour les métaux. Cette « grande transversale », qui semble être, à l'Indochine du Nord, ce que la ligne des premiers boulevards extérieurs est à Paris, part de Quangyên, et suit, jusqu'aux Sept Pagodes, le cour du Songdabach, desservant ainsi toutes les récentes exploitations minières de la province de Dongtrieu.

Des Sept Pagodes, elle trouve à Dapcau la vallée du Songcau, qu'elle remonte jusqu'à Thainguyen, à travers les filons métallifères récemment mis à jour. De Thainguyen à Tuyenquang, par Dangchau, elle utilise les anciennes voies stratégiques ouvertes par la main-d'œuvre militaire pénale, aux époques des colonnes sur Chomoi et Chochu. De Tuyenquang, elle descend sur Yenbay, par Lang-vai, Phuyenbinh et les vergers du Songchai. Enfin elle s'enfonce dans les massifs, au sud de Yenbay, où le cuivre a été depuis longtemps reconnu, et récemment la houille. Et on envisage que la « Grande Transversale » tombe enfin sur la rivière-Noire, à Tachan ou à Vanbu, sous les escarpements du plateau de Sonla.

*
* * *

Les routes d'intérêt purement économique sont de moindre envergure, mais d'un intérêt capital, encore que spécialisé. Les trois principales sont: les routes qui jalonnent, dans la province de Sontay, les exploitations des cafés : la route intérieure qui relie un hinterland fécond, mais excentrique, celui de l'ancienne préfecture de Myduc. à la rivière Noire, et qui part de Phunhoquan pour aboutir, à travers le massif sud du mont Bavi, à Hoabinh.

Enfin, nous citerons la route de la rivière Noire, qui facilitera les communications du Delta avec le plateau de Sonla, et avec les régions tempérées et favorables à l'élevage. Cette artère suivra le plateau entre la rivière-Noire qu'elle quitte à Suyut, et Songma, et remplacera ainsi, non seulement la dangereuse montée du rapide en pirogue, mais aussi l'in vraisemblable piste qui, sur la rive gauche, partait de Vanyen et aboutissait à Tachan, poste stratégique où il n'y a plus aujourd'hui que le champ du sommeil où dorment les premiers conquérants blancs de cet âpre pays.

Albert de POUVOURVILLE.

Le Comité de l'Indochine reçoit M. le gouverneur Cognacq
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 janvier 1925)

Séance du 9 juillet [1924]

Extraits de l'allocution de M. L[éonard] Fontaine, président du Comité.

[...] Voulez-vous me permettre, de rappeler ici quel est le rôle du Comité.

...(L'orateur apprend ici à M. le Dr. Cognacq ce qu'est le Comité, dont les membres ont créé tout ce qui existe en Indochine comme industries, mines et plantations)....

J'ai à peine besoin de vous rappeler l'importance du Comité au milieu duquel vous vous trouvez aujourd'hui. Il a commencé modestement avec des moyens d'action limités et un nombre restreint de membres.

Le succès a couronné nos efforts puisque, actuellement, nous avons l'extrême satisfaction de grouper à peu près la totalité des entreprises indochinoises et l'ensemble des firmes que nous administrons a investi en Indochine plus de 2 milliards de francs, chiffre que je ne cesse de répéter et qui ne fera que grossir.

Dans toutes les questions que vous aurez à étudier, M. le gouverneur, et à résoudre, je puis vous assurer que vous pouvez compter sur le concours, sur l'appui moral et matériel, non seulement du Comité pris en collectivité, mais de tous les membres pris individuellement.

Vous allez avoir à étudier en Cochinchine, et je me permets d'attirer votre attention sur ces quelques points, des œuvres qui, à notre avis, sont appelées à aider au développement de la Cochinchine, l'un de ces projets est celui de l'organisation du port de Saïgon.

Vous savez, effectivement mieux que moi quel bruit a été fait autour de cette affaire et quelles oppositions, d'ailleurs parfaitement ridicules, se sont élevées contre ce projet.

Sur cette question du port de Saïgon, le plébiscite que nos adversaires s'étaient plu à instituer s'est tourné contre eux et ils en sont sortis écrasés.

Une autre question, M. le gouverneur, sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, c'est celle de l'arsenal de Saïgon* ; c'est un fait sur lequel je n'ai pas à insister, il est admis par tout le monde qu'il doit disparaître en tant qu'établissement d'État.

Nous sommes d'accord avec les Ateliers et Constructions de l'Indochine et je pense qu'on va faire de l'arsenal un groupement de toutes les industries métallurgiques qui rendra aux intérêts de la défense nationale et aux particuliers les plus grands services.

Enfin, il est une troisième question sur laquelle je vous demande la permission de dire un mot, c'est la question des transports fluviaux.

Je dis qu'il ne faut pas, dans cette affaire, que l'on fasse ce qui a été fait pour la B.I.C. [Banque de l'Indochine] par exemple, où nous voyons un contrat [le privilège d'émission] expiré depuis cinq années sans savoir ni quand et comment il sera renouvelé et je demande au gouverneur de la Cochinchine que, d'accord avec la Compagnie des Messageries fluviales* ⁴⁷, on étudie la question des transports fluviaux ; il importe, en effet, que cette question soit étudiée et solutionnée de façon à donner satisfaction aux habitants de la Cochinchine et aux nécessités commerciales qui exigent un grand développement de tous les moyens de transports et particulièrement de ceux fluviaux.

Vous pouvez être assuré, M. le gouverneur, que, dans tous les cas, et pour toutes les questions que vous aurez à étudier, vous trouverez entièrement tout le Comité de l'Indochine et tous les membres individuellement. [...]

L'INDOCHINE ET LE JAPON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1925, p. 1, col. 1-3)

Nous sommes particulièrement heureux, à *L'Avenir*, de la venue d'une mission japonaise en Indochine. L'accueil fait aux personnalités marquantes qui la composent sera cordial, nous n'en doutons pas, et la population entière de la Colonie tiendra à marquer à cette occasion combien lui a été sensible la réception magnifique faite, il y a

⁴⁷ Proverbe : Les loups ne se mangent pas entre eux.

quelques mois, dans les principales villes du Japon à notre gouverneur général, à sa suite, et aux représentants de notre Commerce.

Il nous sera difficile, à coup sûr, d'organiser des fêtes comparables à celles données en l'honneur de M. Merlin, quand toutes les classes de la société japonaise, hommes d'État, membres du Parlement et de la haute aristocratie, grands industriels, commerçants et financiers, rivalisèrent de courtoisie et de noble entente des règles de l'hospitalité, en ce Yamato où toutes ces choses prennent d'emblée et comme par une pente naturelle, un caractère charmant de distinction rare et de grâce raffinée. Mais le possible, tout le possible sera fait, et d'avance, pour notre part, nous adressons nos souhaits de bienvenue à nos hôtes.

Nous avons, dès le premier moment, exprimé dans ce journal notre très vif désir de voir développer, entre le Japon et la colonie, de plus actives relations commerciales. Des modifications au tarif douanier en vigueur ont été demandées ; nous avons estimé qu'elles devaient être examinées avec la plus grande bienveillance et qu'il était *a priori* possible d'arriver à une entente qui, sans nuire aux intérêts légitimes de nos nationaux, permettrait à nos voisins de se substituer à d'autres clients moins désirables. D'aucuns, niant cette possibilité, ont assimilé les efforts à faire à la recherche de la pierre philosophale ! C'est cependant bien moins ardu et décevant. Les accords commerciaux, nous l'avons dit déjà, n'ont point d'autre base que la maxime ancienne : *do ut des*. Si je cède de mes avantages, j'entends qu'on me cède par réciprocité de ceux qu'on a.

La discussion sur ce thème n'a pas été menée, il est vrai, avec tout le calme désirable. Il est regrettable qu'on ait beaucoup parlé, beaucoup écrit, sans suffisamment savoir, et que les règles de la bonne foi, même élémentaire, n'aient pas toujours été observées. Les autorités japonaises ont eu lieu, certes, de marquer quelque surprise devant certaines attaques, où le souci d'être vrai n'apparaissait guère, où la forme manquait parfois de la plus élémentaire correction. On s'est obstiné, entre autres détails, à parler tarif minimum quand depuis longtemps, il n'en était plus question.

[Il est fâcheux d'avoir à noter que, dans ce sens et par une fatalité assez singulière, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine ait cru devoir se signaler, en nous couvrant d'une assez forte dose de ridicule, aux yeux du moins des personnes peu averties.](#)

Nous avons au Comité du commerce et de l'industrie d'excellents amis, mais on doit la vérité même et surtout à ses amis, et nous nous étonnerons toujours qu'une assemblée composée de gens fort intelligents, en général, puisse, dès qu'elle délibère, émettre avec une si surprenante constance des votes et des vœux trop souvent considérés. C'est avec une peine réelle qu'il nous faut faire une telle constatation, mais, dans cette question de réformes douanières à consentir, le Comité a tout aussi complètement déraillé que lorsqu'il prit naguère position en faveur de la stabilisation de la piastre.

Affirmons-le sans nous lasser : sur ce sujet de la stabilisation, le Comité s'égara d'étrange façon, et, à suivre non pas ses avis, mais ses injonctions menaçantes, allant jusqu'à prétendre soudoyer s'il le fallait une campagne de presse, le gouvernement eut ruiné définitivement la Colonie. Cette vérité ne peut plus être aujourd'hui contestée.

Force nous a été alors de faire taire nos sympathies et de soutenir la thèse opposée, celle de la non stabilisation. L'événement nous a donné raison et l'Indochine se doit de garder un souvenir reconnaissant à la mémoire de deux hommes qui, eux aussi, virent juste à cette occasion, surent garder toute la fermeté requise pour résister à la pression certainement excessive exercée sur eux, et nous avons nommé M. le gouverneur général Maurice Long et monsieur de Kératry.

Il est impossible de lire certain discours récent prononcé au Comité du commerce et de l'industrie, sur l'accord commercial japonais, discours publié par la Presse fort malencontreusement, sans éprouver à cette lecture une très vive humiliation.

Personne n'a qualité pour parler ainsi qu'il fut fait alors et comme au nom de la colonie. Ce discours reste une grosse faute, une lourde erreur. Si la situation de l'orateur dans le monde des affaires est, à coup sûr, considérable, ce fait eut dû nous assurer de plus de circonspection dans les propos tenus.

À vrai dire, nous avons lieu de penser de cette dissertation fiévreuse qu'elle ne fut pas destinée par son auteur à la publicité ; elle devait sans doute étaler sa verve autoritaire dans un milieu très clos de gens tenus pour des raisons diverses à applaudir, mais un zèle mal entendu lui fit une réclame qu'on a lieu de regretter. Cet adversaire irréductible du Japon, dont l'avis est « qu'il faut se refuser à faire quoi que ce soit » en faveur du grand pays voisin, est considéré par les gens compétents comme étant l'un des financiers les plus remarquables de notre temps ; c'est en outre un homme dont il faut bien dire qu'il a beaucoup vu ; il a, durant un temps, appartenu au monde diplomatique, il est fort répandu dans le monde tout court, et enfin, nous savons, pour en avoir pu juger personnellement, qu'il a témoigné, par quelques études historiques de mérite, qu'il eut pu avec aisance se faire une place dans les milieux littéraires. De sorte que les propos publiés devaient prendre — venant de lui — une importance. Par extraordinaire, ni le diplomate, ni le financier, ni l'homme du monde, ni l'écrivain, n'apparaissent avec relief dans ce rapport ! Fort indigne de son auteur, ce travail, assez long, n'est qu'une diatribe sans aucun fondement, et de bout en bout une lamentable erreur. Boileau jugeant une production poétique de Louis XIV, eut, comme on sait, le courage de dire : « Sire, tout était possible à notre majesté, et même de faire de mauvais vers. » C'est un peu ce qu'on serait tenté de répéter au grand financier. Vitupérant contre tout accord avec le Japon, il a poussé la supériorité jusqu'au point de réussir un très mauvais discours.

Si les hommes d'affaires, les hommes politiques japonais, qui n'ont pas manqué d'avoir connaissance de ce document, se sont étonnés au point de se demander si par hasard la bonne foi était bannie de France, la forme excessive de ce travail aura au moins servi M. l'ambassadeur Claudel, bien venu à affirmer du discoureur qu'il eut surtout le tort capital de ne pas se documenter suffisamment.

Et ainsi voyons nous, une fois de plus, ce qu'a de pernicieux l'éloignement puisqu'il peut permettre, même à un homme d'ailleurs si remarquable à tous égards, de se tromper de pareille manière.

Rien ne manque à l'aventure, pas même le côté burlesque. Monsieur Kircher est sévèrement traité dans le factum en question ! Nous n'avons pas mission de défendre nonne sympathique directeur général des Douanes, mais nous le voyons on ne peut plus mal récompensé du zèle qui le poussa à une visite à « un homme si riche » afin de lui exposer des vues personnelles sur un futur accord franco-japonais. Les intentions de M. Kircher étaient toutes de conciliation ; il se proposait d'émousser les angles en vue d'une discussion ; il en est bien payé : on le ridiculise sans pitié. Aussi serions-nous tenté de poser la question classique : qu'allait-il faire dans cette galère ?

Car enfin, il faudrait définir un nouveau protocole et fixer ce que peut être administrativement, commercialement et politiquement le rôle du Comité du commerce et de l'industrie. Nous représente-t-il nous Tonkinois ? Nous engage-t-il ? Et quand il lui plaît de traiter tel ou tel de nos voisins de gens très peu scrupuleux, nous apportant un péril mortel, de les qualifier d'envahisseurs et même un peu de pirates, serons-nous solidaires et responsables en bloc de propos aussi inconsiderés et cependant applaudis ?

Le commerce local a ses représentants naturels, élus, dans ses chambres de commerce. Le Comité du commerce et de l'industrie serait-il une super-chambre de commerce ? Il importe de le savoir et de le dire. Nous avons des délégués et un député ; sont-ils contrôlés et dirigés par le Comité du commerce, et notre Administration doit-elle, par ses représentants les plus hauts, les plus qualifiés, et sur sommation, comparaître elle-même à la barre de ce Parlement indochinois dont les membres

s'entr'elisent, se congratulent, s'épaulent sans avoir mandat à cet effet de qui que ce soit, sauf d'eux-mêmes ?

La situation serait plaisante ; elle menace en tout cas d'avoir certains dangers. Le discours dont nous avons parlé fait apparaître avec éclat les inconvénients du laisser-aller.

Des personnages officiellement autorisés auront, bien entendu, dit au Gouvernement japonais qu'à aucun titre, le Comité n'avait qualité pour tenir, par l'un de ses membres, le langage qui fut tenu, langage n'engageant que son auteur, et qu'on peut considérer à trop juste titre pour fort inutile et vainement agressif. Il n'en reste pas moins qu'une apparence, à laquelle on eut le tort de beaucoup trop se prêter, donne au groupement une allure quasi officielle qui constitue, à la bien examiner, une forme distinguée d'anarchie contemporaine.

Répétons-le, on doit la vérité même et surtout à des amis. Pris un à un, ces messieurs sont de fort honnêtes gens ; groupés, et du fait d'une assez longue absence de la Colonie, ils déraillent... La preuve en est faite et contrairement à une affirmation un peu audacieuse, [ce n'est pas de Paris que l'Industrie et le Commerce indochinois ont à être entendus, c'est sur place et s'exprimant par des mandataires légaux, résidant sur les lieux](#). On l'a trop souvent affirmé et avec trop de justesse, c'était même devenu comme un lieu commun, on ne gouverne pas de Paris une colonie comme la nôtre, il y faut avoir des mandataires suffisamment autorisés, vivant dans l'atmosphère coloniale et non dans celle des Boulevards.

Il y a enfin un travail d'adaptation et de conciliation qui s'impose et [l'intérêt de la masse des consommateurs indochinois doit de plus en plus entrer en ligne de compte](#), autrement que dans l'envoi de discours philanthropiques. Certains privilèges, dès lors qu'ils deviennent excessifs, entraînent une stagnation préjudiciable à tous. C'est nier l'avenir essentiel de la Colonie que de prétendre tenir l'activité commune en étroite tutelle, par des liens exclusifs avec la Métropole, au lieu de lui laisser « dans son milieu » exercer l'activité pour laquelle géographiquement elle est faite et dont il est de l'intérêt véritable de la Métropole elle-même qu'elle puisse user.

Toutes les tentatives actuelles sont, d'ailleurs, artificielles. Des forces contre lesquelles il est inutile de lutter, vouent l'Indochine à ce rôle de « métropole second » en Asie dont successivement ont parlé MM. Sarraut, Long et Merlin.

Le Japon et l'Indochine française, puissances d'ordre au milieu d'éléments singulièrement agités, ont d'abord des intérêts intellectuels et moraux communs dont il se pourrait qu'on eut subitement à assurer la sauvegarde. Les accords commerciaux ne sont que la conséquence rigoureuse des premiers.

Il faut discuter, peser avec soin les termes de ces accords commerciaux, voilà qui est certain, mais il ne faut pas nier la possibilité d'arriver à concilier les intérêts des parties en cause. Ni dupes, ni dupeurs, voilà la formule saine, facile à admettre de part et d'autre. Et il est enfin des sujets qui ne se discutent pas sur la place publique ; il est donc des défis oratoires assez malencontreux qu'un gouvernement n'a pas à relever. À une obstruction radicale, à un refus préalable de tout examen, le gouvernement aurait le devoir de passer outre. On discute des arguments ; on se doit de négliger de pures diatribes.

De cet échange de visites, de cette mission partie de France dont l'arrivée au Japon est prochaine, de la mission que nous attendons ici ces jours-ci, nous espérons la fin de tous les malentendus, une entente profitable à la paix générale et à l'activité commerciale de la colonie.

Nous saluons donc avec infiniment de plaisir et de confiance la Mission japonaise à sa venue au Tonkin et en particulier son chef éminent, le prince Yamagata.

M. D. [Marc Dandolo]

La [question du Laos](#) au comité de l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 24 février 1925)

Les monopoles en Indochine
Une page de l'histoire politique et économique de l'Indochine
Agitations mortes et aspirations sommeillantes
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 mars 1925)

[...] C'est ainsi, par exemple, que fondateurs à vrai dire du Comité de l'Indochine, ils [les frères Fontaine] en ont laissé tour à tour la présidence à M. François Deloncle et à M. Gabriel Larue, se refusant eux-mêmes à détenir cet honneur jusqu'au jour où le Comité est devenu une puissance, puissance dans laquelle leur rôle est grand par la diversité des firmes qui composent le Comité et par la part d'intérêts que MM. Fontaine ou leurs fils et alliés ont dans plusieurs d'entre elles. [...]

A. LAGUËPE.

(*Le Temps d'Asie*)

Comité de l'Indochine
620^e séance en date du 5 février 1925
Assemblée générale annuelle
(*L'Écho annamite*, 8 avril 1925)

Étaient présents :

- MM. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, président d'honneur du Comité ;
- La Société française des Distilleries de l'Indochine [SFDIC](représentée par M. L. Fontaine président) ;
- La Société des laques indochinoises (représentée par M. Simoni, vice-président et secrétaire général) ;
- L'Union commerciale indochinoise et africaine (représentée par M. Vigne, vice-président) ;
- La Banque de l'Indochine (représentée par M. N. de Dartec) ;
- La Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB](représentée par M. G[eorges] Pilliet) ;
- La Banque industrielle de Chine (représentée par M. [Georges] Maspero) ;
- de Barthélémy ;
- J[ean] Brossard [de Brossard et Mopin (BTP)] ;
- La Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO](représentée par M. [Gustave] Fernandez) ;
- La Compagnie des Chargeurs réunis (représentée par M. Gouley) ;
- La Compagnie franco-indochinoise (représentée par M. Max Ehrhardt) ;
- La Compagnie générale des colonies (représentée par M. Louis Oudot) ;
- Daurelle [René] ;
- Delost [négociant à Saïgon, planteur de caoutchouc] ;
- Les Forges, ateliers et chantiers de l'Indochine [FACI](représentés par M. Ziègel) ;
- Les Forges, ateliers et chantiers du Cambodge (représentés par M. Ziègel) ;
- Freyssenge [avocat] ;
- L'Imprimerie d'Extrême-Orient (représentée par M. de Lansalut) ;
- Lachal [cheddites, Hanoi] ;

G[abriel] Larue ;
 La Maison Denis Frères (représentée par M. Dolabaratz ⁴⁸) ;
 La Maison Descours et Cabaud (représentée par M. A. Blondel) ;
 La Maison Diethelm et Cie (représentée par M. Charles Frey) ;
 La Maison L. Jacque et Cie (représentée par M. L. Jacque) ;
 La Maison Mazet Frères (représentée par M. Émilien Mazet) ;
 Marquié (représenté par M. G. Larue) ;
 Pargoire [(Louis), receveur de l'enregistrement, éphémère maire de Saïgon en 1933, invalidé en sa qualité de fonctionnaire] ;
 Les Rizeries de la Méditerranée* (représentées par M. Fernandez)[CCNEO] ;
 Sambuc [avocat] ;
 La Société agricole de Suzannah (représentée par M. O[ctave] Dupuy) ;
 La Société anonyme des Tuileries de l'Indochine (représentée par M. de Pouvoirville) ;
 La Société commerciale française de l'Indochine (représentée par M. Derré) ;
 La Société cotonnière du Tonkin (représentée par M. Dupré) ;
 La Société de chalandage et de remorquage d'Indochine (représentée par M. de Lansalut) ;
 La Société de constructions de Levallois-Perret [Anc. Éts Eiffel](représentée par M. Cheurlin) ;
 La Société des ateliers maritimes de Haiphong (représentée par M. Serrure) ;
 La Société des automobiles et cycles de l'Indochine [agent Peugeot](représentée par M. L. Jacque) ;
 La Société des chaux hydrauliques du Lang-Tho (représentée par M. L. Fontaine [SFDIC], président) ;
 La Société des étains et wolfran du Tonkin (représentée par M. [Léon] Belugou) ;
 La Société des plantations d'An Loc (représentée par M. O[ctave] Dupuy) ;
 La Société d'études pour les industries métallurgiques de l'Indochine (représentée de M. Ziègel) ;
 La Société des rizeries indochinoises (représentée par M. Derré) ;
 La Société des tabacs de l'Indochine (représentée par M. le Gallen⁴⁹) ;
 La Société des tabacs du Globe [Denis frères](représentée par M. Puech) ;
 La Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient [SOAEO](représentée par M. Ziègel).
 La Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics [SFEDTP] (représentée par M. G. Leroy) ;
 La Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine (représentée par M. Saint Bouet Maury) ;
 La Société immobilière de l'Indochine (représentée par M. L. Jacque) ;
 La Société indochinoise de transports (représentée par M. [Roger Poinsinet] de Sivry) ;
 La Société indochinoise forestière et des allumettes (représentée par M. Mahé) ;
 La Société industrielle et commerciale d'Annam [SICA][distillerie] (représentée par M. Chaffray [SFDIC]).
 Absent excusé : M. de Saivre.

L'assemblée s'est réunie à 10 heures 3/4. Mais avant d'ouvrir la séance, M. le président demande à ses collègues la permission de leur donner connaissance d'une

⁴⁸ Dolabaratz : ingénieur ECP. Ancien administrateur du Crédit foncier colonial (1905-1909) et des Sucreries de Porto-Rico (1907-1908).

⁴⁹ Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine et de leur filiale, les Tabacs d'Indochine, président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault avant d'entrer en 1932 à la Banque franco-chinoise et d'en devenir président (1936-1938).

dépêche de M. le ministre des Colonies qu'il a reçue ces jours derniers et qui est ainsi conçue :

Paris, le 31 janvier 1925,

« Monsieur,

M. le gouverneur général de l'Indochine, m'a prié de vous manifester la gratitude du gouvernement indochinois pour les magnifiques résultats de la souscription organisée au profit des sinistrés de l'Annam et du Tonkin.

Je suis heureux de vous exprimer ces sentiments, en vous renouvelant les félicitations du gouverneur général pour ce geste de solidarité qui sera hautement apprécié par la population indigène.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. — Daladier »

M. le président rappelle ensuite que c'est sous les auspices de M. Albert Sarraut, ancien ministre des Colonies, et de M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, que cette souscription avait été ouverte pour appuyer les efforts de l'Association mutuelle des Indochinois désireuse de venir aide à ceux de ses compatriotes qui avaient été victimes des dernières inondations. Il remercie ses collègues d'avoir répondu si généreusement et avec tant d'empressement à l'appel qu'il leur avait adressé.

Puis M. le président déclare ouverte l'assemblée générale annuelle et donne immédiatement lecture du rapport du conseil d'administration.

Messieurs,

L'année 1924 restera dans nos annales comme une des époques les plus importantes de l'évolution de notre comité. C'est, en effet par un décret du 25 juin de ladite année que notre association a été reconnue comme établissement d'utilité publique, alors qu'elle venait d'atteindre sa majorité puisque sa fondation officielle remonte au 26 mars 1903.

Cette mesure gracieuse, que nous devons pour une bonne part à l'appui chaleureux que M. Albert Sarraut, alors ministre des Colonies, a bien voulu prêter à nos démarches, augmentera l'autorité morale qui s'attache à nos avis et à nos délibérations et nous pouvons espérer qu'elle aura une répercussion des plus heureuses sur l'avenir de notre association.

Lors de notre assemblée générale extraordinaire du 20 mars dernier, vous avez décidé d'apporter à la rédaction de vos statuts quelques modifications de détail. Nous n'avons pas cru devoir saisir immédiatement les pouvoirs publics de cette proposition pour ne pas risquer de retarder la prise en considération de notre demande de reconnaissance d'utilité publique ; mais nous l'avons fait dès que le décret du 25 juin nous a été notifié. La ratification de ces modifications exigera encore un certain temps car elles doivent, tout comme les statuts primitifs, être soumises à l'appréciation du Conseil d'État.

Au cours de cette année 1924, nous avons eu la bonne fortune de voir, d'abord, le gouverneur de la Cochinchine, M. Cognacq, puis, le résident supérieur du Tonkin, M. Monguillot, venir assister à une de nos réunions et nous exposer, en même temps que les résultats que chacun d'eux avait obtenus dans son gouvernement, les grandes lignes du programme qu'ils ont tracé en vue d'accroître, dans toute la mesure du possible, le développement économique des pays de l'Union indochinoise aux destinées desquels ils président avec tant d'autorité. La bienveillance que ces Messieurs nous ont ainsi témoignée est une preuve certaine du haut intérêt qu'ils portent à nos travaux et nous nous devons de leur en exprimer notre gratitude

Accords commerciaux entre la France et le Japon

Parmi les nombreuses questions qui ont retenu notre attention au cours de l'année écoulée, la plus importante est certainement celle des accords commerciaux prêtés entre la France et le Japon. Notre comité s'occupe depuis trop longtemps de cette question, qu'il a dû évoquer à maintes reprises, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longs détails à son sujet. Nous mentionnerons simplement que, informés par un télégramme de la chambre de commerce de Saïgon des nouvelles démarches entreprises par le Japon, nous avons, dans notre séance du 13 octobre 1924, émis un vœu rappelant les avis que nous avons précédemment formulés et les répercussions graves que présenterait, tant pour l'industrie et le commerce métropolitains que pour l'Indochine elle-même, l'octroi au Japon de toute concession non justifiés en matière douanière et signalant aux pouvoirs publics les dangers d'une politique qui tendrait à sacrifier à des avantages diplomatiques éphémères les intérêts économiques permanents et certains du pays.

Deux semaines plus tard, 28 octobre, M. Kircher, directeur des Douanes et régies de l'Indochine, voulut bien nous exposer les buts et les résultats du voyage au Japon de M. Merlin, gouverneur général, accompagné de lui-même et des présidents des chambres de commerce de l'Indochine, et nous faire part du point de vue particulier, sous lequel, à son avis, devait être envisagée la réalisation d'un accord commercial entre l'Indochine et le Japon.

Les arguments qu'il invoqua, et qu'il développa, d'ailleurs brillamment, parurent satisfaisants et rassurants, tant pour les industries indochinoises, que pour le commerce métropolitain avec la Colonie, que M. Kircher s'est déclaré résolu à protéger dans toute la mesure nécessaire pour assurer leur plein développement mais ils ne réussirent pas toutefois à rallier à sa thèse l'unanimité de nos adhérents. Notre éminent collègue, M. [Octave] Homberg [de la SFFC], la combattit au cours d'une réunion qui eut lieu le 4 novembre suivant et nous exposa d'une façon magistrale son opinion sur les conséquences graves que pourrait avoir l'application en Indochine d'un régime douanier qui n'assurerait pas à nos industries naissantes l'appui indispensable non seulement à leur maintien, mais encore à leur épanouissement.

Les démarches, que, accompagnés de M. Ernest Outrey, nous entreprîmes à la suite de ces deux séances, auprès des pouvoirs publics nous permirent d'en rapporter une impression satisfaisante en ce qui concerne les intérêts de l'Indochine. Néanmoins, nous ne devons pas oublier que des conversations vont s'engager avant longtemps à Paris entre le ministère du Commerce et les représentants du gouvernement Japonais.

Nous devons suivre de très près ces pourparlers afin d'être en mesure d'intervenir à nouveau si le besoins s'en faisait sentir.

Conversion au nominatif des titres au porteur

L'an dernier, nous avons réclamé la suppression du droit de 1 % qui, contrairement à ce qui se passait en France, continuait à être perçu en Indochine sur les conversions au nominatif des titres au porteur.

Un décret réalisant la mesure que nous demandions a été publié au *Journal officiel de l'Indochine* du 27 février 1924.

Utilisation de la farine de riz dans la panification

L'Indochine se voyait menacée de ne pouvoir bénéficier de la prorogation, sans limitation de durée, de l'autorisation d'incorporation à la farine entière froment de succédanés, au nombre desquels figurait la farine de riz, parce que le décret du 19 juillet 1924, qui avait édicté cette mesure, réservait au gouvernement la faculté de la rapporter à tout moment après un préavis dont le délai, beaucoup trop court, était fixé à 45 jours.

Sur la demande que nous lui adressâmes, M. le ministre des Colonies voulut bien intervenir auprès de M. le ministre de l'Agriculture. Celui-ci, ayant reconnu le bien-

fondé des observations qui lui étaient présentées, fit signer à la date du 21 août un nouveau décret qui augmentait le délai de préavis et le portait à trois mois.

(suite et fin)
(*L'Écho annamite*, 9 avril 1925)

Statistiques commerciales de l'Indochine

Saisi des doléances que nous avons formulées au cours de notre séance du 10 avril dernier au sujet de l'insuffisance des statistiques commerciales concernant le commerce extérieur de l'Indochine, M. le gouverneur général nous a fait connaître que ces questions avaient déjà retenu la sollicitude des autorités indochinoises, que le directeur des Douanes de la colonie allait reprendre le projet qu'il avait formé dès 1921, et qui, à cette époque, n'avait pu aboutir, de mettre les statistiques de l'Indochine à la disposition du commerce local et métropolitain par la publication d'une brochure analogue à celle que les douanes métropolitaines font paraître mensuellement, qu'à cet effet un appel pressant avait été adressé aux chambres de commerce et d'agriculture de la colonie et qu'il nous serait obligé de nous efforcer de recueillir auprès de nos adhérents des souscriptions à la nouvelle publication

M. le gouverneur général ajoutait que le directeur des Douanes et régies avait également mis à l'étude les moyens de nous donner satisfaction en ce qui concerne l'édition des statistiques annuelles pour la période 1914-1923, que le travail préparatoire exigerait beaucoup de temps, que l'impression serait relativement onéreuse et qu'en conséquence, il se réservait de nous demander des souscriptions lorsque l'ouvrage pourrait être en librairie.

Droits de sortie sur les paddys

En vue de remédier à la situation fâcheuse qui menace l'industrie rizicole indochinoise du fait de l'importance sans cesse croissante des exportations de paddy, nous avons prié M. le ministre des Colonies de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible d'augmenter, dans une certaine mesure, les droits de sortie sur les paddys et riz cargo à plus de 337. de paddy.

Saisi de notre proposition par M. le ministre des Colonies, M. le gouverneur général lui a répondu qu'il estimait nécessaire le maintien du *statu quo*. M. le directeur général des Douanes fait actuellement une étude approfondie de cette question dont nous pouvons espérer une solution prochaine.

Droits perçus sur les riz étrangers à leur entrée en France

Le 28 septembre, nous recevions de la chambre de commerce de Saïgon un câblogramme nous avertissant que l'agence Havas venait d'annoncer à l'Indochine que le gouvernement métropolitain envisageait la suppression du coefficient 3 qui frappait les droits perçus sur les riz étrangers à leur entrée en France et nous demandait d'intervenir auprès du Département à l'effet d'obtenir le maintien de la protection accordée aux riz coloniaux.

Quand ce câblogramme nous est parvenu, la mesure que l'agence Havas avait présentée comme une simple éventualité était déjà un fait accompli. Le projet conçu par le gouvernement avait, en effet, été réalisé, presque aussitôt qu'annoncé, par un décret du 20 septembre, circonstance qui ne nous avait pas permis de présenter les observations que nous n'aurions pas manqué de formuler si nous en avions eu la faculté. Mais déférant au désir exprimé par la chambre de commerce de Saïgon, nous avons écrit, dès le 29 septembre, à M. le ministre des Colonies pour lui signaler les graves répercussions que ledit décret allait avoir sur le commerce et l'industrie rizicole

de la colonie et le prier de prendre, dans les conseils du gouvernement, la défense des intérêts indochinois qui se confondaient d'ailleurs avec ceux de la Métropole.

Par une dépêche en date du 3 novembre suivant, M. le ministre des Colonies nous a fait connaître qu'aucune modification n'avait été apportée au régime d'importation des riz étrangers dans la Métropole, ainsi que cela résultait d'un *erratum* au décret du 20 septembre inséré au *Journal officiel* du 22 octobre 1924.

Relations maritimes entre l'Indochine et la France

À la demande des chambres de commerce de Haïphong et de Saïgon, nous avons attiré l'attention de M. le ministre des Colonies sur la perturbation qui existait dans les relations maritimes entre l'Indochine et la France en raison :

1° de la mise hors de service du vapeur *Orénoque*, qui était affecté à la ligne annexe Saïgon-Haïphong :

2° de l'encombrement des passagers sur les paquebots de la grande ligne où toutes les places disponibles sont actuellement retenues jusqu'à la fin du mois de juillet 1925.

A ce dernier point de vue, nous signalions que le seul remède à la situation paraissait être l'organisation à bref délai de la seconde ligne mensuelle directe sur le Tonkin, dont la création est prévue au cahier des charges des « Services contractuels des Messageries maritimes* », soit par ces Services eux-mêmes, soit, à leur défaut, par la Compagnie des Chargeurs réunis.

M. le ministre des Colonies nous a répondu qu'il avait saisi M. le sous-secrétaire d'État à la Marine marchande de nos desiderata en attirant son attention sur les graves inconvénients que présentait pour le commerce de la Colonie l'insuffisance des communications maritimes entre le Tonkin et la Cochinchine, d'une part, et, d'autre part, entre le Tonkin et la France. Nous ne perdrons pas de vue ces questions qui sont vitales pour notre colonie.

Du droit pour les étrangers de posséder des immeubles en Indochine

Après l'approbation que vous lui avez donnée au cours de votre séance du 12 juin dernier, nous avons fait imprimer le rapport que la sous-commission de la législation avait préparé sur la question de droit pour les étrangers de posséder des immeubles en Indochine et nous l'avons adressé à toutes les personnalités qu'il nous paraissait devoir intéresser. Malgré le temps écoulé, aucune objection n'a été encore formulée à l'encontre des conclusions dudit rapport. Par contre, nous sommes heureux de pouvoir vous signaler que, par un arrêté en date du 11 octobre 1924, M. le gouverneur général vient de modifier l'arrêté du 22 mai 1924 sur l'aliénation des terres domaniales en Indochine et que les dispositions nouvelles qu'il vient d'édicter sont absolument conformes aux desiderata que nous avons formulés en cette matière.

Ledit rapport n'avait examiné la question du régime minier de la Colonie qu'au point de vue des droits des étrangers. Notre commission de la législation et du contentieux et notre commission des Affaires industrielles et minières étudient en ce moment les modifications qu'il conviendrait d'apporter à tous les règlements actuellement en vigueur en matière minière. Lorsque son rapport sera déposé, nous le soumettrons à votre discussion et, quand les conclusions en auront été arrêtées et approuvées, nous le ferons imprimer et distribuer. Nous aurons ainsi complètement exposé nos vues et notre doctrine en matière de propriété foncière.

Laos. — Subvention à une chaire de laotien

Notre commission de la navigation et des transports a étudié, au cours de ses séances des 25 juin et 26 novembre 1924, la question des débouchés commerciaux du Laos. Comme conclusion de cette étude, elle a émis l'avis que, pour assurer au Laos les relations avec l'extérieur dont il a le plus pressant besoin, il était indispensable :

1° d'achever le plus rapidement possible la route de Vinh à Thakhek ;

- 2° de construire sans retard la voie ferrée projetée de Vinh à Thakhek ;
- 3° d'améliorer le fonctionnement des services fluviaux du Laos.

Sur ce dernier point, considérant que le contrat intervenu entre le gouvernement général de l'Indochine et la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine* doit venir à expiration à la fin de 1925, elle a estimé que, dans ces conditions, il était absolument urgent de préciser, dès maintenant, les grandes lignes du cahier des charges qui servira de base au futur contrat et qu'il importait que, dans cette étude, on tienne largement compte des besoins actuels du Laos, tant au point de vue de l'organisation des services, qu'en ce qui concerne le nombre et les caractéristiques des navires

Nous avons fait part de cet avis à M. le ministre des Colonies, d'abord, en le priant, s'il n'y voyait pas d'inconvénient, de le communiquer à la commission qu'il avait instituée pour étudier la question des débouchés commerciaux du Laos, puis à M. le gouverneur général de l'Indochine.

D'autre part, vous constaterez, à la lecture du rapport financier, que, désireux de donner un témoignage du haut intérêt qu'il porte à cette partie de l'Union indochinoise, notre conseil a accordé une subvention de 1.200 fr. à la chaire de laotien qui vient d'être créée à l'École nationale des langues orientales vivantes.

Nous bornerons là notre rappel des principales questions dans lesquelles nous avons eu à intervenir depuis le 1^{er} février 1924.

Nous croyons cependant devoir vous signaler que, pendant l'année écoulée, notre comité a tenu 11 séances plénières, auxquelles il y a lieu d'ajouter 15 séances de notre conseil d'administration et 16 séances de commissions, ce qui représente un total de 42 réunions diverses.

En raison du développement que prend de jour en jour notre association, son influence et l'autorité qui s'attache à ses délibérations vont sans cesse grandissantes. Cette situation, dont nous ne pouvons que nous féliciter, trouve sa contrepartie dans l'obligation qui nous est imposée d'assurer dans les meilleures conditions la marche régulière de nos services, dont les besoins s'accroissent également dans une proportion notable. Aussi nous sommes-nous vus obligé de faire état, dans l'établissement de notre budget de 1925, ainsi que notre trésorier vous l'exposera tout à l'heure, de concours bienveillants qui nous ont été offerts par certains de nos collègues et qui consistent dans une augmentation volontaire de leurs cotisations annuelles.

Nous espérons que cet exemple sera suivi par les firmes qui font partie de notre association, auxquelles nous nous adressons en toute confiance.

Elles nous faciliteront ainsi notre tâche et nous permettront de développer notre activité et l'action de notre comité.

Et ce sera, pour notre conseil d'administration, une approbation de sa gestion qu'il croit avoir méritée, car il s'est attaché, en toute indépendance, à travailler, en se plaçant au seul point de vue de l'intérêt, général, à surmonter les difficultés auxquelles nos entreprises se heurtent journellement et à aider de toutes ses forces au développement économique, commercial, industriel et agricole de notre grande et chère Indochine.

Le Comité de l'Indo-Chine
par André Girard
(*La Revue coloniale* (mensuelle), mai 1925)

Dans notre récente étude de la piastre indochinoise, nous avons omis d'indiquer l'action énergique et soutenue du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine pour assurer la stabilisation de la piastre.

Nous ne le regrettons pas, et même nous nous en réjouissons, puisque cela nous donne l'occasion de signaler plus longuement l'œuvre admirable du vivant et puissant groupement connu sous l'appellation de « Comité de l'Indochine »⁵⁰.

Au début de l'année 1902, plusieurs questions fort importantes, notamment la stabilisation du cours de la piastre, obligèrent les directeurs métropolitains des principales sociétés commerciales et industrielles de la colonie à tenir de nombreuses réunions en vue d'adopter sur ces sujets un point de vue commun. Mais les difficultés rencontrées pour convoquer des personnes résidant dans différents quartiers de Paris, et même en province, et les réunir au siège de l'une ou de l'autre des sociétés représentées, démontra la nécessité de constituer un groupement permanent dont les adhérents se rencontreraient périodiquement dans un local déterminé.

Le 13 février 1903, les promoteurs du nouvel organisme nommèrent un bureau provisoire chargé de préparer un projet de statuts, lequel fut adopté le 26 du même mois. Le même jour, il était procédé à l'élection régulière du bureau, qui se trouva composé de MM. Ogliastro, Chaumier, Fernandez, Fontaine, Berthet, Maggiar, Rueff, Ferrant, G. Larue.

Le siège social, qui fut installé primitivement 19, rue Bonaparte, se transporta rue des Italiens, n° 7, puis rue Saint-Lazare, n° 76, et il est fixé aujourd'hui 96 bis, boulevard Haussmann, dans un vaste appartement approprié à tous les besoins du Comité. Le nombre de ses membres est de 130. Les statuts ne permettent guère d'escompter un chiffre plus élevé, mais la Commission de propagande étudie la possibilité de recruter de nouveaux adhérents.

Actuellement, le comité représente plus de trois milliards de francs, c'est-à-dire la presque totalité des capitaux français investis en Indochine.

Les présidents du comité furent successivement : MM. Ogliastro (1903-1908), Chaumier (1908-1910), François Deloncle (1910-1916), G. Larue (1916-1922), Léonard Fontaine (depuis 1922).

Ce groupement, sans relâche, s'est attaché, dans toutes les questions économiques concernant l'Indochine, à présenter la solution qui concordait, au plus près, avec l'intérêt général, ce qui ne pouvait qu'augmenter son autorité morale et assurer le succès de ses interventions. Et on peut affirmer que, dans la sphère de son action, le comité a été l'un des organismes qui ont le plus contribué à répandre, à populariser l'idée coloniale et à faire apprécier la puissance que la France retire de son domaine d'outre-mer.

Le Comité de l'Indochine a vaillamment rempli la mission qu'il s'était tracée, de représenter les intérêts indochinois en France, de former une liaison continue et vivante entre la colonie et la métropole et d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour les éclairer et leur présenter les meilleures solutions.

L'œuvre réalisée est trop considérable pour que nous songions à en faire tenir le récit dans le cadre étroit d'un article de revue.

Nous nous bornerons à reproduire la liste des principales questions où l'initiative et l'activité du Comité se manifestèrent, afin de souligner l'importance et la qualité des services que rend cet intéressant groupement à notre grande colonie d'Extrême-Orient.

Avant la guerre

- Stabilisation de la piastre ;
- Dernier emprunt indochinois d'avant guerre ;
- Révision des tarifs douaniers ;
- Traité de commerce franco-japonais ;
- Le Laos zone franche ;

⁵⁰ Les renseignements qui suivent sont extraits d'une brochure éditée par le comité et intitulée : « Le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine ».

Protection des caoutchoucs coloniaux ;
Services maritimes postaux intéressant l'Indochine ;
Réglementation de la marine marchande (monopole du pavillon en Indochine) ;
Adjudication des services fluviaux de la Cochinchine et du Cambodge, 1911 ;
Culture mécanique du riz ;
Importation en franchise, en France, des fleurs de thé ;
Hydraulique agricole du Tonkin ;
Importation en France des poivres de Cochinchine ;
Protection des tabacs indochinois ;
Télégraphie sans fil (installation à bord des paquebots) ;
Étude des terres rouges (aliénation des terres à caoutchouc) ;
Hygiène générale (Assainissement de Saïgon ;
Tourisme.

Pendant la guerre (du 2 août 1914 au 1^{er} janvier 1917)

Durant la guerre, l'activité du Comité, on le comprendra, ne s'attacha aux affaires indochinoises que lorsqu'elles avaient une corrélation immédiate avec la guerre et pouvaient servir les intérêts nationaux dans la lutte.

Caoutchouc ;
Recrutement des troupes indigènes ;
Utilisation de l'arsenal de Saïgon pour la fabrication des munitions ;
Mobilisation des Français en Indochine ;
Application du moratorium ;
Relations maritimes entre la métropole et l'Indochine ;
Frets ;
Reprise des affaires dans la colonie ;
Convention commerciale franco-japonaise ;
Le riz indochinois dans l'alimentation des troupes et la fabrication des alcools pour explosifs ;
Terres domaniales ;
Contrebande allemande ;
Courrier Saïgon-Bangkok ;
Maïs étrangers ;
Etc.

En outre, il ne faut pas oublier la part prise par les membres du comité, tant individuellement que collectivement, à toutes les œuvres de guerre indochinoises, aux ambulances indigènes, à l'assistance coloniale, à la santé physique et morale des Annamites venus en France, aux hôpitaux coloniaux, etc., etc.

Du 1^{er} janvier 1917 au Traité de Versailles

Taxes nouvelles en Indochine ;
Caoutchouc (défense du caoutchouc de l'Indochine contre une campagne tendancieuse) ;
Flotte d'Etat ;
Contingentement de la sortie du riz ;
Exploitations minières ;
Marchandises japonaises ;
Marine marchande ;
Poivres ;
Bégie des cafés ;
Relations postales et télégraphiques ;

Relations maritimes ;
Relèvement des tarifs douaniers ;
Sucres.

Après guerre

Arsenal de Saïgon (cession à la colonie) ;
Renflouement de la Banque industrielle de Chine ;
Convention avec les Messageries maritimes ;
Contingentement des rhums ;
Contribution de l'Indochine aux dépenses militaires ;
Taxes sur les importations ;
Exportation des paddys ;
Impôt foncier ;
Loi sur le chiffre d'affaires ;
Marine marchande ;
Programme des grands travaux ;
Réforme monétaire ;
Régime douanier du Laos ;
Révision du coefficient des droits de douane ;
Tarif de faveur au Japon ;
Application aux Français de l'Indochine du décret sur la mobilisation ;
Application de l'impôt sur le revenu aux Indochinois en congé dans la métropole ;
L'affaire des poivres et le contingentement des poivres privilégiés ;
Décision de la Chambre de commerce internationale, intéressant l'Indochine qui y est représentée ;
Organisation du crédit agricole ;
Condition de recrutement du personnel industriel et commercial ;
Statut des étrangers en Indochine, et notamment des Chinois ;
Séquestre des propriétés appartenant à l'ennemi ;
Utilisation de la farine de riz ;
Service des radio-télégrammes ;
Marché des thés ;
Plantations de caféiers ;
Renouvellement du privilège de la Banque de l'Indochine ;
Etc.

Cette sèche énumération ne saurait donner une idée des travaux accomplis et des importants résultats obtenus par le Comité de l'Indochine. Son incontestable influence, de jour en jour plus importante, et qui est due à son scrupuleux souci de ne servir que l'intérêt général de la colonie, fut consacrée, en juin 1924, par la reconnaissance d'utilité publique. Son rôle va encore s'élever du fait de la mise en évidence du Pacifique, où les intérêts français doivent être surveillés de très près et d'un œil attentif.

Par les services rendus, par les immenses capitaux représentés, par l'expérience et la compétence de ses membres, le Comité de l'Indochine s'imposera toujours davantage et ses avis seront indispensables pour toutes décisions à prendre.

On peut affirmer que, si notre splendide domaine de l'Extrême-Orient se trouve aujourd'hui placé en tête des possessions françaises les plus riches et les mieux exploitées, c'est en partie grâce au Comité de l'Indochine qui sut prévoir, poursuivre, soutenir et réaliser les moyens les plus propres à la mise en œuvre de notre belle colonie.

Comité de l'Indochine
L'Éveil économique de l'Indochine, 21 juin 1925)

Simoni, Vigne et Dupré [Cotonnière du Tonkin], délégués au congrès colonial de Marseille fin juin-début juillet.

AU COMITÉ DE L'INDOCHINE
(*La Revue coloniale*, novembre 1925)

En remplacement de M. Léonard Fontaine, décédé, M. Simoni, ancien gouverneur des colonies, administrateur de sociétés coloniales, a été élu président du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine.
Toutes nos félicitations.

REVENDEICATIONS ANNAMITES
(*L'Écho annamite*, 19 mars 1926)

M. Simoni, le nouveau président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine et membre du Comité d'action républicaine, interrogé par un de nos confrères de la *Presse coloniale*, a exprimé comme suit, son opinion à ce sujet :

.....

Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1926)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a tenu hier, sous la présidence de M. Paul Simoni*, une séance tumultueuse.

Sans vouloir s'engager pour la politique de M. Varenne, le Comité a, à une immense majorité, blâmé la campagne entreprise par M. E. Outrey ; le député de la Cochinchine, qui assistait à la séance, a mal encaissé ce blâme, et est parti en claquant les portes.

Et en attendant, il publie un nouveau réquisitoire dans *L'Eclair-Avenir* de ce matin.

M. ERNEST OUTREY
et le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
par M. R. [Marcel Ruedel]
(*Les Annales coloniales*, 25 mai 1926)

Baisse la tête, fier Sicambre, brûle ce que tu as adoré et adore ce que tu as brûlé.

M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, a donné avec fracas, comme tout ce qu'il fait, sa démission de président d'honneur du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine qui existe depuis vingt-cinq ans et qui groupe à Paris tout ce qui compte dans les affaires indochinoises.

Est-il besoin de souligner que, depuis qu'il siège au Parlement, M. Ernest Outrey en est le président d'honneur, qu'il ne s'est pas passé de semaine qu'il promenait dans les

antichambres ministérielles, rue Oudinot, quai d'Orsay, rue de Grenelle, les membres les plus chevronnés de ce puissant groupement.

Bien que le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine ait toujours adopté à l'égard des *Annales coloniales*, depuis la disparition à sa tête de notre regretté ami François Deloncle, une attitude de boycottage constant, nous n'avons jamais voulu discuter son autorité, ayant trop le souci des intérêts coloniaux pour essayer de diminuer, malgré ses erreurs, sa partialité et ses fautes, un organisme qui a manifesté en maintes circonstances un sens très vif des problèmes indochinois, son vote de jeudi dernier blâmant la campagne d'agitation dans le pays en est la plus récente manifestation.

Fidèle à notre souci d'information et à notre haute impartialité — impartialité n'est pas neutralité —, nous publions aujourd'hui *in extenso* l'interview que M. Jason-Outrey a donné à notre excellent confrère Louis Vaucelles de la *Liberté*. La voici :

— Et d'abord, qu'est-ce donc que le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine ?

Pas autre chose, nous répond M. Outrey, qu'un groupement de gens d'affaires, possédant à la vérité d'importants intérêts dans notre colonie d'Extrême-Orient, mais qui se sont mandatés eux-mêmes, et qui n'ont point qualité, en conséquence, pour parler au nom des colons français, non plus que des indigènes. Voilà, n'est-il pas vrai ? qui réduit singulièrement la portée de la manifestation faite par lui.

L'un des membres les plus considérables de ce Comité, encore qu'il reste dans la coulisse, est M. Octave Homberg, le financier bien connu, qui rêve sans doute d'établir sa dictature en Indochine, comme il rêve de l'établir sur la presse financière. Ce n'est pas le moins piquant de l'histoire de le voir aujourd'hui, tout en agissant dans l'ombre, tenter de couvrir de son égide M. Alexandre Varenne, dont il fut le premier à dénoncer les erreurs et les fautes.

N'est-ce pas M. Octave Homberg, en effet, qui, dans un dîner où il avait convié une douzaine de parlementaires et où assistait le ministre des Colonies, signalait à ce dernier le danger de déclarations telles que celles que le gouverneur général venait de faire dans son fameux discours au Conseil de gouvernement, et aussi des expériences socialistes dont la colonie faisait les frais. *Quantum mutatus !...*

— Aurait-il donc trouvé son chemin de Damas ?

Je me réserve de faire connaître, du haut de la tribune de la Chambre, quelles sont les raisons d'intérêt qui ont déterminé certains des membres les plus influents du Comité à proposer un ordre du jour de confiance en faveur de M. Varenne, ordre du jour — je tiens à le préciser — qui n'a d'ailleurs pas été mis aux voix, tant il était en désaccord avec le sentiment de la majorité des membres du Comité.

— ... et des colons, sans doute ?

Et des colons, dont les assemblées élues condamnent la politique aventureuse de M. Varenne.

Le conseil colonial et la chambre d'agriculture de Cochinchine, la chambre de commerce et le conseil municipal de Saïgon, le délégué de l'Annam au conseil supérieur des colonies, tous ces corps élus, tous ces mandataires authentiques partagent nos inquiétudes et approuvent nos critiques. J'ajouterai que l'immense majorité des Français résidant en Indochine ne pense point autrement.

— Ne fait-on point grief à ceux qui font campagne contre M. Varenne — et la *Liberté* est au premier rang — de provoquer en Bourse une baisse sur les valeurs indochinoises ?

C'est exact. L'ordre du jour qui a été finalement voté par le Comité du commerce et de l'Industrie est un ordre du jour qui exprime le vif désir de voir cesser la campagne commencée, sous le prétexte qu'elle peut nuire au crédit de la colonie.

Je comprends fort bien que des hommes d'affaires aient le désir de ne pas voir se poursuivre des attaques qui pourraient atteindre les valeurs indochinoises. C'est là, incontestablement, le sentiment qui a guidé la majorité des membres du Comité.

Je tiens, au surplus, à déclarer qu'intéressé, moi aussi, dans le maintien des valeurs indochinoises, je préfère les voir subir une baisse momentanée, plutôt que de les voir s'effondrer au cas où des événements graves se produiraient en Indochine. Or, c'est là le péril à craindre, si M. Varenne est maintenu à la tête de son gouvernement.

Il est d'ailleurs à remarquer que, ces jours-ci, la plupart de ces valeurs, loin de baisser, ont, au contraire, accusé une certaine hausse.

— Quel sens faut-il donner à votre démission de président d'honneur du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine ?

Il est facile à indiquer. Je ne puis accepter de rester plus longtemps président d'honneur d'un groupement en aussi formel désaccord avec les assemblée élues de la Colonie que je représente et avec la très grande majorité de mes électeurs.

Cette détermination va me permettre, par ailleurs, de dénoncer, comme je vous l'ai déjà dit, les motifs intéressés qui ont poussé les principaux membres du Comité à proposer à leurs collègues un ordre du jour exprimant leur confiance en M. Varenne.

Je tiens, en outre, à préciser que cet ordre du jour avait été préalablement soumis à l'agrément du ministre des Colonies, et que ses auteurs, en présence des protestations et des objections qu'il soulevait, n'ont pas cru devoir le soumettre au vote du Comité.

Un membre important, ancien membre du conseil colonial de Cochinchine, de la chambre de commerce et de la municipalité de Saïgon, a même déclaré que si le Comité votait cet ordre du jour, il serait honni par les assemblées locales de la colonie.

— Comment donc expliquer les attitudes contradictoires de M. Octave Homberg, critiquant d'abord, ainsi que vous me le rappelez, puis couvrant M. Varenne ?

L'explication est, à mon sens, la suivante : quand M. Homberg se plaignait de M. Varenne auprès du ministre, ce n'était peut-être qu'un moyen d'intimidation pour obtenir la signature de certains contrats actuellement pendants. Cette signature, il espère aujourd'hui l'obtenir, ayant changé son fusil d'épaulé. C'est là, sans doute, la clef de tout le mystère. »

Mais non ! Jason-Outrey, vous n'êtes pas juste.

Il y a peut-être des gens discutables au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, puisque vous le dites, et que, depuis dix ans, vous en faites votre société familiale.

Mais ce ne peut être, et n'est qu'une très infime minorité. A côté d'un agioteur, d'un spéculateur, d'un coureur de concessions, d'un solliciteur de faveurs, combien d'hommes probes, honnêtes, travailleurs, à la fois hardis et prudents. La plupart d'entre eux ont créé les grosses firmes indochinoises dont vous êtes le défenseur né, ils ont vécu de longues années en Indochine, ils y retournent tous les ans ou tous les deux ans, et n'ont pas, quoi qu'on dise, perdu le contact avec la vie indochinoise.

Et ceux que vous leur opposez sont de braves gens, leurs employés ou associés là-bas., mais oui, eux, n'ont pas toujours la vision exacte de la situation métropolitaine et de l'ambiance mondiale.

Contre vous, Ernest Outrey, il faut aujourd'hui leur rendre justice.

Pour le relèvement du franc
Appel au concours des colonies
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1926)

Simoni, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

UN DUEL
(*Les Annales coloniales*, 31 mai 1926)

À la suite de l'interview de M. Ernest Outrey, dans *la Liberté*, et de sa violente intervention à la tribune de la Chambre, contre M. Octave Homberg, celui-ci, dans le journal dont il est le principal actionnaire [la *Dépêche coloniale*], a publié un véhément article contre le député de la Cochinchine. Il le traite de menteur, de malappris, de félon et insinue que M. Ernest Outrey, député, nouveau riche dont la fortune subite a troublé la cervelle, aurait eu des participations financières dans des affaires suspectes.

On nous apprend que M. Ernest Outrey, ému de ces attaques qui, si elles étaient justifiées, risqueraient d'entacher son honorabilité, a envoyé ses témoins à M. Octave Homberg.

Noir sur Blanc
par L'Angély
(*Les Annales coloniales*, 14 juin 1926)

Nous avons regretté que deux hommes qui s'estimaient et s'aimaient comme deux frères se soient subitement brouillés et se soient lancé à la tête les plus blessantes injures.

MM. Ernest Outrey et Octave Homberg ont brisé des lances et le combat ne semble pas près de s'arrêter.

Au reste, quoi de plus surprenant que de voir *l'Humanité* faire chorus avec M. Ernest Outrey contre M. Octave Homberg et reproduire les arguments du député contre le financier — en même temps, les camarades communistes à la Chambre avoir de violentes altercations avec l'élégant député de la Cochinchine et reprendre contre lui les faits et gestes que M. Octave Homberg a publiés contre M. Ernest Outrey.

Il y a mieux, le doyen de la presse coloniale dirige deux journaux, l'un colonial et méditerranéen, dans lequel associé avec M. Ernest Outrey — en manchettes tous deux jusqu'il y a trois semaines, mais si un nom a disparu, une adresse subsiste — il reproduit contre M. Octave Homberg des articles empruntés aux feuilles les plus virulentes, et l'autre parisien et pas colonial pour un sou, où il célèbre les louanges de M. Octave Homberg avec une frénésie et une constance qui ont été appréciées.

Ah ma tête ! Ma tête !

Le comité de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 juillet 1926)

Le Comité du commerce et de l'Industrie (qui vient d'avoir la bonne inspiration, soit dit en passant, de se débarrasser de M. le politicien Outrey) constitue une sorte de petit sénat indochinois, dont nous avons pu critiquer certaines tendances envahissantes et juger certaines campagnes peu conformes à l'intérêt général ; ce n'en est pas moins une institution fort intéressante, car c'est une de ces institutions nouvelles, qui naissent spontanément d'un besoin certain et qui sont appelées à contrebalancer sérieusement le parlementarisme et ses intolérables abus.

On conçoit que le député de Cochinchine ait cherché à s'y accrocher, voyant le discrédit de sa caste ; et c'eût été bien dommage qu'il y eût réussi.

Il est certain que ce comité fait meilleure besogne pour l'Indochine que les quatre députés que réclament les dévots de sainte Urne.

Nous voudrions que l'exemple fût suivi et que d'autres groupements se formassent pour défendre d'autres intérêts. En effet, nous maintenons que le Comité abuse en s'intitulant Comité de l'Indochine au lieu de Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, ce qui est déjà excessif. Son excuse, c'est que, faute par les autres intérêts d'être déjà groupés (exception faite pour les amicales), il peut se croire provisoirement autorisé à parler pour tous.

Quoi qu'il en soit, il est fort intéressant de suivre l'activité de ce comité et, pour permettre à ceux qui n'ont pas le temps de lire ses volumineux rapports, le Comité vient, à titre d'essai, de commencer la publication d'un rapport abrégé trimestriel.

Voici le premier rapport, que nous avons nous-même abrégé encore, pour le faire rentrer dans le cadre de notre revue.

Actes du comité du 1^{er} janvier au 31 mars 1926

Un certain nombre de questions, naturellement les plus importantes, sont depuis longtemps étudiées par le comité et restent à son ordre du jour. Au premier rang de ces questions se trouvent les conventions commerciales à l'étude avec les puissances asiatiques.

Traité de commerce avec le Japon

Depuis janvier 1923, le Comité a été saisi de la question. Sa commission des Affaires douanières a étudié en détail tous les articles du tarif minimum demandé par le Japon. Ce travail, fait en accord avec les Chambres de commerce de l'Indochine, a été transmis aux ministères compétents. Les efforts du comité tendent à ce que les chiffres qui seront acceptés par les représentants des deux Nations s'écartent le moins possible de ceux auxquels le comité s'est arrêté. Les interventions du comité, synthétisées dans un exposé fait en assemblée générale par M. Octave Homberg, ont pu, jusqu'ici, écarter la menace dont les milieux indochinois avaient été émus.

Le 11 janvier, sur renseignements fournis par M. Dupré, le comité écrivit à M. Kircher, pour attirer son attention sur les mesures à prendre pour la protection des industriels indochinois et métropolitains, en face de la concurrence japonaise.

La tâche du comité est ici particulièrement délicate, non seulement parce que les intérêts d'une autre puissance sont en jeu et parce que les tractations économiques sont inévitablement les conséquences des conventions politiques, mais aussi parce que, dans la Métropole, trois ministères (Affaires étrangères, Colonies, Commerce) et la direction générale des Douanes s'occupent ensemble de la question. Il est bien difficile d'avoir communication des documents indispensables, et une notable partie du temps a été employée à se procurer des textes qui auraient dû être mis dès les premiers jours à la disposition du comité.

Les conversations vont être reprises incessamment.

Convention siamo-indochinoise

Le comité a pu avoir connaissance du texte à intervenir entre l'Indochine et le Siam, comme suite au traité conclu le 11 février 1925. Votre commission de la Législation en a été saisie le 4 février 1926.

Le comité avait souligné l'importance qu'il y avait à signer en même temps les deux conventions, l'une politique, l'autre commerciale. Il ne fût malheureusement pas tenu compte de cette suggestion, qui permettait d'espérer des compensations économiques aux concessions du premier traité. Or, dès que le Siam eut obtenu ses avantages

politiques, il déclara insuffisantes les clauses de la convention commerciale, et présenta un texte nouveau.

L'examen de ce texte par la Commission de législation amena votre conseil à demander une étude approfondie et complète du projet à M. le colonel Bernard, qui a représenté la France dans les traités antérieurs, et à M. le gouverneur Maspero, qui avait fait partie de la commission préparatoire du traité. Les rapports de MM. le colonel Bernard et Maspero ont été lus à la séance du comité du 25 février 1926, en présence de M. le député Archimbaud, rapporteur du budget des Colonies, et de M. Outrey, député de la Cochinchine

Il en ressort que, malgré les concessions importantes consenties par la France, ce projet ne met fin à aucune des discussions qui se sont élevées entre les deux pays depuis 60ans. Il fait seulement prévoir des arrangements spéciaux.

Les vœux adoptés par le comité à la suite de ces échanges de vues et les deux rapports de MM. Bernard et Maspero furent transmis le 8 mars 1926 aux ministres des Affaires étrangères et des Colonies, et aux grandes commissions parlementaires.

Dès le 27 février le gouverneur général de l'Indochine était mis au courant des travaux et des vœux du comité, à savoir que : 1° — La convention actuellement préparée à Hanoï règle définitivement toutes questions de voisinage entre les deux pays ; 2° — Elle soit ratifiée seulement après avis des Chambres de commerce de l'Indochine et après que les groupes intéressés, et notamment le Comité de l'Indochine, aient été appelés à donner leur avis, principalement sur les questions commerciales, douanières et de navigation. En outre, le 9 mars, la copie des rapports de MM. Bernard et Maspero fut envoyée au gouverneur général.

M. Varenne répondit par un T.S.F. du 21 mars, annonçant d'abord l'ouverture de négociations nouvelles, et la réserve que les accords touchant le commerce, les douanes et la navigation ne seront pas signés sans que le gouverneur général ait pris l'avis des corps élus de la Colonie et des groupes intéressés.

Les accidents du travail

En ce qui concerne le personnel européen, la jurisprudence locale a étendu à l'Indochine la loi de 1896. En ce qui concerne le personnel indigène, la Commission de législation préconise l'application de la loi, avec des adaptations à l'organisation locale du travail et aux conditions particulières de la main-d'œuvre annamite (contrôle de l'identité, simulation d'accidents, assurances, application préalable aux seules industries mécaniques).

En fait, la main-d'œuvre indigène a toujours été protégée par les employeurs ; et s'il est souhaitable que la loi précise et uniformise cette protection, il faut prendre garde qu'une promulgation prématurée et conformée la législation métropolitaine ne fasse plus de mal que de bien aux travailleurs mêmes que l'on veut protéger (séance du 11 février).

Le comité, après avis de la commission de Législation, a émis le vœu suivant :

Que la législation métropolitaine sur les accidents du travail ne peut faire l'objet d'une promulgation *in globo* en Indochine et qu'il est indispensable :

Que cette législation soit adaptée à l'organisation locale ;

Que les textes à élaborer assurent l'identification du travailleur d'une manière uniforme et par des procédés scientifiques (carte d'identité avec fiche anthropométrique) ;

Que ces textes prévoient l'application de pénalités sévères en cas de simulation d'accident ou d'accident volontairement provoqué ;

Que le personnel du cadre de l'assistance médicale soit renforcé ;

Qu'une caisse autonome d'assurances opérant en piastres soit organisée par le gouvernement local ;

Que les chefs d'entreprise indigènes et asiatiques assimilés soient assujettis à la loi au même titre que les chefs d'entreprise européens ;

Qu'à l'origine, la législation nouvelle ne soit appliquée qu'aux industries mécaniques ;

Que la procédure à instituer en vue de la constatation de l'accident et de la gravité de la blessure soit aussi expéditive et entourée de garanties que celle édictée par la loi du 9 avril 1898.

Ce vœu et ses considérants ont été transmis au ministre des Colonies et au gouverneur général par lettre du 9 mars.

Régime douanier colonial

Le comité a reçu du ministère des Colonies, le 18 janvier, le texte du rapport, distribué au Conseil supérieur des colonies, sur la révision du régime douanier colonial. Le 4 février, il recevait de M. Artaud, président de l'Institut colonial de Marseille, une note précisant l'action du Congrès permanent du Régime douanier colonial.

M. Sambuc, délégué du comité à ce Congrès, avait, le 21 janvier, présenté au conseil d'administration du comité un exposé complet des travaux et de la doctrine du congrès. Le comité, en séance du 11 février, émit le vœu que les tarifs douaniers applicables à l'Indochine soient établis par des lois.

Ce vœu a été transmis le 16 février à M. le ministre des Colonies.

Exportation des produits bruts

La commission des Affaires douanières a étudié de près l'établissement de la liste des produits bruts de l'Indochine susceptibles d'être exonérés de la taxe instituée par la loi du 25 juin 1920.

Le décret pris le 14 août 1925 n'a retenu qu'une faible partie de nos propositions et son application soulève de nombreuses réclamations. Votre commission reprendra cette question dès qu'elle apercevra quelques chances de solutions plus favorables.

Farine de riz

Le 23 janvier, le Syndicat des exportateurs français de riz communiquait au comité sa protestation contre l'institution d'une taxe à l'exportation des riz d'origine coloniale française. Les efforts faits avec certain succès pour détourner sur les ports français les réexportations de riz faites par le port de Hambourg seraient annihilés par l'application d'une semblable taxe. Le comité a fortement appuyé l'action du syndicat, tant auprès du ministre des Finances qu'auprès des ministres du Commerce et des Colonies, et du président de la Commission des finances de la Chambre (27 janvier 1926).

Le 20 février, le ministre des Colonies fit connaître au comité que, au cas où la taxe envisagée serait incorporée dans la loi de finances, le ministre des Finances examinerait la possibilité de prévoir des exemptions en faveur de la réexportation de notre riz colonial.

Circulation fiduciaire

Le 13 mars 1926, le comité a été saisi, par un câblogramme de la Chambre de commerce de Saïgon, de l'insuffisance de la circulation fiduciaire en Cochinchine.

Le comité est en mesure de préciser que, sur 120 millions de piastres en billets que la banque est autorisée à émettre, il en a été lancé 113 en circulation, et qu'il n'existe donc plus qu'une marge de 7 millions, insuffisante pour financer la récolte ; il y aurait donc lieu de porter de 120 à 140 millions le pouvoir d'émission de la Banque, afin d'éviter une crise économique certaine.

Dès le 25 mars, votre conseil d'administration a été prévenu que le gouverneur général de l'Indochine avait autorisé une frappe supplémentaire de 2 millions de

piastres métalliques, et porté à 140 millions de piastres le montant de la circulation fiduciaire.

Itinéraires maritimes postaux

Le 6 mars; la Compagnie des Messageries maritimes informait le comité que, d'accord avec le sous-secrétariat de la Marine marchande, elle avait décidé d'apporter, pendant une période d'essai de 6 mois, aux itinéraires des lignes postales d'Indochine des modifications suivantes : les escales de Pondichéry et Madras sont intercalées à l'aller, et une fois sur deux, dans l'itinéraire de la ligne d'Indochine. La touchée à Pénang est supprimée depuis le 1^{er} mars (lettre du 19 février). L'escale de Singapore est conservée, au retour, pour la ligne postale d'Indochine.

Les Français d'Indochine n'ont pas été consultés à cause du caractère temporaire de cette tentative. Les membres du comité sont invités à présenter leurs observations après la période d'essai.

Taxe sur les charbons indochinois

La Société des Charbonnages du Tonkin a protesté auprès de nous, par une lettre du 18 février, contre un projet du gouverneur général tendant à l'établissement d'un droit de sortie de 10 % par tonne sur les charbons crus, et spécialement sur les menus à destination de l'étranger

Le ministre des Colonies a répondu que cette taxe avait pour but de rapprocher les taxes de sortie des produits miniers des taxes perçues à la sortie des riz de Cochinchine. Cet équilibre paraît indispensable au regard du sentiment des agriculteurs cochinchinois. Il n'est donc pas possible de revenir sur cette augmentation de taxe.

Accord commercial avec la Grèce

Le 31 décembre 1925, le ministère des Colonies nous adressait une liste des produits coloniaux français pour lesquels le gouvernement devait demander des avantages tarifaires à l'entrée en Grèce, en vue d'un accord commercial avec cette nation.

Le 28 janvier, votre conseil adressa au ministre des Colonies des desiderata de l'Indochine : réduction des droits d'entrée frappant les riz et brisures ; harmonisation de la nomenclature hellénique avec la nouvelle nomenclature française du riz ; réduction des droits sur les poivres et sur les rhums. — Ces articles ne figuraient pas dans la liste communiquée par le ministère.

Les poivres indochinois

À la suite d'une série d'articles publiés par M. Colchen, dans le *Journal du Havre*, contre la prohibition de l'entrée en France des poivres étrangers, M. J[oseph] Mayer adressa au comité une lettre de protestation et de rectification, qui a été reproduite dans le *Journal du Havre* du 14 janvier 1926.

Le 25 mars 1926, sur la demande de M. Raoul-Duval, nous avons étudié, de 1911 à 1924, la statistique d'exportation des poivres noirs de Hanoï et Saïgon. Les chiffres de cette statistique sont puisés dans les publications annuelles de la Chambre de commerce de Saïgon.

Exportations diverses

L'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises ayant constitué une commission coloniale pour procéder à une étude d'ensemble du régime douanier colonial, le rapporteur de cette étude pour l'Indochine demande au comité, le 16 décembre 1925, son avis sur les méthodes à employer pour intensifier les importations et exportations entre la Métropole et la Colonie.

Le 7 janvier 1926, votre bureau lui a adressé une longue étude économique et statistique portant sur les produits suivants et les efforts faits pour en développer

l'export : peaux, soies grèges, maïs, riz, café, thé, poivres, gomme laque, colophane, caoutchouc, anis étoile, bois (spécialement le bois de teck) coloa (Cambodge et Tonkin) kapok, houilles, minerais(étain, zinc, wolfram) — et, en seconde ligne : jaunes d'œufs, écaille, cornes de bétail, coprah, sucre, cannelle, joncs, rotins, cunao, rhums.

En ce qui concerne le mouvement de France en Indochine : tissus de coton (avec une note sur l'effort japonais autour de ce produit).

L'Agence régionale du commerce extérieur à Lyon, au nom des Tissages mécaniques de l'Isère, demandait au comité, le 15 janvier 1926, les possibilités d'affaires que pouvait offrir le Tonkin pour les essais de cette fabrication. Il a été répondu par une note explicative, basée sur l'état des importations des tissus de soie au Tonkin, pour 1924.

Projet d'amendement Évain

Au projet de loi sur la modification du taux des droits inscrits au tarif général des douanes (majoration de 3 % sur les droits protecteurs). Cet amendement tendait à faire excepter de cette protection les riz, brisures, riz entiers, farines, semoules.

Or les riz qui bénéficieraient de cet avantage sont des riz de luxe de provenance étrangère, qui n'entrent que pour 10 % dans la consommation française ; leur exonération favoriserait donc la production étrangère aux dépens de notre production coloniale.

Votre conseil a immédiatement saisi de cette question la Direction des Affaires économiques du ministère des Colonies et le président de la commission des Douanes du Sénat. La Chambre des députés (2 avril) et le Sénat (3 avril) ont donné satisfaction aux demandes du comité et du Syndicat des exportateurs de riz.

Importations en Turquie

Le 11 février, le comité était avisé que le régime des douanes à l'importation en Turquie venait de subir d'importantes modifications, notamment en ce qui concerne le riz. La nouvelle loi ottomane prévoit quatre catégories de produits importés. Le riz indochinois se trouve dans la dernière catégorie, dont les articles devront payer 8 fois la taxe précédente. On constate avec surprise que cette catégorie, où l'Indochine est nominativement comprise, est celle des territoires à mandat.

Or les riz d'Italie sont, dans le même moment, rangés dans la première catégorie, qui n'est soumise à aucun changement ; les pays qui en font partie sont les signataires de la convention commerciale de Lausanne.

Ces interprétations, données par la douane ottomane à la nouvelle loi, sont-elles correctes ?

Le 16 février, le comité adressa à M. A. Sarraut, notre ambassadeur en Turquie, une lettre où son attention était appelée sur la situation inférieure ainsi faite aux riz indochinois sur les marchés ottomans, et copie de cette lettre au ministère du Commerce, en sollicitant également son intervention.

Accord commercial avec la Yougoslavie

Le 29 janvier 1926, la Direction des Affaires économiques du ministère des Colonies avisait le comité que des négociations étaient imminentes entre la France et la Yougoslavie en vue d'un accord commercial

Le Département a indiqué à notre attaché commercial à Belgrade les produits particulièrement intéressants que nos colonies pourraient exporter en Yougoslavie.

Le comité a prié ses membres de lui communiquer les observations qui pourraient être suggérées touchant ces produits, au moment des négociations. Les avis recueillis ont été transmis au ministère des Colonies par lettre du 24 février ; il en résulte que le marché du riz en Yougoslavie est aux mains des riziers italiens, voisins de ce pays. Quand aux autres produits que pourrait offrir l'Indochine, ils sont offerts également par

la Birmanie, favorisée par la facilité que les exportateurs de Rangoon ont de trouver du fret sur Trieste, alors que ceux de Saïgon n'en trouvent point. C'est donc là une question de transports, dont la solution apparaît très problématique, et désavantageuse pour l'Indochine.

Accord commercial avec la Birmanie, les Indes britanniques et les Indes néerlandaises

Le 13 mars 1926, la direction des Affaires économiques du ministère des Colonies prévenait le comité de la prochaine ouverture de négociations en vue d'accords commerciaux avec l'Irlande, les Indes britanniques, les Indes néerlandaises et la Birmanie, et lui demandait ses suggestions au sujet des dispositions à insérer dans les textes futurs pour favoriser l'exportation de nos produits coloniaux dans ces pays. Le 16 mars, le comité en avisa ses membres.

Le 26 mars, le Syndicat des exportateurs de riz de Saïgon nous demandait à quel régime étaient soumis dans ces derniers pays, à l'entrée et à la sortie, les riz et les maïs.

Le *statu quo* a été demandé en ce qui concerne ces produits.

Communications postales

Le 17 décembre 1925, le comité avait introduit, auprès de la direction de l'exploitation postale du ministère des P. T. T., une réclamation concernant le retard dans la distribution, à Paris, des plis volumineux venant d'Indochine. Le chef du Service Central, par lettre du 13 mars, a répondu qu'il avait fait prendre à ce sujet toutes les mesures pour arriver à une distribution rapide.

Or, deux jours après, le 15 mars, le comité recevait une réclamation provenant de l'Union commerciale avec preuves à l'appui, précisant que les plis importants du courrier arrivé le 5 mars n'avaient été distribués à Paris que le 10 mars, au détriment du secret de la correspondance commerciale.

Cette réclamation a été portée directement, le 17 mars, à la connaissance du ministre des P. T. T.

Affaires diverses

A. — Le 13 janvier, le comité a transmis aux Chambres de commerce et d'agriculture de l'Indochine, et en l'appuyant de la façon la plus expresse, l'appel des associations scientifiques et coloniales, pour la reconstruction du Laboratoire d'agronomie coloniale (M. le professeur Chevalier), détruit en 1925 par un incendie.

B. — Le 18 février, le comité a fourni au Syndicat pour le développement des intérêts français au Maroc les renseignements demandés sur ses statuts et le fonctionnement de ses services (témoignage de l'estime où notre organisation est tenue dans le monde colonial.)

C. — Le 9 décembre 1925, M. le général Peltier avait attiré l'attention du comité sur l'insuffisance des ressources dont dispose le contrôle des troupes indochinoises, pour assurer le bien-être des détachements indigènes en service hors de leur pays natal.

Le comité ne dispose pas de fonds pouvant être appliqués à des buts de ce genre. En sollicitant le concours personnel de ses membres, le comité suggéra la constitution d'un comité spécial, analogue au comité d'assistance aux troupes noires, et qui serait bien placé pour faire appel aux Français ayant des intérêts en Indochine. Le général Peltier approuva cette suggestion.

D. — Le 26 février, M. Bickart, exportateur à Marseille, exposait au comité que l'installation à Tourane d'un magasin d'approvisionnement pour l'assistance médicale en Indochine était projetée par l'Agence économique de l'Indochine, et que cette création allait à l'encontre des intérêts des commerçants installés dans la Colonie.

Le 4 mars, le comité, après renseignements pris, répondit que cette installation, si elle se réalisait, ne concernerait que les postes médicaux de l'Annam, et aurait été

décidée par M. le résident supérieur à Hué. Un supplément d'information est attendu, pour que le comité puisse prendre la défense des commerçants indochinois.

*
* * *

L'activité du comité ne se borne pas aux travaux que nous venons d'énumérer, et qui forment ce qu'on peut appeler son action intérieure.

Il a aussi une action extérieure, qui constitue à la fois son existence et sa valeur dans la vie publique, tant métropolitaine que coloniale, et aussi l'un de ses meilleurs moyens de propagande.

Actuellement, sa correspondance trimestrielle comprend environ 200 lettres reçues et autant de répondues. La présence de son président se manifeste dans de multiples réunions, assemblées, conférences, groupements d'action analogues à la sienne : Union coloniale française, Institut colonial français, Chambre de commerce internationale, Congrès douanier permanent, congrès coloniaux divers, etc.

Son bureau est en communication constante avec les pouvoirs publics, notamment avec le ministre des Colonies et autres départements, auprès desquels ses interventions ne se comptent plus.

Enfin, il apporte tout ses soins à l'augmentation de sa bibliothèque, dont le premier essor a été si rapide grâce au travail long et patient de M. Sambuc. Elle comprend actuellement un fonds d'environ 2.500 volumes, catalogués de façon à être facilement consultés.

Elle comprend en outre la collection de tous les périodiques locaux, journaux officiels, revues, comptes rendus et actes de groupes, sociétés et syndicats, etc. dont le total forme un fonds de documentation complet.

M. Outrey « débarqué » du Comité du commerce
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 juillet 1926)

« Dans la séance plénière qu'il a tenue jeudi matin, le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a adopté, à une très forte majorité, malgré l'opposition acharnée de M. Outrey, député de la Cochinchine, dont on sait la campagne, le vœu que nous reproduisons ci-après.

« Cet incident montre combien il est illogique et anormal que le député de la Cochinchine fasse partie ès-qualités d'un groupement professionnel à qui ses statuts interdisent rigoureusement d'autre part toute discussion à caractère politique.

« Il semble, d'ailleurs, que M. Ernest Outrey ait fini par s'en rendre compte, car en raison de la désapprobation unanime — à deux voix près — de la campagne de presse par lui poursuivie [contre le gouverneur général Varenne], laquelle avec une exagération manifeste, présente la situation en Indochine comme inquiétante, il s'est retiré avant la fin de la séance et il aurait donné sa démission de président d'honneur du Comité.

Dépêche coloniale.

N.D.L.R. — On prétend même que M. Outrey avait au comité un *emploi rétribué*. Nous doutons fort que ce soit exact, car alors, c'est à ses électeurs qu'il appartiendrait de le débarquer de son siège de député.

Nous estimons qu'il est de la plus élémentaire correction de la part du député de Cochinchine d'être tout à fait indépendant du Comité. Celui-ci représente un groupe d'intérêts. Nous sommes très partisan des groupes d'intérêts ; à ce point de vue nous proclamons disciple de Charles Maurras, mais il faut que le Souverain, pour

exercer son rôle d'arbitre, soit absolument indépendant de tous ces groupes, de toutes ces petites républiques, comme dit Ch. Maurras ; et que sont les députés, en théorie du moins, sinon les représentants du Peuple Souverain ?

Comité de l'Indochine
Séance du 23 mai 1927
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 octobre 1927)

Étaient présents :

- MM. La Société des laques indochinoises (représentée par M. Simoni, président) ;
- La Banque de l'Indochine (représentée par M. [François] Herbette⁵¹) ;
- La Banque franco-chinoise (représentée par M. A[lfred] François) ;
- La Banque industrielle de Chine (représentée par M. Maspero) ;
- J[ules] Berthet (représenté par M. L[ucien] Berthet) ;
- La Biênhoà industrielle et forestière (représentée par M. Saint-Chaffray) ;
- [René] Bonnault [Denis frères-Hanoï] ;
- La Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (représentée par M. P. Petithuguenin) ;
- La Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] (représentée par M. Launay) ;
- La Compagnie des Caoutchoucs du Mékong (représentée par M. Petithuguenin) ;
- La Compagnie des Chargeurs réunis (représentée par MM. Rouelle et Gouley) ;
- La Compagnie du Cambodge (représentée par M. Bramel) ;
- La Compagnie générale des colonies (représentée par M. P. Petithuguenin ⁵²) ;
- [M^e André] Duretteste [avocat à Hanoï des douanes et régies] ;
- Les Établissements Lamorte [BTP, Saïgon](représentés par M. de la Pommeraye) ;
- Les Forges, ateliers et chantiers de l'Indochine [FACI](représentés par M. Cazenave⁵³) ;
- Les Forges, ateliers et chantiers du Cambodge (représentés par M. Ziegel) ;
- Freyssenge [avocat] ;
- L'Imprimerie d'Extrême-Orient (représentée par M. Bonnault) ;
- Labbé (représenté par M. Pelillot) ;
- G. Larue ;
- Lejeune⁵⁴ ;
- La Maison Lucien Berthet et Co (représentée par M. Lucien Berthet) ;
- La Maison Denis-frères (représentée par M. Puech) ;

⁵¹ François Herbette : fils de Louis Herbette, préfet et conseiller d'État. Frère de Jean Herbette, ambassadeur auprès des Soviets. Neveu de Jules Herbette, ambassadeur à Berlin, administrateur du Panama, du Suez, membre du conseil de surveillance de la Cie Lebon. Cousin de Maurice Herbette, ambassadeur à Bruxelles, président du conseil de surveillance de la Cie Lebon. Normale Sup. Agrégé de l'université. Directeur des études (1926-1931) de la Banque de l'Indochine, son représentant au Comité d'études du Port de Cam-Ranh, à la SIEMA (mines d'or de Bong-Mieu, Annam) et à la Cie cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Puis (23 décembre 1931) administrateur-directeur de la la Société d'études et d'informations économiques, émanation du Comité des forges.

⁵² Paul Petithuguenin (1876-1955) : diplomate au Siam (1902-1918), représentant en Chine de la Banque franco-asiatique (1919-1923) et de la Société de gestion de la Banque industrielle de Chine (1924), puis directeur de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

⁵³ Eugène Cazenave (1872-1935). D'origine landaise. Enseigne de vaisseau, puis (1901) chef du service de la navigation au Cambodge et ingénieur principal des T.P. en Indochine. Auteur en 1930 du chapitre sur les travaux publics dans *l'Indochine, un empire colonial français* (Maspero, dir.)(Critique dans *L'Éveil économique de l'Indochine* du 15 décembre 1930).

⁵⁴ Peut-être Camille Lejeune (1881-1960), ancien administrateur des services civils de l'Indochine, administrateur des Plantations de Kantroy.

La Maison Descours et Cabaud (représentée par M. de Broissier) ;
La Maison E. Raoul-Duval et Co (représentée par M. Raoul-Duval) ;
Marquis ;
Sambuc ;
La Société agricole de Suzannah (représentée par M. Launay) ;
La Société anonyme des plantations d'hévéas de Chalang (représentée par M. L. Jacque) ;
La Société anonyme des plantations d'hévéas de la Souchère (représentée par M. L. Jacque) ;
La Société anonyme des Tuileries de l'Indochine (représentée par M. de Pouvoirville) ;
La Société coloniale des grands magasins (représentée par M. Vigne) ;
La Société commerciale du Laos (représentée par M. Bartholoni) ;
La Société commerciale française de l'Indochine (représentée par M. Ville) ;
La Société cotonnière du Tonkin (représentée par M. Dupré) ;
La Société d'exploitation des établissements Brossard et Mopin (représentée par M. A[lfred] François) ;
La Société de constructions de Levallois-Perret (représentée par M. Cheurlin) ;
La Société des caoutchoucs de l'Indochine (représentée par M. Bos⁵⁵) ;
La Société des Comptoirs généraux de l'Indochine (représentée par M. L. Jacque) ;
La Société des Grands Travaux d'Extrême-Orient [GTEO](représentée par M. Denain) ;
La Société des plantations d'An-loc (représentée par M. Launay) ;
La Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI](représentée par M. de Vienne) ;
La Société des Scieries et de fabrique d'allumettes du Thanh-hoa (représentée par M. Dupré) ;
La Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient [SOAEO](représentée par M. Ziegel) ;
La Société financière française et coloniale [SFFC](représentée par M. Toché) ;
La Société française des distilleries de l'Indochine [SFDIC](représentée par M. André Fontaine) ;
La Société indochinoise de transports (représentée par M. Duclos) ;
La Société indochinoise des cultures tropicales (représentée par M. Bos) ;
La Société industrielle et commerciale d'Annam (représentée par M. Boyaval) ;
L'Union commerciale indochinoise et africaine [LUCIA](représentée par M. Vigne).
Absents excusés :
MM. [Maxime] Getten et Gigon-Papin.
La séance est ouverte à 10 heures 3/4, sous la présidence de M. Simoni.

La maison de l'Indochine dans la cité universitaire de Paris
(*L'Écho annamite*, 23 novembre 1927)

Simoni, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

⁵⁵ Maurice Bos : représentant à Paris des Caoutchoucs de l'Indochine, de la Société indochinoise des cultures tropicales et des Caoutchoucs de Binh-loc. Secrétaire de l'Union des planteurs de caoutchouc créée dans l'urgence à Paris, en 1930, pour participer au Comité international de contingentement. Auteur de « Une culture impériale. Le caoutchouc en Indochine », Institut français du caoutchouc, Exposition internationale de Paris, 1937.

Comité d'études du port de Camran
Compte-rendu de la séance du 19 décembre 1930
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 mars 1930)

Le Comité de l'Indochine, représenté par son vice-président, M. Vigne,
S'étaient fait excuser :
M. Simoni, président du Comité de l'Indochine.

1930 (juin) constitution de l'[Union des planteurs de caoutchouc de l'Indochine](#),
section du comité du commerce

CHEZ NOS CONFRÈRES
Le Comité de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 septembre 1931)

Le Comité de l'Indochine, est entré dans sa trentième année, non d'existence légale, puisqu'il n'a été déclaré que le 26 mars 1903, mais de travail effectif.

Il est aujourd'hui une puissance morale avec qui l'on compte. Rien ne se fait sans lui ; les pouvoirs publics, plus ou moins officiellement, lui demandent ses lumières et son avis sur toutes les questions économiques, sociales et internationales qui intéressent l'Indochine.

Le conseil municipal de Hanoï avait, tout le premier, pressenti, plus ou moins vaguement, l'urgence de ce lien indispensable ; et les frères Debeaux — une puissance locale de l'heure — avaient entamé quelques timides pourparlers avec quelques retraités indochinois ayant l'expérience administrative, et avec quelques écrivains d'Asie ayant tant soit peu l'oreille du public colonial français.

Trois ans après, les Indochinois de Paris se réunissaient régulièrement pour parler des choses de la PETITE PATRIE. Et naturellement ils déjeunaient ensemble.

Rien que les premiers présidents du Comité, constitué en 1904 sous le vocable « Comité du commerce » fussent MM. Ogliaastro père et A[rsène] Chaumier, on peut dire que le constant animateur fut M. François Deloncle, député, tantôt de la Cochinchine, tantôt des Basses-Alpes, et que c'est grâce à sa situation prépondérante au Parlement que le Comité de l'Indochine entra de plain pied et à égalité avec les autres groupes existant, avant lui. Et même sa spécialisation aux choses de l'Asie française, lui donna immédiatement sur ce champ d'action, plus d'influence que les autres groupements s'occupant de toutes les colonies : l'Union coloniale, l'Institut colonial français, etc.

Dès 1920, il a renouvelé ses méthodes et étendu ses moyens d'action.

Les « commissions » s'appliquent directement à tous les plans de l'activité indochinoise. Les sections autonomes qu'il crée, au fur et à mesure des événements, sont de précieuses et uniques spécialisations.

Il était bon, pour ce TRENTENAIRE, de marquer la carrière du Comité de l'Indochine, dont les succès constants illustrent ces deux proverbes de la sagesse des nations : « L'union fait la force » et « à chacun son métier et les colonies seront bien gardées ».

D'après Albert de POUVOURVILLE dans *le Courrier d'Haïphong*.

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1932)

Le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine a offert un lunch en l'honneur de ceux de ses membres qui ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition coloniale. Cette réunion a été présidée par le ministre des Colonies M. Albert Sarraut, assisté de M. Outrey, député de la Cochinchine, et de M. Hachette, sénateur. Parmi l'assistance très nombreuse, on remarquait notamment le colonel Bernard, M. Le Gallen, ancien résident supérieur au Tonkin, M. Fontaine, industriel, les gouverneurs Brévié et Blanchard de la Brosse.

Les vœux du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
concernant le riz et la riziculture
(*La Tribune indochinoise*, 7 décembre 1932, p. 1, col. 6-7)

Le Comité demande l'aide à la riziculture
et la suppression de la taxe à la sortie du riz

Appelé à apprécier l'action entreprise auprès des pouvoirs publics et de l'opinion métropolitaine par une délégation du Syndicat des riziculteurs de Cochinchine en vue de remédier à la crise qui atteint le riz et la rizière dans notre grande Colonie d'Extrême-Orient ;

Inspiré par la préoccupation de répondre à l'émouvant appel des riziculteurs indochinois, tant annamites que français, dont l'effort est à la base de l'équilibre économique et budgétaire de la Colonie, mais également soucieux de se dégager des opinions locales, souvent contradictoires, afin d'envisager le problème sous son esprit le plus général ;

Convaincu après enquête, que cette crise est liée à la crise économique mondiale qui a atteint toutes les matières premières plus sévèrement encore que le riz lui-même, dont la production et la consommation restent malgré tout équilibrées ;

Se rendant compte cependant qu'en dehors de cet aspect universel de la question devant lequel on serait malheureusement tenté de se sentir désarmé, il existe en Cochinchine des conditions locales particulières qui méritent considération et peuvent être l'objet de correctifs appropriés ;

Attendu qu'il semble ressortir de certaines enquêtes effectuées dans la Colonie que si le paysan peut, à la rigueur et à force de restrictions, continuer à vivre en dépit des bas cours actuels du riz, il n'en est pas de même des exploitations agricoles extensives, grenier de l'exportation, qui constituant à la fois un titre de gloire et un lourd fardeau pour les hommes d'initiative qui les ont entreprises en y investissant leurs bénéfices et des fonds empruntés à des taux d'intérêts excessifs ;

Le Comité de l'Indochine émet le vœu :

1° Que le Gouvernement général de l'Indochine, poursuivant la politique de soutien dans laquelle il s'est engagé et dont on ne saurait trop le louer, active et développe le fonctionnement pratique des organismes de soutien dont il a obtenu de la Métropole la création — Service de prêts fonciers à long terme et office de colonisation rurale — ayant respectivement pour objets de mettre à la disposition des riziculteurs des fonds à intérêt modéré pour faciliter la liquidation du passif antérieur et d'empêcher une dévalorisation excessive de la rizière, gage des prêteurs ;

2° Que le Gouvernement général, sans s'arrêter à cette considération mise par lui en avant que le riz de Cochinchine se présente déjà comme le moins cher sur les marchés d'exportation, fasse tout le possible pour alléger les charges fiscales qui pèsent sur cette céréale, notamment la taxe à la sortie, de telle sorte que le prix payé au producteur en puisse être augmenté d'autant ;

3° Que le Gouvernement général, fortifié par l'accord unanime des groupements coloniaux et métropolitains qui ont pour objet la défense des intérêts économiques de la Colonie, recherche résolument une compensation permanente aux sacrifices budgétaires qu'il s'imposera temporairement dans un allègement des dépenses de souveraineté mises d'office à sa charge par la Métropole, contributions arbitraires qui, dans les temps d'épreuve actuels, prennent aux yeux des indigènes le caractère indéfendable d'un tribut ;

4° Que le Gouvernement général assure à l'Office indochinois du riz les moyens de réaliser progressivement son double objectif qui est d'une part de relever le rendement de la rizière afin de réduire le prix de revient à la production et, d'autre part, d'améliorer le conditionnement du grain afin de relever le prix de vente,

Sur la question de la stabilisation de la piastre,

le Comité est partisan du *statu quo*

sans toutefois repousser l'idée de l'institution d'une commission monétaire

La mission envoyée en France par le Syndicat des riziculteurs de Cochinchine ayant, dans ses divers plaidoyers oraux ou écrits, formulé l'opinion que la stabilisation de la piastre était presque uniquement la cause de la crise du riz, de telle manière que cette crise se dénouerait d'elle-même soit par une dévaluation d'office de la piastre, soit par un retour à l'étalon argent.

Le Comité :

Après avoir recherché sans parti-pris, si une évolution dans les conditions économiques du pays justifierait un renoncement aux principes dont il s'est fait l'ardent et persévérant défenseur, dans l'intérêt des riziculteurs eux mêmes, pendant la longue période qui a précédé la stabilisation de la piastre ;

Faisant état des conditions locales énoncées plus haut, et s'appuyant sur des considérations générales tirées des tribulations monétaires dont tant de pays ont eu à souffrir depuis la guerre, et dont certains exemples empruntés au milieu même d'Extrême-Orient, semblant, malgré certaines apparences éphémères et trompeuses, devoir plutôt nous inciter à résister à la contagion ;

Inquiet des conséquences qui pourraient résulter d'un retour à l'instabilité du passé au triple point de vue politique, économique et budgétaire ;

Emet fermement l'avis que le remède à la situation actuelle de la riziculture qui alimente l'exportation de l'Indochine devant être recherché dans la voie du crédit avec le soutien indispensable de la Métropole et de la Colonie, rien ne doit être fait qui puisse porter atteinte à ce crédit en pleine crise, et qu'en conséquence, le régime monétaire de l'Indochine tel qu'il a été défini par le décret du 31 mai 1930 doit être mis hors d'atteinte de toute présomption d'instabilité et ne subir pour l'instant aucune modification.

Au cas cependant où les pouvoirs publics décideraient de procéder à une enquête objective plus approfondie sur la situation économique actuelle de la Colonie, le Comité resterait dans sa tradition et dans son objet sociale en participant sans réserve à tous travaux et études orientés dans ce sens.

Commission des concessions coloniales et du domaine
(*Journal officiel de la République française*, 21 mars 1935)

Sont nommés membres de la commission des concessions coloniales et du domaine, siégeant près le ministère des colonies :

M. Dureteste, ancien avocat du barreau de Hanoï, en remplacement de M. Ferrand, décédé.

M. Guiraud, sous-gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. Farnier.

M. Le Gallen, président du Comité de l'Indochine, en remplacement de M. Simoni, décédé.

Fait à Paris, le 14 mars 1935.

LOUIS ROLLIN.

Le sort de la piastre
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 26 septembre 1937)

L'A.R.I.P. a fait connaître à l'Indochine entière qu'une délégation ayant M. de Beaumont ⁵⁶ à sa tête et qui comprenait les présidents des chambres de commerce de Saïgon et de Hanoï, M. Rigaux, de Tourane, et Alexandre Varenne, délégué de l'Annam-Tonkin, avait été reçue par le ministre des Colonies, le ministre des Finances et le président du Conseil.

C'est bien, croyons-nous, la première fois qu'un triple honneur est ainsi fait à l'Indochine. Devons-nous en remercier les artisans ? Ne nous pressons pas, malgré leur bonne intention. Les interventions de nos gouvernants, lorsqu'ils se sont penchés sur le sort de cette colonie qui est à l'autre bout du grand monde, ne nous ont jamais procuré des satisfactions.

Souvenons-nous aussi que cette réception et son objet sont l'œuvre du Comité du commerce et de l'industrie, comité indochinois ayant son siège à Paris, et dont les manifestations sont ordinairement d'intérêt particulier et rarement d'intérêt général.

À dire vrai, il n'est guère possible de trouver dans les divers groupements indochinois une opinion sérieusement motivée, pour ou contre le décrochement préconisé par les augures parisiens.

La question est d'importance, ses conséquences considérables et... imprévisibles.

Et nous ne parlons pas du mécanisme du décrochement qui apparaît, à la majeure partie des Indochinois, aussi insoluble que la quadrature du cercle.

Attendons et espérons !!

Lettre parisienne
L'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE
au Comité du commerce
(*La Tribune indochinoise*, 21 mars 1938, p. 1 et 4)

⁵⁶ Jean de Beaumont : député de la Cochinchine.